

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
Programme 304	
<b>INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES</b>	<b>21</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école.....	30
2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi.....	31
3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger.....	34
4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins.....	34
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	42
<i>Éléments transversaux au programme</i>	42
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	44
<i>Justification par action</i>	45
11 – Prime d'activité et autres dispositifs.....	45
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations.....	47
14 – Aide alimentaire.....	49
15 – Qualification en travail social.....	51
16 – Protection juridique des majeurs.....	53
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.....	54
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS).....	58
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes.....	59
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale.....	61
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	63
Opérateurs	65
Programme 157	
<b>HANDICAP ET DÉPENDANCE</b>	<b>67</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH.....	72
2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT.....	74
3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).....	75
4 – Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables.....	76
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Justification au premier euro	85
<i>Éléments transversaux au programme</i>	85
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	86
<i>Justification par action</i>	87
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées.....	87
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives.....	91
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	97

Programme 137	
<b>ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>	<b>99</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	100
Objectifs et indicateurs de performance	104
1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence.....	104
2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle.....	106
3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité.....	108
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	112
<i>Éléments transversaux au programme</i>	112
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113
<i>Justification par action</i>	114
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes.....	114
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle.....	114
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution.....	119
Programme 124	
<b>CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES</b>	<b>123</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	126
1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance.....	126
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens.....	128
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales.....	133
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	135
Justification au premier euro	138
<i>Éléments transversaux au programme</i>	138
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	148
<i>Justification par action</i>	149
10 – Fonctionnement des services.....	149
11 – Systèmes d'information.....	151
12 – Affaires immobilières.....	154
14 – Communication.....	155
15 – Affaires européennes et internationales.....	157
16 – Statistiques, études et recherche.....	158
17 – Financement des agences régionales de santé.....	160
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé.....	161
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes.....	162
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement.....	162
22 – Personnels transversaux et de soutien.....	163
23 – Politique des ressources humaines.....	163
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	166
Opérateurs	168

MISSION

---

**SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission est composée de quatre programmes rattachés au Ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, à la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Élisabeth Moreno et à la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel.

Trois de ces programmes sont des programmes d'intervention placés sous la responsabilité de la Directrice générale de la cohésion sociale (DGCS) : le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », le programme 157 « Handicap et dépendance » et le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est le programme soutien de ces ministères. Il est piloté par le directeur des finances, des achats et des services (DFAS).

**Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »** a pour objectif de soutenir des actions diversifiées et à fort enjeu : le financement de la prime d'activité, les dispositifs d'aide alimentaire, dont certains s'inscrivent dans le cadre du fonds européen d'aide aux plus démunis intégré à partir de 2022 dans le fonds social européen, les actions relatives à la qualification et la professionnalisation en travail social, les dispositifs de protection juridique des majeurs ainsi que les actions de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables. Par ailleurs, le programme porte depuis 2019 l'essentiel des moyens alloués à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et depuis 2020 les crédits destinés au financement de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022.

**Le programme 157 « Handicap et dépendance »** vise à permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de participer pleinement à notre société et de pouvoir choisir librement leur mode de vie, ce qui engage notamment à leur faciliter l'accès aux espaces de vie de droit commun, avec l'appui d'un accompagnement gradué et adapté à leurs besoins. Le programme finance essentiellement une ressource d'existence (l'allocation aux adultes handicapés), ainsi que les mécanismes d'accompagnement vers l'activité professionnelle (aide au poste versée aux établissements et services d'aide par le travail, emploi accompagné) et les actions mises en œuvre pour renforcer les dispositifs de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

**Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »** vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet par effet de levier budgétaire, sur les champs d'intervention du programme, de mobiliser des partenaires (européens, nationaux, territoriaux, mais aussi des entreprises et des branches professionnelles), ainsi que leurs financements.

**Le programme 124, « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »**, apporte aux directions générales, directions et services mettant en œuvre ces politiques publiques l'appui et les ressources nécessaires dans le domaines des ressources humaines, du fonctionnement courant, des systèmes d'information, de l'immobilier, du conseil juridique, de la logistique, de la documentation, ainsi qu'en matière d'études, de recherche et de statistiques, de communication, d'affaires internationales et européennes. Il porte également la subvention pour charges de service public versée aux Agences régionales de santé.



## ■ PRINCIPALES RÉFORMES

**S'agissant du programme 304** et de la politique de lutte contre la pauvreté et de prévention du risque d'exclusion, le Président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Celle-ci est mise en œuvre depuis 2019 et le programme 304 porte l'essentiel des crédits destinés à mettre en œuvre cette stratégie. Ces crédits nouveaux sont fléchés majoritairement vers la contractualisation avec les collectivités territoriales et principalement les départements, chefs de file en matière d'action sociale. Depuis 2020, la contractualisation s'est élargie aux métropoles et régions volontaires. En 2022, une enveloppe supplémentaire de 97,5 M€ sera notamment consacrée à sa quatrième année de déploiement ainsi qu'à la montée en charge de la stratégie de protection de l'enfance. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- La lutte contre les sorties sèches d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Le renforcement de l'insertion et l'orientation socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- Le financement de formations auprès des travailleurs sociaux travaillant dans les conseils départementaux ;
- La généralisation des démarches des premiers accueils sociaux inconditionnels et des référents de parcours ;
- La mise en place d'actions de maraudes mixtes État/Conseil départemental ;
- Un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables, y compris des actions spécifiques dans les quartiers de reconquête républicaine.

Le 24 octobre 2020, 19 mesures supplémentaires ont été annoncées par le Premier ministre dans le cadre d'un acte II de la Stratégie. Certaines de ces mesures trouvent une traduction budgétaire au sein du programme 304. Il en est ainsi de la deuxième aide exceptionnelle de solidarité qui a été versée en novembre 2020, la distribution de masques jetables aux personnes vulnérables sans abri ou hébergées, le déploiement de 100 points conseils budgets supplémentaires afin d'atteindre 500 sites labellisés en 2022, le développement de l'offre de domiciliation pour passer de 400 à 700 structures d'ici 2023, ou encore la mise en œuvre de plateformes de mobilités solidaires.

Sur le champ de l'enfance, les travaux menés dans le cadre de la concertation lancée par M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, ont abouti fin 2019 à la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 dont les priorités sont les suivantes :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents soient en difficulté ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques, notamment :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en termes de formation, d'outillage ou d'appui à l'élaboration de protocoles de traitement de ces informations ;
- Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- Renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes au sein de ces observatoires.

Cette contractualisation concerne 70 départements en 2021 et sera étendue à l'ensemble des départements en 2022. Cette démarche s'accompagne de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Toujours dans le champ de l'enfance, depuis 2021, des crédits supplémentaires sont également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement. Il s'agit d'une part de conduire des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents (mesures issues du rapport rendu en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik). D'autre part, il s'agit de renforcer la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques ...).

En matière d'aide alimentaire, une dernière campagne du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) est financée en 2021 en reprogrammant, comme l'y autorise le règlement FEAD n° 223/2014, les crédits européens non consommés sur la programmation 2014-2020. Un dernier marché d'achat de denrées a ainsi été conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgrimer doté d'une enveloppe de 85 M€. Il est également prévu de compléter cette enveloppe par des crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise Covid, soit un marché FEAD-REACT 2021 de 155 M€.

À compter de 2022 et jusqu'en 2027, le Fonds social européen plus (FSE+) prendra le relais du FEAD et financera les marchés centralisés de denrées passés chaque année par FranceAgrimer pour des distributions aux réseaux associatifs (total de 647 M€ sur 2022-2027 dont 582 M€ de crédits FSE+).

Enfin, le programme 304 est abondé en 2022 de crédits supplémentaires, à hauteur de 565 M€ au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) dans le département de la Seine-Saint-Denis. Pour rappel, le programme 304 porte depuis 2019 les crédits relatifs au RSA recentralisé des territoires de Mayotte et de la Guyane et depuis 2020 de la Réunion.

**S'agissant du programme 157** et du champ des politiques visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap, le 5<sup>e</sup> Comité interministériel du handicap (CIH) qui s'est tenu le 5 juillet 2021 a rappelé la mobilisation de l'ensemble du gouvernement pour réaliser des avancées concrètes au profit des 12 millions de personnes en situation de handicap et leurs huit millions d'aidants.

Quatre objectifs ont été fixés par le CIH. Ils traduisent les priorités fixées sur le champ du handicap : investir sur les jeunes générations en situation de handicap, simplifier le quotidien et renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, accompagner sur tous les lieux de vie et transformer la société.

Afin de soutenir les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en couple dont les revenus sont les plus modestes, une réforme du calcul de l'AAH est mise en place dans le PLF 2022 avec un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois pour un coût estimé à 0,2 Md€. Ce dispositif permet de conserver la conjugalisation de l'AAH, indissociable de sa nature de minimum social, tout en prenant en compte les revenus du conjoint de façon plus redistributive et plus intéressante pour les bénéficiaires de l'AAH. Le vote d'une disposition en PLF permettra de déployer cette réforme au 1er janvier 2022, comme s'y est engagée la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

Au total, la dépense d'AAH aura progressé de 25 % entre 2017 et 2022, représentant 2,4 Md€ supplémentaires par an pour les personnes en situation de handicap.

Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH). Cette aide bénéficie à quelque 120 000 personnes employées en ESAT.

En 2021, des groupes de travail ont été organisés afin de tirer les enseignements de la crise et engager la transformation de l'offre en ESAT. A l'issue de ces travaux, plusieurs mesures opérationnelles ont été annoncées lors du CIH du 5 juillet 2021. Le projet de loi de finances permet ainsi d'accompagner l'évolution des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) autour d'un plan d'action articulé autour de trois axes :

- Le renforcement de la garantie des droits des usagers d'ESAT dans le sens d'un rapprochement avec les droits des salariés, tant en matière d'accès à la prévoyance qu'en matière d'accès la formation professionnelle ;
- Le renforcement des accompagnements et la fluidification des parcours professionnels au travers, notamment, de l'ouverture d'un parcours renforcé en emploi et de l'annualisation de l'aide au poste versée par l'État aux ESAT au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés ;
- Le soutien à l'investissement au travers de la mise en œuvre, sur les fonds du plan de relance destinés au soutien à l'emploi des personnes handicapées, d'un plan pour la transformation des ESAT financé par les crédits du plan de relance et destiné à soutenir la modernisation de leur outil productif.

**S'agissant du programme 137**, la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue. Au plan national, l'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat.

Trois axes d'intervention sont considérés comme prioritaires.

**La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes** qui s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque plus élevé d'exposition à des violences conjugales, avait donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences. Certaines de ces mesures ont été pérennisées à partir de 2021: points d'accueil dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence, plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun.

Afin de consolider ces efforts, le ministère en charge de l'égalité bénéficiera en 2022 de plus de neuf millions d'euros supplémentaires, représentant une augmentation de 22 %.

**L'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes** représentent un enjeu sociétal, social et économique. Cet enjeu s'appuie sur la poursuite des progrès à accomplir en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Ainsi, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Il s'agira en 2022 de continuer à mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé.

L'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité constituent le troisième axe d'intervention prioritaire. Les dispositifs d'accès aux droits bénéficient de financements du programme 137 au travers de conventions partenariales DGCS(SDFE)/Associations nationales ou locales. A cet égard, depuis 2020, 18 CPO ont été signées avec les principaux réseaux associatifs du secteur droits des femmes tels que la Fédération nationale des Centres d'information des femmes et des familles, le Mouvement français pour le planning familial

**Solidarité insertion et égalité des chances**

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

En 2022, ce soutien sera accru grâce au financement d'appels à projets, à la création de permanences d'information itinérantes et de dispositifs d'accompagnement des femmes les plus fragiles.

**S'agissant des moyens portés par le programme 124 en soutien aux politiques publiques du ministère**, l'année 2021 a été marquée par d'importants changements de périmètre, conséquence des réformes majeures qui sont intervenues dans le champ des ministères sociaux, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Par ailleurs, le ministère et les Agences régionales de santé sont pleinement mobilisés depuis le printemps 2020 dans la gestion de l'épidémie de Covid-19. Ils le demeureront encore en 2022, la crise s'installant dans la durée.

Pour la seconde année consécutive, le schéma d'emploi du programme 124 sera positif (+35 ETP), marquant un renforcement des moyens humains affectés aux politiques sanitaires et sociales. Plus de la moitié de ce renforcement sera ciblée vers les services déconcentrés, au plus près des territoires.

En outre, les renforts exceptionnels de 500 emplois obtenus dans les ARS entre 2020 et 2021 afin de faire face à la crise sanitaire seront maintenus en 2022 à hauteur d'un tiers, ce qui correspond à 167 ETPT. Cela doit permettre aux ARS de poursuivre leurs actions en matière de tests, de *tracing* et de vaccination.

Les ARS jouent également un rôle déterminant dans le déploiement du Ségur de la Santé. Elles verront leur schéma d'emplois rehaussé de 118 ETP pour leur permettre de mettre en œuvre les volets numérique et investissement immobilier du Ségur de la santé.

Enfin, les ARS bénéficieront également de 9,7 M€ de mesures nouvelles afin d'accompagner notamment leur transformation numérique, et de financer des mesures transversales de masse salariale.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi (P304)

#### Indicateur 1.1 : **Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi (P304)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,8	8,3	9,0	8,5	9	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,6	30,4	31,8	30,8	31	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet	5,4	6,5	5,8	6	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,8	83,4	85,5	84	85	86,0

**OBJECTIF 2 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins (P304)****Indicateur 2.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires (P304)**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	9	8	7,5	8	7,5	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	11,6	9,6	9	10,5	9,5	7

**OBJECTIF 3 : Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (P157)****Indicateur 3.1 : Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité (P157)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH	%	8,7	8,9	9	9	8,9	9,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH	%	10,1	10,4	11	11	11,9	11,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité / bénéficiaires de l'AAH	%				Non déterminé	10,2	

## Solidarité insertion et égalité des chances

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense AE CP	2021			2022	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 384 815 214 12 384 815 214	12 388 815 214 12 388 815 214		12 388 815 214 12 388 815 214	13 141 875 130 13 141 875 130
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 947 603 1 947 603	1 947 603 1 947 603		1 947 603 1 947 603	1 947 603 1 947 603
Autres dépenses (Hors titre 2)	12 382 867 611 12 382 867 611	12 386 867 611 12 386 867 611		12 386 867 611 12 386 867 611	13 139 927 527 13 139 927 527
157 – Handicap et dépendance	12 538 464 888 12 533 564 888	12 668 464 888 12 663 564 888		12 668 464 888 12 663 564 888	13 237 188 020 13 238 484 470
Autres dépenses (Hors titre 2)	12 538 464 888 12 533 564 888	12 668 464 888 12 663 564 888		12 668 464 888 12 663 564 888	13 237 188 020 13 238 484 470
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 695 581 41 495 581	48 695 581 41 495 581		48 695 581 41 495 581	47 388 581 50 609 403
Autres dépenses (Hors titre 2)	48 695 581 41 495 581	48 695 581 41 495 581		48 695 581 41 495 581	47 388 581 50 609 403
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 150 308 955 1 159 223 154	1 150 308 955 1 159 223 154		1 150 308 955 1 159 223 154	1 439 152 032 1 174 510 304
Dépenses de personnel (Titre 2)	388 921 982 388 921 982	388 921 982 388 921 982		388 921 982 388 921 982	385 243 619 385 243 619
Autres dépenses (Hors titre 2)	761 386 973 770 301 172	761 386 973 770 301 172		761 386 973 770 301 172	1 053 908 413 789 266 685

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
304 – Inclusion sociale et protection des personnes			30	15	45			30		30
157 – Handicap et dépendance										
137 – Égalité entre les femmes et les hommes										
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	4 819		8 289		8 289	4 986		8 248		8 248
<b>Total</b>	<b>4 819</b>		<b>8 319</b>	<b>15</b>	<b>8 334</b>	<b>4 986</b>		<b>8 278</b>		<b>8 278</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 388 815 214	13 141 875 130	+6,08	12 388 815 214	13 141 875 130	+6,08
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 098 281 582	11 727 479 825	+5,67	11 098 281 582	11 727 479 825	+5,67
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	5 700 848	7 836 252	+37,46	5 700 848	7 836 252	+37,46
14 – Aide alimentaire	64 520 359	56 687 142	-12,14	64 520 359	56 687 142	-12,14
15 – Qualification en travail social	5 659 277	5 659 277	0,00	5 659 277	5 659 277	0,00
16 – Protection juridique des majeurs	714 070 070	733 818 921	+2,77	714 070 070	733 818 921	+2,77
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	246 250 457	249 181 725	+1,19	246 250 457	249 181 725	+1,19
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	1 732 621	2 111 988	+21,90	1 732 621	2 111 988	+21,90
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	252 600 000	325 100 000	+28,70	252 600 000	325 100 000	+28,70
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale (nouvelle)	0	34 000 000		0	34 000 000	
157 – Handicap et dépendance	12 668 464 888	13 237 188 020	+4,49	12 663 564 888	13 238 484 470	+4,54
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	12 627 085 689	13 203 172 716	+4,56	12 627 085 689	13 203 172 716	+4,56
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	41 379 199	34 015 304	-17,80	36 479 199	35 311 754	-3,20
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 695 581	47 388 581	-2,68	41 495 581	50 609 403	+21,96
21 – Politiques publiques - Accès au droit (ancienne)	39 236 048	0	-100,00	32 036 048	0	-100,00
22 – Partenariats et innovations (ancienne)	7 899 426	0	-100,00	7 899 426	0	-100,00
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	1 560 107	0,00	1 560 107	1 560 107	0,00
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle (nouvelle)	0	20 966 894		0	20 966 894	
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution (nouvelle)	0	24 861 580		0	28 082 402	
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 150 308 955	1 439 152 032	+25,11	1 159 223 154	1 174 510 304	+1,32
10 – Fonctionnement des services	14 799 835	14 462 335	-2,28	14 999 159	14 661 659	-2,25
11 – Systèmes d'information	58 514 191	57 312 882	-2,05	58 484 869	57 283 560	-2,05
12 – Affaires immobilières	45 715 832	338 560 453	+640,58	55 150 995	74 439 689	+34,97
14 – Communication	7 640 564	8 640 564	+13,09	7 640 564	8 640 564	+13,09
15 – Affaires européennes et internationales	3 890 793	3 890 793	0,00	3 889 956	3 889 956	0,00
16 – Statistiques, études et recherche	11 300 617	11 500 617	+1,77	10 568 946	10 768 946	+1,89
17 – Financement des agences régionales de santé	594 181 339	593 173 042	-0,17	594 181 339	593 173 042	-0,17

## Solidarité insertion et égalité des chances

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	237 583 631	-1,13	240 305 954	237 583 631	-1,13
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	12 987 312	-5,82	13 789 153	12 987 312	-5,82
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	52 436 103	-1,19	53 068 575	52 436 103	-1,19
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	82 236 573	+0,58	81 758 300	82 236 573	+0,58
23 – Politique des ressources humaines	25 343 802	26 367 727	+4,04	25 385 344	26 409 269	+4,03
<b>Total pour la mission</b>	<b>26 256 284 638</b>	<b>27 865 603 763</b>	<b>+6,13</b>	<b>26 253 098 837</b>	<b>27 605 479 307</b>	<b>+5,15</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	13 141 875 130	0	13 141 875 130	0
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 727 479 825	0	11 727 479 825	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	7 836 252	0	7 836 252	0
14 – Aide alimentaire	56 687 142	0	56 687 142	0
15 – Qualification en travail social	5 659 277	0	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	733 818 921	0	733 818 921	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	249 181 725	0	249 181 725	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	2 111 988	0	2 111 988	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	325 100 000	0	325 100 000	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale (nouvelle)	34 000 000	0	34 000 000	0
157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020	0	13 238 484 470	0
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	13 203 172 716	0	13 203 172 716	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	34 015 304	0	35 311 754	0
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	47 388 581	0	50 609 403	0
21 – Politiques publiques - Accès au droit (ancienne)	0	0	0	0
22 – Partenariats et innovations (ancienne)	0	0	0	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle (nouvelle)	20 966 894	0	20 966 894	0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution (nouvelle)	24 861 580	0	28 082 402	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 439 152 032	12 455 000	1 174 510 304	12 455 000
10 – Fonctionnement des services	14 462 335	7 900 000	14 661 659	7 900 000
11 – Systèmes d'information	57 312 882	0	57 283 560	0
12 – Affaires immobilières	338 560 453	0	74 439 689	0
14 – Communication	8 640 564	3 600 000	8 640 564	3 600 000
15 – Affaires européennes et internationales	3 890 793	0	3 889 956	0
16 – Statistiques, études et recherche	11 500 617	675 000	10 768 946	675 000
17 – Financement des agences régionales de santé	593 173 042	0	593 173 042	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	237 583 631	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	12 987 312	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	52 436 103	0



Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	82 236 573	0
23 – Politique des ressources humaines	26 367 727	280 000	26 409 269	280 000
<b>Total pour la mission</b>	<b>27 865 603 763</b>	<b>12 455 000</b>	<b>27 605 479 307</b>	<b>12 455 000</b>

## Solidarité insertion et égalité des chances

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	12 388 815 214	13 141 875 130	+6,08	12 388 815 214	13 141 875 130	+6,08
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0,00	1 947 603	1 947 603	0,00
Autres dépenses :	12 386 867 611	13 139 927 527	+6,08	12 386 867 611	13 139 927 527	+6,08
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>11 049 749</i>	<i>12 685 153</i>	<i>+14,80</i>	<i>11 049 749</i>	<i>12 685 153</i>	<i>+14,80</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>12 375 817 862</i>	<i>13 127 242 374</i>	<i>+6,07</i>	<i>12 375 817 862</i>	<i>13 127 242 374</i>	<i>+6,07</i>
157 – Handicap et dépendance	12 668 464 888	13 237 188 020	+4,49	12 663 564 888	13 238 484 470	+4,54
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>474 227</i>	<i>977 394</i>	<i>+106,10</i>	<i>474 227</i>	<i>977 394</i>	<i>+106,10</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>12 667 990 661</i>	<i>13 236 210 626</i>	<i>+4,49</i>	<i>12 663 090 661</i>	<i>13 237 507 076</i>	<i>+4,54</i>
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	48 695 581	47 388 581	-2,68	41 495 581	50 609 403	+21,96
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 560 107</i>	<i>1 560 107</i>	<i>0,00</i>	<i>1 560 107</i>	<i>1 560 107</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>47 135 474</i>	<i>45 828 474</i>	<i>-2,77</i>	<i>39 935 474</i>	<i>49 049 296</i>	<i>+22,82</i>
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 150 308 955	1 439 152 032	+25,11	1 159 223 154	1 174 510 304	+1,32
Titre 2 - Dépenses de personnel	388 921 982	385 243 619	-0,95	388 921 982	385 243 619	-0,95
Autres dépenses :	761 386 973	1 053 908 413	+38,42	770 301 172	789 266 685	+2,46
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>755 417 076</i>	<i>1 047 638 516</i>	<i>+38,68</i>	<i>764 331 375</i>	<i>783 396 888</i>	<i>+2,49</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>5 969 897</i>	<i>6 269 897</i>	<i>+5,03</i>	<i>5 969 797</i>	<i>5 869 797</i>	<i>-1,68</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>26 256 284 638</b>	<b>27 865 603 763</b>	<b>+6,13</b>	<b>26 253 098 837</b>	<b>27 605 479 307</b>	<b>+5,15</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	390 869 585	387 191 222	-0,94	390 869 585	387 191 222	-0,94
Autres dépenses :	25 865 415 053	27 478 412 541	+6,24	25 862 229 252	27 218 288 085	+5,24
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>768 501 159</i>	<i>1 062 861 170</i>	<i>+38,30</i>	<i>777 415 458</i>	<i>798 619 542</i>	<i>+2,73</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>25 096 913 894</i>	<i>26 415 551 371</i>	<i>+5,25</i>	<i>25 084 813 794</i>	<i>26 419 668 543</i>	<i>+5,32</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	13 141 875 130	0	13 141 875 130	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 947 603	0	1 947 603	0
Autres dépenses :	13 139 927 527	0	13 139 927 527	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	12 685 153	0	12 685 153	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	13 127 242 374	0	13 127 242 374	0
157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020	0	13 238 484 470	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	977 394	0	977 394	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	13 236 210 626	0	13 237 507 076	0
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	47 388 581	0	50 609 403	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 560 107	0	1 560 107	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	45 828 474	0	49 049 296	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 439 152 032	12 455 000	1 174 510 304	12 455 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	385 243 619	0	385 243 619	0
Autres dépenses :	1 053 908 413	12 455 000	789 266 685	12 455 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 047 638 516	12 455 000	783 396 888	12 455 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	6 269 897	0	5 869 797	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>27 865 603 763</b>	<b>12 455 000</b>	<b>27 605 479 307</b>	<b>12 455 000</b>
<b>dont :</b>				
Titre 2 - Dépenses de personnel	387 191 222	0	387 191 222	0
Autres dépenses :	27 478 412 541	12 455 000	27 218 288 085	12 455 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 062 861 170	12 455 000	798 619 542	12 455 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	26 415 551 371	0	26 419 668 543	0



PROGRAMME 304

---

**INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

*Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

**Le programme 304** « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de neuf actions qui permettent de financer :

- La prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- Les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- La politique d'aide alimentaire ;
- Les actions relatives à la qualification en travail social ;
- La protection juridique des majeurs ;
- La protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- L'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS) ;
- La stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Les allocations et dépenses d'aide sociale (nouvelle action résultant d'un transfert depuis le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »).

### INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNLP) présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 constitue le socle d'une rénovation des politiques sociales destinées à lutter contre la pauvreté, à la fois de manière préventive dès le plus jeune âge (investissement social) et de manière réparatrice.

Elle repose sur des mesures nationales, qui relèvent de trois programmes budgétaires de l'État et des crédits de la Sécurité sociale, et sur la mobilisation des compétences des collectivités territoriales locales concernées par différentes contractualisations.

Sont notamment portés par le programme 304 :

- La prévention de la reproduction de la pauvreté dès le plus jeune âge, notamment par la mise en place de petits déjeuners gratuits à l'école et par une aide financière de l'État pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires par les communes rurales ainsi qu'un plan de formation des professionnels de la petite enfance qui accélère la diffusion de pratiques professionnelles bénéficiant tout particulièrement aux enfants en situation de pauvreté ;
- L'appui au déploiement de la prévention spécialisée, tant par les conseils départementaux qu'en lien avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- Le plan de formation des travailleurs sociaux, afin d'incarner la rénovation du travail social nécessaire à l'amélioration des parcours d'insertion des personnes concernées (aller-vers, posture, maîtrise des outils numériques, connaissance de l'environnement de l'insertion professionnelle etc.) ;
- La prévention du surendettement par le déploiement de points conseil-budget ;
- L'accroissement du revenu des travailleurs faiblement rémunérés par la revalorisation et l'extension à un plus grand nombre de bénéficiaires de la prime d'activité ;
- La contractualisation avec les métropoles, les conseils départementaux et les conseils régionaux au titre des actions de lutte contre la pauvreté.

Lancée en 2019, la contractualisation avec les conseils départementaux porte sur trois priorités : la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, la rénovation du travail social par la systématisation de l'accueil social inconditionnel et la désignation de référents de parcours, l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

(accélération de l'orientation). En 2020, la contractualisation s'est étendue aux régions et métropoles volontaires grâce à la montée en charge des crédits de la Stratégie pauvreté.

En 2021, la contractualisation avec les conseils départementaux s'est enrichie d'un volet dédié aux mobilités pour couvrir par une plateforme de mobilité les zones blanches d'offre et renforcer l'offre de diagnostic et d'accompagnement de la mobilité géographique à des fins d'insertion professionnelle.

L'année 2022 représentera la troisième année de la contractualisation avec une enveloppe de 225 M€, en hausse de 25 M€ par rapport à 2021.

Ces mesures s'inscrivent dans une cohérence interministérielle. Dans un contexte de crise sanitaire et de difficultés sociales, leur champ d'action a été élargi fin 2020 afin de lutter contre toutes les inégalités, notamment en matière de logement et d'hébergement, d'insertion, de réduction des inégalités de santé, et d'accès aux droits et aux biens essentiels.

Parallèlement à la Stratégie, le Gouvernement soutient le revenu des ménages précaires, ce qui s'est notamment traduit par la revalorisation exceptionnelle du bonus de la prime d'activité, intervenue par décret du 21 décembre 2018 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales. La prime d'activité bénéficiait en septembre 2020 à plus de 4,4 millions de foyers (et 8,7 millions de personnes couvertes, soit plus de 13 % de la population française), dont 17 % de foyers jeunes. En 2018, cette mesure a entraîné une baisse estimée de 0,5 point du taux de pauvreté monétaire et de 0,9 point du taux de pauvreté monétaire au sein des familles monoparentales. En 2019, la hausse du montant de la bonification individuelle de la prime d'activité a réduit les écarts de richesse dans la population française[1]. En 2020, la situation économique, et notamment le recours au chômage partiel, a conduit à une légère hausse des effectifs de la prime d'activité portant le nombre de foyers bénéficiaires à 4,4 millions.

Le Gouvernement a engagé en 2019 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un revenu universel d'activité en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Lancée le 3 juin 2019, la concertation a permis de recueillir l'avis de représentants des collectivités territoriales, des partenaires sociaux ainsi que du monde associatif. Une consultation citoyenne a également été organisée en ligne, jusqu'au 20 novembre 2019, ainsi que par le biais d'ateliers citoyens dans toute la France jusqu'au 2 décembre 2019. Un jury citoyen représentatif de la diversité de la population française a ensuite été réuni en février 2020. En parallèle de cette concertation institutionnelle et de la consultation citoyenne, des travaux techniques inter-administrations ont été réalisés. Ceux-ci ont été suspendus du fait de la crise sanitaire mais ont repris en avril 2021. Un rapport technique de préfiguration de la réforme sera remis au Gouvernement à l'automne 2021.

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès de tous à l'alimentation. Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des Français publiée à l'été 2017, 8 millions de personnes se déclaraient en insécurité alimentaire pour des raisons financières[2]. Pour l'année 2020, les associations habilitées pour l'aide alimentaire ont déclaré 5,3 millions personnes inscrites[3].

D'après les travaux Drees publiés à l'été 2021, le volume de denrées distribuées en 2020 a augmenté de 10,6 % par rapport à 2019 ; les inscriptions ont quant à elles augmenté de 7,3 %. Ces évolutions sont plus importantes que l'an passé ; respectivement +2,9 % et +4,4 %.

Ces augmentations en volume et en nombre d'inscriptions traduisent deux choses : de nouveaux publics viennent à l'aide alimentaire et les personnes qui venaient déjà y recourent plus fréquemment qu'avant. Les catégories de population dont les parts sont le plus souvent citées par les associations comme étant en hausse sont les personnes seules, les travailleurs précaires et les familles monoparentales, puis les femmes et les jeunes de moins de 25 ans.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé, le ministère de l'Enseignement supérieur pour les étudiants ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien

public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence la nécessité de mettre en œuvre une politique systémique en la matière, en s'appuyant notamment sur les territoires. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région sur cette politique en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

La crise sanitaire a confirmé ces constats. Elle a démontré la nécessité d'avoir une politique d'accès à l'alimentation résiliente et émancipatrice, pour éviter que les personnes ne se trouvent sans solution brutalement en cas de dégradation de leur situation économique et sociale. Elle a également mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, pour assurer une réponse adaptée, cohérente, rapide et solide à toutes les personnes qui en ont besoin. Le ministre des solidarités et de la santé, avec les ministres chargés respectivement de l'agriculture, de l'alimentation et du logement, a ainsi lancé le comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) à l'automne 2020. Cette instance a pour vocation de faire évoluer notre modèle de lutte contre la précarité alimentaire. La crise sanitaire a enfin rendu visible la diversité des publics concernées par la précarité alimentaire, des personnes en situation de grande exclusion aux foyers modestes mis en difficulté par l'arrêt des cantines scolaires ou le ralentissement des activités économiques.

Concernant le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), une dernière campagne est financée en 2021 en reprogrammant, comme cela est autorisé par l'article 53 du règlement FEAD n° 223/2014, les crédits UE non consommés sur la programmation 2014-2020 suite aux marchés infructueux et aux corrections financières appliquées sur les demandes de remboursement FEAD. Un dernier marché d'achat de denrées a été conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgrimer (FAM) avec une liste des 30 denrées distribuées aux associations pour une enveloppe de 85 M€. Il est prévu de compléter cette enveloppe de crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise sanitaire, soit un marché FEAD-REACT 2021 de 155 M€.

À compter de 2022 et jusqu'en 2027, c'est le Fonds social européen plus (FSE+) qui prendra le relais du FEAD et financera à hauteur de 90 % (contre 85 % pour le FEAD) les marchés centralisés de denrées passés chaque année par FAM pour des distributions aux réseaux associatifs (total de 647 M€ sur 2022-2027 dont 582 M€ de crédits FSE+).

Enfin, l'article 12 du présent projet de loi de finances pour 2022 prévoit la possibilité d'une expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), pour les départements volontaires. Le département de Seine-Saint-Denis ayant d'ores et déjà exprimé le souhait de participer à cette expérimentation à compter du 1er janvier 2022, 565 M€ sont portés à ce titre par le programme 304 dont 525 M€ correspondent au montant de recettes reprises auprès du département (mesure de périmètre).

## EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

La DGCS est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien aux expérimentations et pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'appuie sur l'Agence nationale des solidarités actives (ANSA) pour développer un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociale pour l'évolution des politiques et des pratiques. Ce programme comprend des actions d'animation de réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences, d'organisation de la participation des personnes concernées dans la logique de la co-construction des politiques de cohésion sociale (notamment sur la participation des enfants et des familles en protection de l'enfance) ; de développement d'actions, programmes et projets destinés à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion des personnes et ceci par le développement d'innovations sociales (notamment sur le déploiement d'innovations territoriales pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge).

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS poursuit, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la Délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société (numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, de capacitation, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.



En matière de promotion de la démarche expérimentale, la DGCS pilote, met en œuvre et évalue les expérimentations nationales dans les politiques publiques relevant de sa compétence. Elle accompagne et soutient les expérimentations développées dans les territoires sur le champ des politiques sociales et médico-sociales. Elle s'attache à développer la démarche et la compétence expérimentale auprès des acteurs en charge de conduire les politiques sociales et médico-sociales, des agents de la DGCS (notamment par l'animation d'un réseau interne des expérimentateurs), des services déconcentrés de l'État, des agences régionales de santé, en lien avec le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), et des collectivités territoriales. Elle recense et capitalise également les expérimentations et innovations conduites dans le champ des politiques sociales et médico-sociales.

La DGCS poursuit par ailleurs, à travers l'instance partagée avec l'Association des départements de France (ADF), le développement de modalités de coopération innovantes et équilibrées entre l'État et les collectivités locales pour intégrer un certain nombre d'évolutions (notamment la montée en puissance de la contractualisation) et guidées par certains principes: la conception des politiques publiques « jusqu'au dernier kilomètre », la mise en place de logiques de parcours d'accompagnement social décloisonnés et transversaux, l'évaluation plus approfondie des résultats des politiques de solidarité, la prise en compte de la parole des personnes accompagnées.

### QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

La valorisation du secteur du travail social se poursuit via la mobilisation des leviers de la formation initiale des nouveaux professionnels. Structurée autour de treize diplômes d'État, l'année 2021 a vu la finalisation de la rénovation du diplôme d'accompagnant éducatif et social et la poursuite, en vue de l'année 2022, des travaux de révision de la filière de l'encadrement. La valorisation du secteur passe aussi par la promotion des métiers du travail social et notamment par la mise en place d'un centre national de ressources du travail social. Plateforme numérique destinée à être ouverte d'ici la fin 2021, elle est destinée à produire des ressources utiles aux établissements de formation, aux employeurs et aux professionnels afin de contribuer à une évolution des pratiques professionnelles favorables aux personnes accompagnées.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social par la mise en place d'un plan de formation spécifique des travailleurs sociaux qui a commencé son déploiement en 2021 et doit se poursuivre en 2022.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

### PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Les mandataires à la protection juridique des majeurs (MJPM) mettent en œuvre plus de 400 000 mesures de protection (curatelle et tutelle) prononcées par les juges du contentieux et de la protection (JCP) au bénéfice des personnes majeures souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté, lorsque de telles mesures ne peuvent pas être confiées à leurs familles.

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables la protection de leurs droits fondamentaux, adaptée à leurs besoins dans le respect des principes de nécessité et de subsidiarité. Le dispositif tend également à améliorer la qualité du service rendu par les MJPM, ce qui suppose notamment de garantir à ces derniers un financement adapté à la charge induite par les mesures de protection prononcées par les magistrats.

Depuis la dernière réforme du dispositif en 2007, il était nécessaire d'améliorer certains de ses aspects. Ainsi, une réflexion nationale avait été engagée, fin 2017, avec la Chancellerie et des magistrats, le Défenseur des droits, des professionnels, des établissements de formation et des services territoriaux de l'État, en vue d'élaborer et de diffuser des « repères pour une réflexion éthique des MJPM ». Le guide a été finalisé et diffusé en août 2021. Il propose une aide pour les prises en charge et les accompagnements des majeurs protégés. Il suggère une harmonisation des pratiques des professionnels, notamment en guidant leur action au regard des questionnements éthiques ; il encourage la coordination avec les autres acteurs intervenant auprès des majeurs protégés.

Cette réflexion a été reprise par un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire, co-piloté par la DGCS et la Direction des affaires civiles et du Sceau, mis en place en octobre 2020. Il regroupe l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de protection.

Ces travaux s'appuieront, pour le volet réforme du dispositif financier, notamment sur les résultats de l'étude de coûts des mesures exercées par les MJPM dont le rapport final sera remis en novembre 2021.

De plus, un programme de transformation numérique (2019-2022) a été mis en œuvre, afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs et d'en faciliter le pilotage. Sa finalisation est attendue pour 2022.

Enfin, en direction des familles, qui exercent près de la moitié des mesures de protection – protection juridique et habilitation familiale (l'autre moitié étant confiée aux MJPM) –, il importe de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) : financement d'actions dans les territoires (depuis 2017), mais aussi diffusion d'une mallette pédagogique (août 2021) et création d'un site internet dédié (fin 2021).

## PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État : le département est le chef de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance, mais il revient à l'État d'assurer au niveau national le respect des droits des enfants et de garantir que les enfants protégés puissent se considérer et être considérés comme des enfants comme les autres. Par ailleurs, le respect des droits à la santé et à l'éducation de ces enfants est une compétence directe de l'État. Il existe à l'heure actuelle de grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. Le Secrétaire d'État compétent en matière de protection de l'enfance, Adrien Taquet, a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation avec l'ensemble des acteurs sur la protection de l'enfance (départements, associations, enfants et jeunes accompagnés, travailleurs sociaux, juges, médecins...).

À l'issue des travaux menés, une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants protégés les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques. On peut citer notamment :

- Le renforcement des moyens, des ressources et de la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ainsi que la systématisation des protocoles ;
- Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;

- Renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;
- Le renforcement des moyens des services de protection maternelle et infantile afin de soutenir les actions de prévention précoce et de santé publique en direction des jeunes parents et de leurs enfants

Cette contractualisation concerne 70 départements en 2021 et sera étendue à l'ensemble des départements en 2022. Elle s'accompagne de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

En outre, afin d'améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, le projet de loi relatif à la protection des enfants, en cours d'examen, prévoit dans son article 13 la création d'un organisme national unique (sous la forme d'un groupement d'intérêt public - GIP) compétent pour appuyer l'État et les conseils départementaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale et d'accès aux origines personnelles.

Ce nouveau GIP aura donc vocation à regrouper le GIP « Enfance en danger » (GIPED) – gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE) –, l'Agence française de l'adoption (AFA), ainsi que les secrétariats du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) et du le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger », géré par le SNATED, peut être composé 24 h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. L'État fait du renforcement de cet outil une priorité pour empêcher la non prise en compte d'un enfant en danger ou en risque de danger.

En outre, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés, MNA) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / association des départements de France du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif.

En 2019, les modalités du financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés et son barème ont été revus pour en simplifier la gestion et d'autre part permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le nouveau barème, fixé par arrêté du 28 juin 2019, s'établit ainsi à :

- Un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- Auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivants maximum.

Une révision des modalités d'attribution du forfait pour l'évaluation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle conditionne une partie du forfait « Évaluation » de 500 € à la conclusion, par le président du conseil départemental, d'une convention avec le préfet pour l'utilisation de la base de données d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur. Le projet de loi relatif à la protection des enfants en cours d'examen prévoit de rendre obligatoire l'utilisation de cette base de données.

Outre la prise en charge de la mise à l'abri, de l'évaluation et de l'orientation des mineurs non accompagnés, le programme 304 comporte également une contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements des jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

En 2022, des crédits supplémentaires seront également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1 000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement (mesures issues du rapport rendu en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik) que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

## AIDE À LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Face au vieillissement des travailleurs migrants, et en particulier des « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national et dont certains résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle était gérée par la Caisse des dépôts et consignations. Le faible recours constaté a motivé la simplification des conditions d'attribution de l'aide, désormais baptisée « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS) (article 269 de la loi de finances initiale pour 2020).

Dorénavant, le bénéfice de l'allocation est illimité dans le temps, tant que les bénéficiaires restent éligibles. En outre, l'obligation de résider dans un foyer pour travailleurs migrants ou une résidence sociale n'est exigée qu'au moment de la demande et il n'est plus nécessaire de résider dans le pays d'origine au moins six mois sur une période de deux ans. Enfin, l'aide est versée mensuellement.

Il est visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1 500 bénéficiaires en 2024.

## ALLOCATION ET DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

L'aide sociale d'État recouvre les prestations auxquelles ont droit les personnes qui ne peuvent pas accéder aux prestations de droit commun :

- Les dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap sans domicile fixe et des personnes présentes sur le territoire métropolitain en raison de circonstances exceptionnelles (prise en charge des frais de séjour en établissement d'hébergement, frais de repas, prestations d'aide-ménagère, allocation compensatrice pour tierce personne) ;
- L'allocation simple d'aide à domicile en faveur des personnes âgées qui se voient refuser le bénéfice d'une pension de retraite et/ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- L'allocation différentielle pour personne handicapée qui garantit aux personnes bénéficiaires de prestations en vigueur avant la création de l'allocation adultes handicapés (AAH) en 1975 la conservation du bénéfice des droits antérieurement acquis lorsque le montant des nouvelles allocations se révèle inférieur ;
- L'aide d'urgence pour la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathie subaiguë spongiforme transmissible.

[1] Cf. : baisse de 0,002 point de l'indice de Gini qui rend compte du niveau d'inégalité en termes de revenus (l'indice de Gini a diminué pour s'établir à 0,295), soit une réduction des écarts de richesse dans la population française

[2] L'Anses a publié l'ensemble des données issues de sa troisième étude nationale sur les consommations et les habitudes alimentaires des français, dite INCA 3 en 2017. Elles renseignent sur les consommations d'aliments, de boissons et de compléments alimentaires ainsi que sur les apports nutritionnels des populations de 0 à 79 ans en France métropolitaine. Elles décrivent également les habitudes de préparation et de conservation des aliments, d'activité physique et de sédentarité ainsi que les données anthropométriques.

[3] Source : données 2020 issues de la remontée annuelle auprès de la DGCS des données chiffrées de l'activité d'aide alimentaire des associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau régional et au niveau national sur le fondement de l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi</b>
INDICATEUR 2.1	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR 2.2	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR 2.3	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins</b>
INDICATEUR 4.1	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté vise notamment à garantir les droits fondamentaux des enfants en situation de pauvreté, à commencer par l'accès à l'alimentation. Dans ce cadre, l'accès à la cantine est essentiel en ce qu'il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, et favorise ainsi le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves, ainsi que l'apprentissage du vivre ensemble. Or, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Cette situation peut être en partie corrigée par la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. D'après une étude de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales offrant un service de restauration scolaire, alors que 81 % communes de plus de 10 000 habitants ont instauré une tarification sociale, deux tiers des communes de 1 000 à 10 000 habitants en sont dépourvues.

C'est pourquoi l'État a instauré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 une aide financière pour les communes et intercommunalités rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants (éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale), afin de les inciter à mettre en place une tarification sociale de leurs cantines en école élémentaire, et ainsi proposer des repas à 1 € ou moins aux familles défavorisées.

Cette mesure a ensuite été étendue aux écoles maternelles en janvier 2020. En 2021, l'extension de la mesure s'est encore traduite par :

- L'augmentation de la subvention de l'État de 2 à 3 € par repas servi au tarif social dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le triplement du nombre de communes éligibles au 1<sup>er</sup> avril 2021. Sont désormais ciblées l'ensemble des communes rurales de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR Péréquation, soit 12 000 communes ;
- Un conventionnement triennal entre l'État et la collectivité.

Cet indicateur mesure le nombre maximum d'élèves sur un quadrimestre bénéficiant du tarif plancher pour les repas servis en cantines scolaires.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€				15000	20000	40000	40000

#### Précisions méthodologiques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2022, il est prévu d'atteindre 5 millions de repas pour 40 000 élèves bénéficiaires. Cet objectif s'appuie sur la poursuite de la mobilisation des collectivités par les commissaires à la pauvreté et préfets, sur la base des mesures prises en avril 2021 (augmentation de l'aide de l'État de 2 € à 3 €, multiplication par 3 du nombre de communes éligibles, mise en place d'un conventionnement triennal État /collectivité). Pour 2023, il est prévu un maintien de la cible à 40 000 élèves.

**OBJECTIF mission****2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi****INDICATEUR mission****2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,8	8,3	9,0	8,5	9	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,6	30,4	31,8	30,8	31	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet	5,4	6,5	5,8	6	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,8	83,4	85,5	84	85	86,0

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

**Pour l'indicateur 2.1.1**

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

**Pour l'indicateur 2.1.2 :**

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

**Pour l'indicateur 2.1.3 :**

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

**Pour l'indicateur 2.1.4 :**

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 2.1.1, l'amélioration de la situation du marché de l'emploi observée en 2021 conduit à fixer la cible à la hausse en 2022 et 2023. Avec un taux de chômage revenu à son niveau d'avant la crise sanitaire, la cible retranscrit un objectif ambitieux de reprise d'activité des bénéficiaires du RSA en 2022 et 2023.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, la cible poursuit volontairement une trajectoire ascendante. Il s'agit ainsi de viser une augmentation continue car la bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 2.1.3, une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité depuis 2019 impacte les familles monoparentales. Cet indicateur, ajouté au PAP en 2019, comprend une cible volontairement élevée dans l'objectif d'inciter la reprise d'activité des familles monoparentales.

Le sous-indicateur 2.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi. Les pouvoirs publics mobilisent des moyens conséquents pour permettre une reprise ou un maintien en activité de toutes les personnes en situation de précarité (par exemple avec le plan de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique). L'augmentation de la cible de la prime de cet indicateur est toutefois modérée, aucune modification paramétrique de la prime d'activité n'étant envisagée.

## INDICATEUR

### 2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	91,3	91,2	91,3	91,5	92,0	91,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	39,6	39,3	40,8	39,8	41	41,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	Sans objet	76,7	77,6	77	78	78,0

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

#### Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

#### Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

#### Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : nombre de couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes du couple ouvrent droit à la bonification (hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples).

Au dénominateur : nombre de foyers en couple, avec ou sans enfant et bénéficiaires de la PA.

#### Pour l'indicateur 2.2.3 :

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur 2.2.1 correspond à la part des foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel). Une légère hausse est visée, qui s'inscrit dans le prolongement de l'augmentation de la part des foyers bénéficiaires de la prime dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle.

Le sous-indicateur 2.2.2, inférieur au premier par construction nous renseigne sur la part des foyers bénéficiaires dont deux des membres adultes perçoivent une bonification. Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, il est fixé à 92 % en 2022. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 41 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification pour 2022 : cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources. La reprise économique actuellement observée explique la prévision à la hausse de cette cible.

Le sous-indicateur 2.2.3, se veut également ambitieux puisqu'il cible 78 % de femmes bénéficiaires de la prime d'activité ouvrant droit à une bonification en 2022. Cet objectif s'inscrit en effet dans le cadre plus large des politiques menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'inscrit dans la volonté politique de favoriser le maintien dans l'emploi des femmes.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	5,5	6,0	6,0	7,0	7,0	7,0

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Suite au recul du « point de sortie » de la prime d'activité en lien avec la revalorisation exceptionnelle mise en œuvre en 2019 (de 1,3 à 1,5 Smic pour une personne célibataire sans enfant), le taux de sortie pour dépassement de ressources a diminué. La reprise économique observée en 2021 et l'effet mesure liée à la réforme Ségur (revalorisation des salaires du personnel soignant) conduit à fixer un objectif élevé afin de viser un nombre important de sorties de la prime d'activité pour dépassement de ressources en 2022.

**OBJECTIF****3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

**INDICATEUR****3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,1	14,6	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50,4	54,7	50,5	54,7	55	55

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

**Mode de calcul** :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été maintenue à 15,5 % pour 2022. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 55 % pour 2022. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

**OBJECTIF mission****4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins**

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

## INDICATEUR mission

### 4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10 % à la moyenne nationale	%	9	8	7,5	8	7,5	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10 % à la moyenne nationale	%	11,6	9,6	9	10,5	9,5	7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 727 479 825	<b>11 727 479 825</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	3 136 252	4 700 000	<b>7 836 252</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 900 000	53 787 142	<b>56 687 142</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	733 818 921	<b>733 818 921</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	246 886 248	<b>249 181 725</b>	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	2 111 988	<b>2 111 988</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	323 100 000	<b>325 100 000</b>	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	0	0	34 000 000	<b>34 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>12 685 153</b>	<b>13 127 242 374</b>	<b>13 141 875 130</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 727 479 825	<b>11 727 479 825</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	3 136 252	4 700 000	<b>7 836 252</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 900 000	53 787 142	<b>56 687 142</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	733 818 921	<b>733 818 921</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	246 886 248	<b>249 181 725</b>	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	2 111 988	<b>2 111 988</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	323 100 000	<b>325 100 000</b>	0
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	0	0	34 000 000	<b>34 000 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>12 685 153</b>	<b>13 127 242 374</b>	<b>13 141 875 130</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	<b>11 098 281 582</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	4 000 000	<b>5 700 848</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	<b>64 520 359</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	<b>714 070 070</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	<b>246 250 457</b>	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	<b>1 732 621</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	<b>252 600 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>11 049 749</b>	<b>12 375 817 862</b>	<b>12 388 815 214</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	<b>11 098 281 582</b>	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	4 000 000	<b>5 700 848</b>	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	<b>64 520 359</b>	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	<b>5 659 277</b>	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	<b>714 070 070</b>	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	<b>246 250 457</b>	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	<b>1 732 621</b>	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	<b>252 600 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>11 049 749</b>	<b>12 375 817 862</b>	<b>12 388 815 214</b>	<b>0</b>

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 049 749	12 685 153	0	11 049 749	12 685 153	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 154 272	7 589 676	0	6 154 272	7 589 676	0
Subventions pour charges de service public	4 895 477	5 095 477	0	4 895 477	5 095 477	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 375 817 862	13 127 242 374	0	12 375 817 862	13 127 242 374	0
Transferts aux ménages	11 165 834 562	11 822 078 955	0	11 165 834 562	11 822 078 955	0
Transferts aux collectivités territoriales	435 153 093	457 745 404	0	435 153 093	457 745 404	0
Transferts aux autres collectivités	774 830 207	847 418 015	0	774 830 207	847 418 015	0
<b>Total</b>	<b>12 388 815 214</b>	<b>13 141 875 130</b>	<b>0</b>	<b>12 388 815 214</b>	<b>13 141 875 130</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120202	<b>Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	2 035	2 045	2 045
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1737987 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 163	1 110	1 110
110110	<b>Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1644966 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	701	680	680
120501	<b>Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	650	588	588

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
110102	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1192458 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	640	570	570
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 13703 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	148	150	150
110107	<b>Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 139980 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	112	110	110
110223	<b>Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée en tout ou partie sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 21021 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	55	49	49
100202	<b>Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal</b> Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 2847 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	4	3	3
940201	<b>Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 200 kg par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois</b> Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-IV-1°</i>	-	-	€
<b>Total</b>		<b>5 508</b>	<b>5 305</b>	<b>5 305</b>



## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4229258 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 958	4 700	4 850
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	610	640
110109	<b>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 302921 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	152	150	150
730214	<b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	125	129	131
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	25	50	50
<b>Total</b>		<b>5 840</b>	<b>5 639</b>	<b>5 821</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	11 727 479 825	11 727 479 825	0	11 727 479 825	11 727 479 825
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	7 836 252	7 836 252	0	7 836 252	7 836 252
14 – Aide alimentaire	0	56 687 142	56 687 142	0	56 687 142	56 687 142
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 947 603	3 711 674	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs	0	733 818 921	733 818 921	0	733 818 921	733 818 921
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	249 181 725	249 181 725	0	249 181 725	249 181 725
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	2 111 988	2 111 988	0	2 111 988	2 111 988
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	325 100 000	325 100 000	0	325 100 000	325 100 000
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale	0	34 000 000	34 000 000	0	34 000 000	34 000 000
<b>Total</b>	<b>1 947 603</b>	<b>13 139 927 527</b>	<b>13 141 875 130</b>	<b>1 947 603</b>	<b>13 139 927 527</b>	<b>13 141 875 130</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis entraîne une mesure de périmètre (525 M€) et le coût des allocations et dépenses d'aide sociale financé jusqu'alors par l'action 11 du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" est transféré à compter de 2022 au programme 304 (34 M€).

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'expérimentation de la recentralisation du RSA concernera le département de la Seine-Saint-Denis dès le 1er janvier 2022. Cette recentralisation se traduit par d'une mesure de périmètre à hauteur du montant des recettes reprises par l'État, ainsi que d'une mesure nouvelle à hauteur de la différence par rapport à la prévision de dépense effective..

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+34 000 000	+34 000 000	<b>+34 000 000</b>	<b>+34 000 000</b>
Allocations et dépenses d'aide sociale	177 ►				+34 000 000	+34 000 000	<b>+34 000 000</b>	<b>+34 000 000</b>
Transferts sortants								

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Modification de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ou compensation par le budget de l'État de la suppression ou de l'allègement d'impôts locaux - Recentralisation du RSA en Seine Saint Denis à partir de 2022				+524 877 028	+524 877 028	<b>+524 877 028</b>	<b>+524 877 028</b>
Mesures sortantes							

## Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
9 668 307	0	12 403 269 690	12 410 515 062	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
13 139 927 527 0	13 139 927 527 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>13 139 927 527</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 89,2 %****11 – Prime d'activité et autres dispositifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 727 479 825	<b>11 727 479 825</b>	0
Crédits de paiement	0	11 727 479 825	<b>11 727 479 825</b>	0

Entrée en vigueur le 1er janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

Après une rapide montée en charge lors de la mise en place du dispositif en janvier 2016, la hausse du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité observée en 2017 s'est intensifiée en 2018. L'année 2019 a été marquée par une accélération de cette évolution en lien avec la revalorisation de la bonification individuelle. Avec l'élargissement de l'éligibilité à la prime d'activité en janvier 2019, 1,3 million de foyers supplémentaires ont perçu cette prestation, portant le nombre de foyers bénéficiaires à 4,3 millions en décembre 2019. En 2020, la hausse du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité s'est poursuivie, atteignant près de 4,6 millions de foyers à fin décembre 2020.

Dans le détail, la progression s'est infléchie au cours du premier trimestre 2020, avant de connaître de nouveau une hausse sur le deuxième trimestre et une forte baisse au troisième trimestre. À partir d'octobre 2020, les effectifs sont repartis à la hausse. Selon les données définitives de décembre 2020, les caisses d'allocations familiales (CAF et MSA) ont versé la prime d'activité à 4,578 millions de foyers pour un montant moyen de 184,80 euros par mois.

Après une croissance soutenue du nombre de bénéficiaires sur le dernier trimestre 2020 en lien avec la reprise économique, les quatre premiers mois de l'année 2021, selon les premières données non définitives, laissent entrevoir une baisse des effectifs (-2,8 % entre décembre et avril soit 130 000 bénéficiaires en moins). Cette situation s'expliquerait notamment par la situation économique en 2020 conduisant à l'éviction de foyers allocataires ne remplissant plus les conditions d'activité suffisantes pour bénéficier de la prime d'activité et ayant limité les possibilités de nouvelles entrées dans le dispositif du fait d'un marché de l'emploi morose. Les effets de la réforme du Ségur de la santé pourraient conduire à exclure une partie des bénéficiaires de la prestation du fait de la revalorisation des salaires du personnel soignant. Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité pour l'ensemble des régimes fin 2021 (en moyenne annuelle) serait en baisse par rapport à l'exercice 2020 puisqu'il s'élèverait à 4,37 millions de foyers.

L'action 11 finance également les aides exceptionnelles de fin d'année ainsi que le RSA jeunes. Elle finance également le RSA pour les départements de Guyane, de Mayotte, de La Réunion. À compter du 1er janvier 2022, l'action 11 financera également le RSA pour le département de la Seine Saint Denis engagé dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 727 479 825	11 727 479 825
Transferts aux ménages	11 727 479 825	11 727 479 825
<b>Total</b>	<b>11 727 479 825</b>	<b>11 727 479 825</b>

**PRIME D'ACTIVITÉ**

La dépense de prime d'activité pour 2022 est estimée à 9,79 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- Une hypothèse basée sur des effectifs (en moyenne annuelle) qui atteindraient 4,39 millions de foyers (tous régimes) ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

**AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE**

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes (bénéficiaires de certains minima sociaux notamment le revenu de solidarité active et l'allocation de solidarité spécifique), le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 finance les aides de fin d'année servies aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité. Ces aides sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la Mutualité sociale agricole et Pôle emploi. Leur coût total est estimé à 508,9 M€ en PLF 2022, pour une hypothèse de 2,43 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation du coût budgétaire de la prime de Noël 2022 tiennent compte du barème, de la prévision du nombre de bénéficiaires du RSA réalisée par la CNAF, de la prévision du nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire allocation transitoire de solidarité, réalisée par Pôle emploi.

**RSA JEUNES**

La loi de finances pour 2010 a étendu le RSA aux personnes de moins de 25 ans justifiant de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années précédant la demande. Le RSA jeune actif est entièrement financé par l'État.

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 4,38 M€ pour 2022.

**RSA recentralisé**

Les compétences relatives à l'attribution et au financement du RSA ainsi qu'à l'orientation des allocataires a été recentralisée pour les départements de la Guyane et de Mayotte en 2019 et pour La Réunion en 2020. Dans ces collectivités d'outre-mer, la CAF exerce désormais les compétences d'instruction et d'attribution du droit au RSA et l'État en assume intégralement le financement.

En 2022, la prévision de dépenses pour le financement du RSA dans ces trois départements est de 856,9 M€ :

- Guyane : 160,7 M€
- Mayotte : 18,2 M€
- La Réunion : 678 M€

L'article 35 du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet aux départements volontaires d'expérimenter pendant 5 ans la recentralisation du financement et de la gestion du RSA. L'État assurera alors le financement du RSA ainsi que l'instruction, l'attribution et le service de cette prestation qui seront exercées par délégation par les CAF et caisses de MSA. Les départements conserveront les compétences liées à l'orientation et à l'insertion.

L'expérimentation de la recentralisation du RSA concernera le département de la Seine-Saint-Denis dès le 1er janvier 2022. Cette recentralisation entraîne l'inscription d'une dépense nouvelle de 564,90 M€ dont 1 M€ au titre du règlement à la CNAF de frais de gestion. Au sein de cette dépense nouvelle, 524,88 M€ sont inscrits en mesure de périmètre.

### ACTION 0,1 %

#### 13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 836 252	<b>7 836 252</b>	0
Crédits de paiement	0	7 836 252	<b>7 836 252</b>	0

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Depuis 2020, cette action porte notamment des crédits destinés à la lutte contre la précarité menstruelle.

Ils servent également à financer des appuis méthodologiques des évolutions des systèmes d'information.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 136 252	3 136 252
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 136 252	3 136 252
Dépenses d'intervention	4 700 000	4 700 000
Transferts aux ménages	4 700 000	4 700 000
<b>Total</b>	<b>7 836 252</b>	<b>7 836 252</b>

La dotation 2022 de 7,84 M€ en AE et en CP permettra de financer les dispositifs suivants :

- **La lutte contre la précarité menstruelle (4,7 M€ en 2022)**

Le financement intégré à partir de 2020 sur le programme 304 pour un montant de 0,7 M€ a permis d'engager une expérimentation visant à lutter contre la précarité menstruelle. En LFI 2021, 4 M€ supplémentaires ont permis d'amplifier les actions initiées. En parallèle, 0,3 M€ étaient portés sur le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » en 2021 soit un total de 5 M€. La reconduction de l'enveloppe d'un montant de 4,7 M€ sur le programme 304 en 2022 garantit la poursuite du travail engagé tant à l'échelle nationale qu'à celle locale.

Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité. Toutefois, certaines d'entre elles n'y ont pas accès en quantité suffisante (cf. : rapport de la sénatrice Mme Schillinger, étude « Hygiène et précarité en France » publiée par l'Ifop et l'association Dons solidaires en mars 2021, étude réalisée par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) en février 2021). La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est donc l'amélioration de l'accès des personnes précaires, en particulier les femmes hébergées

ou à la rue et les jeunes femmes précaires, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de promouvoir une meilleure information de ces personnes sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, ces crédits ont pour vocation de lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles.

Avec la dotation 2022, entre 600 000 et 700 000 femmes en situation de précarité devraient pouvoir bénéficier des actions mises en œuvre pour lutter contre la précarité menstruelle. En 2022, la direction générale de la cohésion sociale continuera de s'appuyer sur un réseau d'acteurs solides, volontaires, très réactifs, et prêts à se mobiliser rapidement pour :

- Renforcer les distributions en faveur des épiceries sociales ;
- Renforcer l'intervention auprès de femmes à la rue et hébergées via les maraudes et les accueils de jour;
- Poursuivre et amplifier le soutien aux opérateurs favorisant la collecte et la redistribution dans toute la France;
- Amplifier des actions d'accompagnement et de communication à l'hygiène corporelle et menstruelle, d'actions de sensibilisation et de lutte contre les tabous des règles.

Le volet territorial initié en 2021 sera reconduit, car il permet de créer un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux.

Au volet national, comme au volet territorial, le dispositif mis en place ainsi que son pilotage permettront d'atteindre les objectifs fixés, à savoir faciliter l'accès aux protections périodiques pour les femmes en situation de précarité (mise à disposition gratuite ou prix symbolique) et sensibiliser les femmes en situation de précarité et les intervenants sociaux sur l'importance d'une bonne hygiène menstruelle (organisation d'ateliers).

- **Le système d'information dans le champ de la protection juridique des majeurs (1,83 M€ en 2022) :**

Dans le champ de la protection juridique des majeurs, le système d'information dénommé « MANDoline » vise à la dématérialisation complète des processus administratifs et financiers et le renforcement du pilotage. Ce programme a été cofinancé par le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP).

Le développement de ce système d'information devrait être pleinement opérationnel fin 2022. A l'instar de l'exercice 2021, les AMOA qui assurent le déploiement, support technique correctif et évolutif (appelés MCO) devront être financés en 2022 car les retours critiques des utilisateurs sur les 6 premiers mois amèneront des corrections et évolutions.

Ce programme comporte cinq produits dont le cadrage et le développement ont commencé en 2019 :

Produit 1 : simplifier les échanges entre les différents acteurs de la Protection juridique des majeurs (PJM)

Produit 2 : simplifier et sécuriser le processus de gestion et de suivi des paiements des mandataires individuels

Produit 3 : simplifier et sécuriser le processus de gestion des campagnes budgétaires et de tarification

Produit 4 : moderniser le processus d'habilitation des trois types de mandataires

Produit 5 : préciser le pilotage et le prévisionnel de la protection juridique des majeurs

Les produits 1 et 3 seront terminés ou sur la fin en terme de développement (fin premier trimestre 2022). Le produit 2 (OCMI-CHORUS) synthétisera la Tierce Maintenance Applicative avec le Support utilisateur et devra augmenter ses capacités de traitement et pour cela, mettre à jour son infrastructure technique. Une partie de la réalisation du produit 4 (Habilitation) est prévue en 2021 et une autre partie en 2022. Le produit 5 connaît la même trajectoire que le produit 4.

- **Les actions du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) – (0,17 M€)**

Institué par la loi du 1er décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le CNLE est une instance représentative. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le code de l'action sociale et des familles (articles L.143-1, R.143-1 à R.143-5 et D143-6 à D143-8).



Le 11 janvier 2021, le Premier ministre a demandé au CNLE par lettre de mission d'enrichir la connaissance qualitative de l'évolution de la pauvreté, en réalisant chaque année une synthèse des témoignages des organismes au contact des personnes les plus précaires sur l'évolution des profils des ménages concernés. Par ailleurs, des études ayant vocation à améliorer la connaissance de la pauvreté et de l'exclusion sociale en France sont financées.

- **Les autres actions (1,13 M€)**

L'action 13 porte également des crédits permettant de financer des appuis méthodologiques, des études, des évolutions des systèmes d'information.

## **ACTION 0,4 %**

### **14 – Aide alimentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	56 687 142	<b>56 687 142</b>	0
Crédits de paiement	0	56 687 142	<b>56 687 142</b>	0

Le dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique.

Outre les crédits inscrits sur l'action 14 du programme 304, le financement de l'aide alimentaire bénéficie de l'apport des crédits européens. Le FEAD finance pour la dernière fois en 2021 un marché d'achats de denrées d'un montant de 85 M€, complétés par la première tranche des 132 M€ de crédits européens issus de l'initiative REACT-EU lancée au printemps 2020 en réponse à la crise sanitaire et permettant à FranceAgrimer (FAM) d'effectuer des achats complémentaires de denrées. Le préfinancement de ces 132 M€ de crédits REACT-EU est assuré par l'UE pour 11 M€ et par une avance de l'Agence France Trésor (droit de tirage de 121 M€ maximum inscrit en LFI 2021 dont 104 M€ disponibles pour 2021 et 17 M€ pour 2022). L'Union Européenne assurera exceptionnellement le financement intégral (hors-corrrections) des dépenses engagées et approuvées au titre du programme REACT.

C'est le FSE+ qui cofinancera les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgrimer à compter de 2022 (total de 647 M€ sur 2022-2027 dont 582 M€ de crédits FSE+).

Tenant compte de la situation exceptionnelle induite par la crise sanitaire, le ministre des Solidarités et de la Santé, avec les ministres chargés respectivement de l'agriculture et de l'alimentation, et du logement, a lancé le comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) à l'automne 2020. Cette instance a pour vocation de faire évoluer notre modèle de lutte contre la précarité alimentaire.

Le plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire vise ainsi à mobiliser les acteurs impliqués autour d'actions concrètes identifiées collectivement à mener en tout point du territoire. Si la réponse aux besoins essentiels de se nourrir et de nourrir les siens reste le cœur de l'intervention, le développement des actions permettant davantage d'autonomie et de dignité des personnes, l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation et le respect de l'environnement s'intègrent pleinement à la démarche.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 900 000	2 900 000
Subventions pour charges de service public	2 900 000	2 900 000
Dépenses d'intervention	53 787 142	53 787 142
Transferts aux ménages	53 787 142	53 787 142
<b>Total</b>	<b>56 687 142</b>	<b>56 687 142</b>

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2022 est de 56,7 M€ en AE et en CP et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : 21,17 M€

Dans le cadre du FSE+, le programme 304 cofinancera pour 12,25 M€ (soit 10 % de l'enveloppe) les marchés d'achat et la logistique de distribution de denrées conclus par FranceAgrimer ainsi que le forfait logistique de 7 % versé chaque année aux associations (enveloppe « privation alimentaire »). Des dépenses d'assistance technique sont également intégrées à hauteur de 3 % du programme.

Pour rappel, le taux de cofinancement européen du FSE+ est fixé à 90 % du programme « marchés centralisés d'achat de denrées » alors que le FEAD a bénéficié d'un taux de cofinancement européen de 85 % sur 2014-2020.

Un montant de 8,9 M€ est destiné à compenser FranceAgrimer des refus de remboursements communautaires au titre des remboursements FEAD. La hausse du taux de cofinancement apporté par l'Union européenne et la baisse des compensations de refus d'apurement, liée à une amélioration de la conformité des dépenses, explique l'inflexion de la dépense associée à la contribution de la France au FEAD par rapport à l'exercice 2021.

- Subvention pour charge de service public à FranceAgrimer en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD/FSE+ : 2,9 M€
- Épicerie sociale : 9,1 M€

Depuis 2014, les associations nationales têtes de réseau des épicerie sociale et solidaires perçoivent un financement provenant de l'action 14 intitulé « crédits nationaux aux épicerie sociale » (CNES) leur permettant d'acheter des denrées alimentaires. Il convient de souligner que les épicerie sociale ne peuvent pas bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD/FSE+.

Aujourd'hui, les épicerie sociale représentent plus de 1300 structures. Les deux plus gros réseaux, la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) et l'Association Nationale de Développement des Épicerie Solidaires (ANDES), disposent respectivement d'un réseau de 875 épicerie sociale et de 450 épicerie sociale, certaines appartenant aux deux réseaux.

Ce dispositif, dans lequel les personnes concernées achètent à des tarifs très avantageux les denrées et produits de première nécessité dont elles ont besoin, promeut un modèle d'alimentation des personnes en situation de précarité favorisant un accueil de qualité, un accompagnement et des produits diversifiés.

- Aide alimentaire nationale : 4,8 M€

Les subventions aux associatives nationales servent à financer :

– Pour l'essentiel, le fonctionnement de l'activité des têtes de réseau ou d'associations d'envergure nationale habilitées qui interviennent dans la collecte, le tri, le stockage, la transformation et la distribution des denrées. Elles financent également l'animation de leur réseau et la formation de leurs salariés et bénévoles du secteur.

– Des projets spécifiques d'achats de denrées réalisés par les têtes de réseau ou associations locales afin de diversifier l'offre et couvrir des besoins en produits frais ou en protéines. Ces dépenses viennent en complément du FEAD pour soutenir l'acquisition de denrées (principalement pour les besoins en fruits et légumes et les produits frais non couverts ou partiellement couverts par les marchés FEAD qui ne dispose que d'une liste de 27 produits).

La crise sanitaire a démontré la nécessité pour l'État de pouvoir compter sur des réseaux structurés, professionnalisés, assurant la connaissance des activités et capables de faire remonter les indicateurs d'alerte tout en sachant que nous assistons à une diversification des structures répondant aux enjeux de lutte contre la précarité alimentaire.

- Aide alimentaire déconcentrée : 18,7 M€

Ces crédits visent d'une part la mise en œuvre de la distribution et du transport de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires, l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.) et d'autre part à l'achat local de denrées manquantes sur les territoires.

La crise sanitaire a démontré la nécessité de disposer d'une réponse d'urgence à court terme, tout en développant une politique d'accès à l'alimentation résiliente et émancipatrice à moyen terme. Des instances de coordination départementale ont été créées puis pérennisées courant 2020 afin d'assurer une réponse adaptée, cohérente, rapide et solide à toutes les personnes qui en ont besoin, en mettant tous les acteurs autour de la table, en partant des besoins du terrain et des complémentarités possibles entre tous les intervenants. Ces instances ont vocation à assurer la politique de la lutte contre la précarité alimentaire et d'assurer la meilleure allocation possible des moyens.

## ACTION 0,0 %

### 15 – Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>	0
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	<b>5 659 277</b>	0

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, en 2018, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniés de façon à les classer au niveau 6 du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés au grade de licence.

Les perturbations engendrées par la crise sanitaire et les périodes de confinement n'ont cependant pas bloqué totalement l'avancée des travaux de rénovation des diplômes puisque :

- Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, dont l'évolution a été évoquée dans deux rapports : « le rapport sur la concertation grand âge et autonomie » présenté par Dominique Libault et « le plan de mobilisation national en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024 » présenté par Madame Myriam El Khomri, est mis en œuvre dans sa forme rénovée à compter de septembre 2021 ;
- La rénovation des diplômes du niveau de l'encadrement, certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) et Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES) est engagée depuis fin 2020, avec une mise en application pour septembre 2022.

Les diplômes restants (assistant familial, moniteur éducateur, technicien en intervention sociale et familiale, médiateur familial, ingénierie sociale) seront rénovés au plus tard en 2024. Ainsi, l'obligation, portée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de réviser périodiquement les diplômes, devrait être tenue à cette dernière échéance, notamment grâce à l'appui de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans la conduite de ces travaux.

Enfin, depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603
Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 353 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
Dépenses d'intervention	1 358 250	1 358 250
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
<b>Total</b>	<b>5 659 277</b>	<b>5 659 277</b>

### QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 1,4 M€

En application des différentes stratégies nationales visant à valoriser le travail social, notamment la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- Le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière ;
- Des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- Des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de stage de terrains pour les étudiants concernés.

A noter que dans le cadre du Ségur de la santé, du plan de relance, de la concertation Grand âge et autonomie et de la réforme de la VAE, plusieurs mesures convergentes vont conduire à une augmentation des certifications du travail social, notamment dans le secteur du grand âge :

- Programme de formation des demandeurs d'emploi et des salariés aux métiers de l'accompagnement de la personne âgée (objectif : 2 000 personnes formées par an) ;
- Développement de l'accès à l'apprentissage (relevant de la formation initiale) ;
- Simplification du parcours de VAE pour favoriser l'accès aux certifications professionnelles ;
- Augmentation du nombre de places de formations pour certaines formations sanitaires et sociales autorisées par les régions (soins infirmiers, aide-soignant et accompagnant éducatif et social).

### CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,2 M€

Cette enveloppe comprend deux postes de dépenses:

- Les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts

à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

- Les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

En 2022, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

## ACTION 5,6 %

### 16 – Protection juridique des majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	733 818 921	<b>733 818 921</b>	0
Crédits de paiement	0	733 818 921	<b>733 818 921</b>	0

Les crédits de l'action 16 concourent principalement au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel. Des crédits sont également consacrés aux actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) menées dans les territoires.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles – devenu le juge des contentieux de la protection -, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou, à défaut, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1er janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification et d'harmonisation du dispositif de financement. Dans cette perspective, une étude portant sur les coûts des mesures de protection juridique a été lancée en novembre 2019. Deux volets sont plus particulièrement étudiés :

- La détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MJPM et ce, quel que soit le mandataire qui exerce les mesures ;
- La détermination du coût des mesures de protection à partir des charges des MJPM.

Le rapport final de l'étude est attendu courant novembre 2021.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	733 818 921	733 818 921
Transferts aux autres collectivités	733 818 921	733 818 921
<b>Total</b>	<b>733 818 921</b>	<b>733 818 921</b>

Le montant total des crédits s'élève 733,8 M€ en AE et en CP (exercice des mesures et ISTF), en hausse de 2,76 % par rapport à la LFI 2021, permettant de financer 511 003 mesures, dont 394 569 mesures prises en charge par les services mandataires et 116 434 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 624,6 M€. La détermination de cette dotation tient compte de l'évolution retenue, au niveau national, de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points, qui correspond à la charge de travail des services mandataires. Celle-ci est mesurée à partir d'une cotation en points des mesures évaluée selon trois critères : la nature de la mesure, le lieu de vie de la personne (domicile ou établissement) et la période d'exercice de la mesure (ouverture, fermeture et gestion courante). Plus la charge de travail correspondant à une situation est importante, plus le nombre de points alloués est élevé.

La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2022 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de +2,81 % qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de +0,98 % correspondant à la prise en compte d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1,2 % sur 82 % des budgets, mais en neutralisant l'effet de l'inflation sur 18 % des budgets des services ;
- des nouvelles mesures à hauteur de 1,59 %, qui permettent de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés. Ainsi, de 2009 à 2019, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 10 %, est passée de 45 % à 79,75 %. Par ailleurs, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 20 % a fortement diminuée en passant de 25 % à 3,12 %.

Pour les mandataires individuels, la dotation 2022 est de 103,8 M€ et intègre un effet volume de +6,96 %, correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenants.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,3 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrit dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

**ACTION 1,9 %****17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	249 181 725	<b>249 181 725</b>	0
Crédits de paiement	0	249 181 725	<b>249 181 725</b>	0

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) ;
- La subvention pour charge de service public de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des associations partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Les mesures liées aux 1 000 premiers jours de vie des enfants et au soutien de leurs parents, issues du rapport de Boris Cyrulnik ;
- Le plan national de lutte contre les violences faites aux enfants et aux jeunes ;
- Le Pacte pour l'enfance, et notamment la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 295 477	2 295 477
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 195 477
Dépenses d'intervention	246 886 248	246 886 248
Transferts aux collectivités territoriales	232 710 360	232 710 360
Transferts aux autres collectivités	14 175 888	14 175 888
<b>Total</b>	<b>249 181 725</b>	<b>249 181 725</b>

Le montant total des crédits s'élève à 249,2 M€ en AE et en CP contre 246,3 M€ en LFI 2021. L'évolution des crédits de l'action 17, soit +2,9 M€, prend en compte la prévision des crédits nécessaires pour l'appui au dispositif d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme des MNA (-27,4 M€) et la montée en charge de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance initiée en 2020 (+25 M€).

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

#### FRAIS DE JUSTICE : 0,1 M€

Ces dépenses de fonctionnement recouvrent essentiellement les honoraires d'avocats des pupilles de l'État mises en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infraction et parties civiles à une action pénale.

#### AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA) : 2,2 M€

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

En outre, afin d'améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance prévoit dans son article 13 la création d'un organisme national unique compétent pour appuyer l'État et les conseils départementaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'accès aux origines personnelles, d'adoption nationale et internationale, de prévention et de protection de l'enfance, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). L'agence française de l'adoption a ainsi vocation à être intégrée au sein de ce nouvel organisme.

Le projet de réforme de la gouvernance nationale de la protection de l'enfance porté par le projet de loi n° 4264 relatif à la protection des enfants en cours d'examen, se traduira par le transfert des moyens existants au nouvel organisme,

l'objectif étant de parvenir à un renforcement des missions exercées. Le calendrier envisagé est une effectivité de cette réforme en 2022.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED) : 2,5 M€

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP qui bénéficie depuis 2020 d'un abondement au titre de la stratégie de protection de l'enfance s'élève en 2022 à 2,5 M€ en AE et en CP.

Dans le cadre du projet de réforme de la gouvernance nationale de la protection de l'enfance qui prévoit le regroupement du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE au sein d'un nouveau GIP aux missions renforcées et élargies notamment au champ de l'adoption nationale, le financement du GIPED sera fusionné avec celui relatif à l'AFA et complété pour tenir compte, d'une part, de l'intégration du CNAOP et du CNPE actuellement rattachés à la DGCS, et d'autre part, des missions nouvelles qui seront confiées au GIP.

### DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES : 92,9 M€

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013.

Depuis le 1er janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auxquels s'ajoutent 90 € par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018.

Une révision des modalités d'attribution du forfait pour l'évaluation est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Elle conditionne une partie du forfait « Évaluation » de 500 € à la conclusion, par le président du conseil départemental, d'une convention avec le préfet pour l'utilisation de la base de données d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur. Par rapport au barème actuel, l'impact financier de cette réforme est estimé à -10 % environ (soit 30 % du coût unitaire pour 30 % des évaluations réalisées) à partir de 2022 (compte-tenu des délais de remboursement).

Le projet de loi n°4264 relatif à la protection des enfants en cours d'examen prévoit de rendre obligatoire l'utilisation de la base de données d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM).

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre depuis 2018 est reconduite en 2022.

En tenant compte d'un retour progressif aux volumes d'arrivées de MNA constatés avant la crise sanitaire, la prévision de dépense s'élève à 92 922 750 € en AE et en CP pour 2022.



**SOUTIEN À DES ASSOCIATIONS : 1,4 M€**

Ces crédits sont destinés au financement des associations partenaires œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Ils permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles.

**PLAN 1000 JOURS : 2,7 M€**

Le Plan 1000 jours a pour l'objectif de proposer aux parents une solution intégrant tous les services et ressources dont ils ont besoin pour les accompagner les premières années de leur enfant.

Afin de leur apporter une information de référence, accessible au plus grand nombre, adaptée à leur situation et au territoire dans lequel ils vivent, une **application mobile des 1000 jours** a été créée. Cette application vise à renforcer l'accompagnement des parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant. L'objectif principal est de centraliser et faciliter l'accès aux messages de santé publique actualisés et aux ressources pour accompagner les parents au quotidien. Elle dispose actuellement de 4 fonctionnalités principales :

- Diffusion d'information sur le développement de l'enfant, la parentalité et le suivi de grossesse ;
- Calendrier personnalisé pour rappeler aux parents les étapes clefs et ainsi alléger leur charge mentale ;
- Questionnaire favorisant le dépistage de la dépression post-partum ;
- Cartographie permettant de géolocaliser les ressources « 1000 premiers jours » à proximité des parents.

En 2022, l'application continuera de se développer avec de nouvelles fonctionnalités.

D'autres mesures 1000 jours seront développées en 2022 afin de structurer encore davantage une politique publique globale et cohérente à destination des parents de jeunes enfants.

**PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : 7,5 M€**

L'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) est un lieu unique de prise en charge globale des enfants victimes sur le plan de la santé et judiciaire, conformément à la mesure n° 6 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2021-2022. Il vise l'accueil par des professionnels de l'enfant victime de violence dans un lieu unique, adapté et sécurisant, pour favoriser le recueil de sa parole et assurer une prise en charge globale (judiciaire et médico-psychologique).

En 2021, 2,3 M€ sont mobilisés pour accompagner le déploiement de 35 unités pédiatriques. Le plan prévoit de doter le territoire d'une unité par département d'ici 2023. Pour atteindre cet objectif, il est prévu de déployer 66 nouvelles unités.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et le Grenelle des violences conjugales portent l'ambition de déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire. 6,1 M€ seront mobilisés à cette fin en 2022.

Enfin, pour accompagner les travaux de la CIIVISE (commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) installée en mars 2021 et dont la plateforme de recueil de témoignages a été lancée dès 2021, 1,4 M€ de financement 2022 sont prévus, ainsi ventilés : 1,2 M€ pour le financement d'études et de recherches, et 0,2 M€ pour des actions d'information/sensibilisation auprès de publics cibles.

**STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE : 139,8 M€**

L'essentiel des fonds alloués à la prévention et à la protection de l'enfance sera mis à disposition des départements signataires d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

La contractualisation repose sur 4 engagements assortis d'objectifs précis et d'indicateurs de résultats :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en répondant de manière réactive aux besoins de relayage des parents ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, en favorisant l'innovation et la diversification des interventions auprès de l'enfant protégé ;

- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, en renforçant la participation des enfants aux décisions qui les concernent et en fluidifiant notamment l'accompagnement scolaire des enfants protégés ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans, pour faciliter l'accès au logement et aux droits des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

L'essentiel des actions repose sur la mise en place de contrats tripartites préfet/ARS/département déployés progressivement depuis 2020 (29 départements en 2020 et 70 en 2021) pour couvrir l'ensemble du territoire en 2022.

Cette contractualisation sera complétée d'une refonte de la gouvernance nationale sur la protection de l'enfance, pour mieux structurer le pilotage de la politique publique.

### **ACTION 0,0 %**

#### **18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 111 988	<b>2 111 988</b>	0
Crédits de paiement	0	2 111 988	<b>2 111 988</b>	0

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) a été instituée, concomitamment à la mise en place de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), par l'article 58 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Elle a par la suite été modifiée par l'article 16 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 avec la publication du décret n°2015-1239 du 6 octobre 2015.

Cette aide financière est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France. Elle répond notamment à la volonté de permettre aux anciens travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (initialement plus de 6 mois par an) tout en continuant à percevoir une prestation comparable au minimum vieillesse, ce qui était impossible avec l'ASPA en raison de son caractère inexportable.

La montée en charge escomptée de l'ARFS n'a pas eu lieu (37 bénéficiaires en 2020) compte tenu d'importantes difficultés de mise en œuvre et de la complexité du dispositif. Les conditions exigées pour bénéficier de l'ARFS étaient dans les faits incompatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier au moment du renouvellement de l'aide.

Le gouvernement s'est saisi des recommandations formulées par Stella Dupont dans son rapport d'information du 13 juin 2018 et par l'IGAS dans son rapport publié en juin 2019. Il a ainsi engagé une profonde réforme du dispositif, objet de l'article 269 de la LFI pour 2020 et de deux décrets d'application (décret n°2020-1799 du 30 décembre 2020 et décret n°2020-1804 du 30 décembre 2020). Cette réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2021, a notamment prévu l'abandon de toute condition de résidence en France pour le maintien de l'aide, qui s'intitule désormais « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS), l'abandon de toute condition relative à la durée de résidence dans le pays d'origine, la mensualisation de l'aide et son attribution jusqu'au décès de l'allocataire. En outre, le montant de l'aide a été revalorisé pour correspondre à 70 % de celui de l'ASPA. Enfin, la gestion de l'aide a été transférée de la Caisse des dépôts à la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

Il est visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1500 bénéficiaires fin 2024. Cette montée en charge sera facilitée par le déploiement d'une large campagne de communication auprès des foyers et résidences sociales.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 111 988	2 111 988
Transferts aux ménages	2 111 988	2 111 988
<b>Total</b>	<b>2 111 988</b>	<b>2 111 988</b>

**ACTION 2,5 %****19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	325 100 000	<b>325 100 000</b>	0
Crédits de paiement	0	325 100 000	<b>325 100 000</b>	0

Les crédits de cette action soutiennent la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, vise à réduire les inégalités en s'attaquant aux racines de la pauvreté.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	323 100 000	323 100 000
Transferts aux collectivités territoriales	225 035 044	225 035 044
Transferts aux autres collectivités	98 064 956	98 064 956
<b>Total</b>	<b>325 100 000</b>	<b>325 100 000</b>

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sera dotée d'un budget de 325,1 M€ en 2022. La programmation pour l'exercice 2022 prévoit une enveloppe de 225 M€ au titre de la contractualisation avec les collectivités territoriales et 100,1 M€ seront consacrés en 2022 aux mesures s'inscrivant en dehors du cadre contractuel.

Cette programmation intègre notamment les nouvelles mesures annoncées par Premier ministre à l'automne 2020 (Acte II de la Stratégie). Ce volet complémentaire de la Stratégie pauvreté émergeant au programme 304 vise à la fois à favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle (+ 25 M€) et à favoriser l'accès aux droits en soutenant les organismes domiciliaires agréés (+ 7,5 M€).

- **La contractualisation :**

La programmation pour l'exercice 2022 prévoit de dédier une enveloppe de 225 M€ au processus de contractualisation avec les collectivités. Celui-ci, qui concernait dès 2019 la quasi-totalité des départements (à l'exception des Yvelines et des Hauts-de-Seine), s'est étendu en 2020 aux métropoles et aux régions.

Les mesures constituant le socle des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) sont les suivantes :

- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (10 M€) ;
- mettre l'accent sur l'insertion des allocataires du RSA (106 M€) ;
- favoriser l'insertion professionnelle par la couverture des zones blanches des plateformes de mobilité et le renforcement des diagnostics (21 M€) ;
- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en généralisant en particulier les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours (6,2 M€) ;
- créer ou renforcer des « maraudes mixtes » associant les compétences en matière de logement, d'hébergement et de scolarisation de l'État et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements (1,8 M€) ;
- créer ou renforcer des actions de terrain relevant de la prévention spécialisée (3,4 M€).

Conclues pour trois ans, elles sont reconduites pour un an en 2022. L'atteinte des cibles fixées dans les CALPAE doit se concrétiser en 2022, en particulier :

- La prévention de toutes les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Le renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment par :
  - La réduction des délais d'orientation des allocataires du RSA à 30 jours à compter de la date d'entrée dans le RSA ;
  - La baisse des délais d'entrée en accompagnement à deux semaines à compter de la date d'orientation ;
  - La signature du contrat d'engagements réciproques dans un délai d'un mois à compter de la date d'orientation comme mentionné à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles ;
  - L'accompagnement du doublement du nombre de bénéficiaires de l'accompagnement global, soit 200 000 personnes en 2022.

La coordination et le pilotage de ces conventions sont assurés par les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés sous l'autorité des préfets de région, qui s'appuient à cette fin, conformément au décret n°2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté, sur les services des directions régionales et, en lien avec les préfets de département, sur les services départementaux de l'État.

- **Les mesures d'investissement social :**

Par ailleurs, 100,1 M€ seront consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- La mise en place d'une tarification sociale des cantines pour laquelle 19 M€ de moyens supplémentaires sont prévus en 2022 pour atteindre un total de 22 M€ pour l'exercice ;
- La mise en place de petits déjeuners à l'école. Cette mesure bénéficie de 28 M€ supplémentaires en 2022 par rapport à 2021 pour atteindre 29 M€ de dotation. ;
- L'animation territoriale (10 M€) ;
- La généralisation des points conseil budget (7,6 M€) ;
- Le financement de formation sur des thématiques portées dans le cadre de la stratégie auprès des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux (2 M€) ;
- La qualité des modes d'accueil de la petite enfance : AMI accueil pour tous (2,9 M€), volet national (13 M€) ;
- Le volet mobilité : convention avec Pôle Emploi (4 M€) ;
- Les actions de domiciliation (7,5 M€) ;
- Les crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie (1,1 M€) ;
- Des subventions d'appui à des associations œuvrant en cohérence avec les objectifs de la stratégie, notamment dans le domaine de l'inclusion sociale (1 M€).

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui d'agir pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Pour diminuer à l'école les inégalités alimentaires, qui ont un impact sur les apprentissages, la gratuité des petits déjeuners dans les écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires ainsi que l'accompagnement des communes rurales à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires ont ainsi été instaurés. La crise sanitaire et la fermeture des écoles pendant le premier confinement ont montré l'importance de ces mesures pour les familles modestes.

La forte mobilisation de l'État pour accélérer le déploiement de ces deux dispositifs, réformes prioritaires de l'État, produit ses effets au dernier trimestre 2021 et se traduit dans la programmation 2022 qui prévoit 29 M€ pour le financement de la mesure des petits déjeuners et 22 M€ pour la tarification sociale des cantines.

### ACTION 0,3 %

#### 21 – Allocations et dépenses d'aide sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 000 000	<b>34 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	34 000 000	<b>34 000 000</b>	0

Financé jusqu'alors par l'action 11 du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », les crédits destinés aux allocations et dépenses d'aide sociale sont transférés à compter de 2022 sur le programme 304.

Ainsi, il est créé au sein du programme 304 une neuvième action : « 21 : Allocations et dépenses d'aide sociale » destinée au suivi des crédits transférés pour un montant de 34 M€.

L'action 21 finance d'une part des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. C'est une compétence résiduelle de l'État, dérogoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé). En effet, la compétence du département est conditionnée par l'existence d'un domicile de secours pour le demandeur. L'absence de domicile de secours est caractérisée pour les demandeurs dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou pour lesquels aucun domicile fixe ne peut être déterminé. Lorsqu'aucun domicile de secours ne peut être identifié, le demandeur relève de l'aide sociale d'État.

L'État assure d'autre part la gestion et le financement d'allocations individuelles relevant de l'aide sociale :

- l'allocation différentielle pour personne handicapée, en extinction depuis la mise en place de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- l'allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées ne remplissant pas les conditions d'accès à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) ;
- et l'aide d'urgence pour la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathie subaiguë spongiforme transmissible.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	34 000 000	34 000 000
Transferts aux ménages	34 000 000	34 000 000
<b>Total</b>	<b>34 000 000</b>	<b>34 000 000</b>

Les allocations et aides sociales relevant de cette action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale accordées à des personnes âgées ou en situation de handicap répondant à des critères spécifiques.

- **Les allocations et aides sociales versées aux personnes âgées sont constituées :**

– principalement de la prise en charge des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des personnes âgées sans domicile fixe, ainsi que des prestations d'aide-ménagère et de frais de repas. Selon les données de l'enquête annuelle conduite par la DGCS auprès des services déconcentrés, le nombre de bénéficiaires dont les frais d'hébergement étaient pris en charge par l'État s'élevait à 1 269 fin 2019 (en baisse par rapport à l'année précédente), auxquels s'ajoutaient 337 bénéficiaires de prestations d'aide sociale ;

– d'une allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite et ne pouvant prétendre à l'ASPA. Le nombre de bénéficiaires était de 291 fin 2019 (contre 305 fin 2018). Le montant mensuel de l'aide a bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle au 1er janvier 2020. Le montant de l'allocation est désormais fixé à 906,81 € mensuels pour une personne seule (contre 903,20 € avant cette date) et à 1 407,82 € mensuels pour un couple.

- **Les allocations et aides sociales versées aux personnes handicapées sont constituées :**

– principalement de la prise en charge de frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes handicapées sans domicile fixe ainsi qu'éventuellement d'une allocation compensatrice pour tierce personne et de frais de repas. Le nombre de bénéficiaires s'élevait fin 2019 à 502, dont 400 bénéficiaires au titre de la prise en charge des frais d'hébergement ;

– d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Il n'est plus établi d'admission à l'allocation différentielle depuis 1978. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation diminue d'année en année de facto.

- **L'aide d'urgence pour la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathie subaiguë spongiforme transmissible**

L'État prend en charge, depuis 2001, les aides exceptionnelles d'urgence versées aux familles dont un proche est atteint d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (dont, essentiellement, la maladie dite de « Creutzfeldt-Jakob »).

Un dispositif d'aide d'urgence aux familles des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles a ainsi été institué par la circulaire n°2001 /139 du 14 mars 2001, suite à l'apparition d'un nouveau variant de la maladie de Creutzfeldt Jakob résultant d'une contamination possible par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou maladie « de la vache folle »).

L'État verse une aide financière exceptionnelle qui est accordée dans la limite d'un montant maximum de 30 489,80 euros par famille et est destinée à couvrir de manière forfaitaire les dépenses exceptionnelles liées à la maladie, non prises en charge par la sécurité sociale, et notamment l'assistance à la personne rendue nécessaire par l'extrême gravité de la maladie.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AFA - Agence française de l'adoption (P304)</b>	<b>2 195 477</b>	<b>2 195 477</b>	<b>2 195 477</b>	<b>2 195 477</b>
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 195 477	2 195 477	2 195 477
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>32 326 444</b>	<b>32 326 444</b>	<b>24 072 155</b>	<b>24 072 155</b>
Subventions pour charges de service public	2 700 000	2 700 000	2 900 000	2 900 000
Transferts	29 626 444	29 626 444	21 172 155	21 172 155
<b>Total</b>	<b>34 521 921</b>	<b>34 521 921</b>	<b>26 267 632</b>	<b>26 267 632</b>
Total des subventions pour charges de service public	4 895 477	4 895 477	5 095 477	5 095 477
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	29 626 444	29 626 444	21 172 155	21 172 155

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFA - Agence française de l'adoption			30	15					30				
<b>Total</b>			<b>30</b>	<b>15</b>					<b>30</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>30</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	



## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'Agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

### Missions

Les missions de l'AFA sont de préparer les familles candidates à l'adoption au regard de son contexte international et du profil des enfants susceptibles d'être accueillis, de les accompagner, et de rechercher, en lien avec le pays d'origine, pour chaque enfant une famille qui corresponde à ses besoins particuliers. Elle assure en outre, conformément aux exigences des pays d'origine des enfants, et en collaboration avec les départements, tous les suivis post-adoption pour les adoptions réalisées par son intermédiaire. Elle mène également une réflexion sur l'accompagnement de la recherche des origines des enfants adoptés via l'AFA.

La crise sanitaire internationale impose un contexte très atypique pour les adoptions internationales. Malgré la diminution importante de l'adoption internationale (-42 %), la place de l'AFA reste importante puisqu'elle a réalisé 59 des 244 adoptions internationales qui ont eu lieu en 2020. L'expertise et les compétences multidisciplinaires de son équipe et son réseau de correspondants dans les départements font de l'AFA un acteur incontournable de l'adoption internationale et le seul chargé d'une mission de service public (accueil et accompagnement sans discrimination de toutes les familles candidates).

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale de l'AFA a approuvé, le 17 avril 2020, le renouvellement de la convention constitutive pour trois années (2020-2022).

Par ailleurs, afin d'améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, le projet de loi n°4264 relatif à la protection des enfants en cours d'examen, prévoit dans son article 13 la création d'un organisme national unique compétent pour appuyer l'État et les conseils départementaux dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'accès aux origines personnelles, d'adoption nationale et internationale, de prévention et de protection de l'enfance, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). L'agence française de l'adoption a ainsi vocation à être intégrée au sein de ce nouvel organisme.

### Perspectives 2022

L'AFA a pour objectif de réaffirmer ses priorités, de conforter son positionnement et sa légitimité dans le paysage des acteurs de l'adoption et d'optimiser ses modalités de fonctionnement avec notamment une rénovation complète de son système d'information en 2021.

En outre, le renouvellement de sa convention constitutive pour trois ans en juin 2020 a permis à l'AFA de mettre en place un protocole d'expérimentation avec plusieurs départements volontaires pour les soutenir en matière d'adoption nationale dans les cas particuliers d'adoption d'enfants à besoin spécifique.

Enfin, l'AFA poursuivra les travaux avec les autres structures concernées (GIPED et CNAOP) afin de préparer la création du nouvel organisme de protection de l'enfance.

**Inclusion sociale et protection des personnes**

Programme n° 304 | OPÉRATEURS

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>
Subvention pour charges de service public	2 195	2 195	2 195	2 195
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>

Le financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État est reconduit en 2022 (2,195 M€).

A noter qu'en 2021, un taux de mise en réserve réduit sur la part des dépenses de personnel inscrites au budget initial 2021 de l'Agence française de l'adoption est appliqué à la subvention pour charge de service public qui lui est versée. La réserve de précaution représente, au total, 0,5 %.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>45</b>	<b>30</b>
– sous plafond	30	30
– hors plafond	15	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 157

---

**HANDICAP ET DÉPENDANCE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 157 : Handicap et dépendance

Le soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées est un des leviers nécessaires à l'inclusion de la société, permettant à tous de vivre une vie « *comme les autres, au milieu des autres* » selon les mots du président de la République.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de participer pleinement à la société et de pouvoir choisir librement leur mode de vie, ce qui engage notamment à leur faciliter l'accès aux espaces de vie de droit commun, avec l'appui d'un accompagnement gradué et adapté à leurs besoins.

La 5<sup>e</sup> conférence nationale du handicap (CNH) « Tous concernés, tous mobilisés » du 11 février 2020 a bénéficié d'une mobilisation citoyenne inédite, avec et pour les personnes en situation de handicap. Cinq grands chantiers nationaux ont été lancés autour de l'amélioration de la compensation du handicap pour les enfants, de la rénovation de la prestation de compensation du handicap pour les personnes handicapées adultes, de l'évolution des Maisons départementales des personnes handicapées, de la prévention des départs non souhaités en Belgique et de la participation des personnes en situation de handicap à la construction des politiques publiques.

L'intégralité des engagements pris lors de la CNH ont été mis en œuvre au sein de la loi de finances initiales pour 2021 (LFI 2021) et de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2021), incarnant ainsi les promesses de la nouvelle branche autonomie créée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le projet de loi de finances (PLF) 2022 confirme cette trajectoire.

Le 5<sup>e</sup> Comité interministériel du handicap (CIH) qui s'est tenu le 5 juillet 2021 a rappelé la mobilisation de l'ensemble du gouvernement pour réaliser des avancées concrètes au profit des 12 millions de personnes en situation de handicap et de leurs 8 millions d'aidants.

Les quatre objectifs fixés par le CIH traduisent les priorités fixées sur le champ du handicap : investir sur les jeunes générations en situation de handicap, simplifier le quotidien et renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, accompagner sur tous les lieux de vie et transformer la société.

Parallèlement, le plan de Relance a permis d'inscrire en LFI 2021 et PLF 2022, un effort financier exceptionnel au profit de l'emploi des personnes en situation de handicap :

- Avec une aide de 100 millions d'euros qui permet d'une part de dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30.000 personnes en situation de handicap et d'amplifier le dispositif d'emploi accompagné (+7,5 M€ sur la Mission Relance en 2021 et 7,5 M€ en 2022) pour assurer l'insertion et, tout aussi important, le maintien dans l'emploi des personnes recrutées ; cette enveloppe permettra également de financer la mise en œuvre d'un plan de transformation de l'outil de production des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), dans le cadre des engagements pris à l'issue du CIH du 5 juillet ;
- Avec l'investissement massif de 6,5 milliards d'euros pour le plan « 1 jeune, 1 solution », qui permet notamment d'embaucher 8.000 jeunes en situation de handicap.

### La politique en faveur des personnes en situation de handicap

**Les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » contribuent très majoritairement au soutien du revenu des personnes handicapées par le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui représente 89 % des dépenses du programme.**

La revalorisation exceptionnelle de l'AAH, allocation destinée à lutter contre la pauvreté des personnes en situation de handicap, a constitué un engagement présidentiel majeur. Entre 2017 et 2021, le montant de l'AAH a été revalorisé de façon à le porter à 904 € par mois (+ 11 %). Cette mesure a bénéficié à plus de 1,2 million de nos concitoyens pour un coût estimé à 0,8 Md€ par an.

En parallèle, plusieurs mesures de simplification de la prestation ont été introduites :

- Les dispositifs de soutien complémentaire aux bénéficiaires de l'AAH (le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome) ont été simplifiés, à compter du 1er décembre 2019, au profit d'un complément unique: la majoration pour la vie autonome. Les bénéficiaires de l'AAH qui percevaient le complément de ressources jusqu'au 1er décembre 2019 continuent d'en bénéficier pendant 10 ans, sous réserve de remplir les conditions d'attribution ;
- L'AAH peut depuis le 1er janvier 2019 être attribuée sans limitation de durée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % et qui présentent des limitations d'activité non-susceptibles d'évolution favorable ; l'AAH peut en outre désormais être attribuée pour une durée susceptible d'atteindre jusqu'à dix ans pour les personnes dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 et 80 % ;
- Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite n'ont, depuis le 1er juillet 2020, plus l'obligation de déposer une demande de pension de retraite auprès des organismes de retraite. En effet, la liquidation des droits est désormais automatisée sans démarche à accomplir.

**La mise en place d'un abattement sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH en PLF 2022 représentera une dépense supplémentaire de 0,2 Md€ pour l'État.** Afin de soutenir les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en couple dont le conjoint perçoit des revenus d'activité, une réforme du calcul de l'AAH est en effet mise en place dans le PLF 2022 avec un abattement fixe de 5 000 € sur les revenus du conjoint, majoré de 1 100 € par enfant et venant s'ajouter à la déduction forfaitaire de 10 % au titre des frais professionnels. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois pour un coût estimé à 0,2 Md€. Ce dispositif permet de conserver la conjugalisation de l'AAH, indissociable de sa nature de minimum social, tout en prenant en compte les revenus du conjoint de façon plus redistributive et plus favorable pour les bénéficiaires de l'AAH. Le vote d'une disposition en PLF permettra de déployer cette réforme au 1er janvier 2022, comme s'y est engagée la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

**Au total, la dépense d'AAH aura progressé de 25 % entre 2017 et 2022, représentant 2,4 Md€ supplémentaires par an pour les personnes en situation de handicap.**

**Le programme finance également l'« aide au poste » versée par l'État aux ESAT, au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).** Cette aide bénéficie à quelque 120 000 personnes employées en ESAT.

En 2021, des groupes de travail ont été organisés afin de tirer les enseignements de la crise et engager la transformation de l'offre d'ESAT. A l'issue de ces travaux, plusieurs mesures opérationnelles ont été annoncées lors du CIH du 5 juillet 2021.

Le projet de loi de finances permet d'accompagner l'évolution des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) autour d'un plan d'action articulé autour de trois axes :

- **Le renforcement de la garantie des droits des usagers d'ESAT** dans le sens d'un rapprochement avec les droits des salariés, tant en matière d'accès à la prévoyance qu'en matière d'accès la formation professionnelle ;
- **Le renforcement des accompagnements et la fluidification des parcours professionnels.** L'ouverture d'un « parcours renforcé en emploi » permettra aux personnes en situation de handicap admises en ESAT d'évoluer plus librement en entreprise adaptée et en entreprise ordinaire « classique » avec le droit à des allers-retours ainsi que la possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT et un contrat de travail à temps partiel. L'annualisation de l'aide au poste versée par l'État aux ESAT au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés, valorisée dans les crédits du programme, permettra le dépassement temporaire du plafond de postes par les établissements en cours d'année. Les crédits du

programme ont ainsi été rehaussés afin de permettre la mise en œuvre effective d'un droit au retour sans nouvelle décision administrative de la MDPH pour les usagers d'ESAT ayant choisi de partir travailler en milieu ordinaire ;

- **Le soutien à l'investissement** au travers de la mise en œuvre, sur les fonds du plan de relance destinés au soutien à l'emploi des personnes handicapées, d'un plan pour la transformation des ESAT financé par les crédits du plan de relance et qui permettra de soutenir la modernisation de l'outil productif de ces établissements.

**Le programme porte également les financements dédiés à l'emploi accompagné. En 2022, la montée en charge de ce dispositif continue notamment par la reprise en base des 15 M€ déployés en 2021 (soit avec la reprise en base des 5 M€ complémentaires déployés en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire).**

**A ces 15 M€ s'ajoutent également 15 M€ du plan de relance (7,5 M€ en 2021 et 7,5 M€ en 2022) afin de soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap** dans le cadre plus large d'un ambitieux programme d'aide à l'embauche particulièrement important au lendemain de la crise sanitaire.

En effet, l'impact de cette crise a pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap rendant nécessaire un accompagnement particulier à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail. Il est donc indispensable de se doter d'outils d'inclusion efficaces. Pour cela, un des principaux leviers est la simplification de l'accès à l'offre d'accompagnement renforcé, qui permet à la fois de fluidifier les parcours et de privilégier des circuits courts en limitant les risques de rupture de trajectoire pour les personnes, et dans le même temps accompagner un plus grand nombre d'entre elles.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de faire évoluer les dispositifs d'emploi accompagné afin qu'ils fonctionnent sous la forme de plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi ordinaire. Cette mutualisation s'inscrit dans la philosophie de la coopération à 360°. Cette évolution, combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné, doit permettre d'atteindre un double objectif à horizon 2022 :

- Un dispositif d'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » par département.
- 10 000 personnes accompagnées.

### **La politique de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance**

La politique mise en place par l'État pour lutter contre ce phénomène entend protéger les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap en facilitant le signalement, le traitement des faits de maltraitance et en renforçant les contrôles opérés au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux. Elle vise également à prévenir et à repérer les risques de maltraitance en accompagnant les institutions et les professionnels dans la mise en œuvre d'une politique active de bientraitance.

Afin d'offrir un dispositif d'écoute téléphonique adapté aux victimes (personnes âgées et adultes handicapés) et aux témoins de faits de maltraitance, le programme 157 finance un numéro national unique d'accueil téléphonique et de traitement des appels : le 3977, mis en place en 2008. La gouvernance de ce dispositif a été progressivement renforcée après que la « Fédération 3977 contre la maltraitance » se fut vue confier la gestion de ce numéro national en février 2014.

Le dispositif est composé d'une plateforme nationale d'écouterants salariés et d'un réseau territorial de centres départementaux et interdépartementaux d'écoute et d'accompagnement de proximité. La Fédération exerce aussi des missions de communication, de sensibilisation du grand public et de formation des acteurs concernés à la prévention et à la lutte contre la maltraitance. Elle contribue également, par son rapport d'activité annuel, à la connaissance quantitative et qualitative des phénomènes de maltraitance.

La crise sanitaire a exacerbé les risques de maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité et la nécessité d'un renforcement de leur protection et du respect de leurs droits fondamentaux. Le 3977 a expérimenté un accès 7/7, gratuit et non-traçable (fin 2020) et s'est doté d'un dispositif d'accès spécifique aux personnes sourdes et malentendantes (appel-visio en LSF). Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023, les actions de la Fédération en 2022 porteront sur l'extension et la pérennisation de l'accessibilité au 3977, l'évolution du logiciel de traitement pour améliorer et faciliter l'exploitation statistique et qualitative des données. La communication et les partenariats seront renforcés pour donner une meilleure visibilité au dispositif et à la Fédération. Enfin, une offre de formation sera développée et l'animation du réseau territorial sera accompagnée.

La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est aussi constitutive de l'aide à l'autonomie, de la protection des personnes en situation de vulnérabilité et de leurs droits. En effet, le caractère transversal des phénomènes de maltraitance conduit à développer une collaboration interministérielle autour de cette politique. Les actions engagées sur la base de ces travaux, telles que le déploiement du vocabulaire partagé de la maltraitance issu des travaux de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public, la formation des acteurs ou encore les travaux visant à mieux documenter ces phénomènes se poursuivront en 2022.

### Le pilotage du programme

Au titre du pilotage, le programme « Handicap et dépendance » finance notamment une participation aux instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles, au fonctionnement des centres régionaux d'étude, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et au centre national d'information sur la surdité (CNIS).

Enfin, le programme 157 attribue également des subventions aux associations et fédérations nationales œuvrant en faveur des personnes handicapées et/ou âgées dépendantes.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, deux plateformes téléphoniques (« 360 » et « Croix rouge chez vous ») ont été financées afin d'offrir une solution d'écoute non seulement aux personnes en situation de handicap et/ou dépendantes mais également aux aidants familiaux qui les accompagnent. Ces dispositifs seront reconduits en 2022. Le financement de la plateforme « 360 » sera toutefois transféré à la branche « Autonomie » avec les crédits associés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH</b>
INDICATEUR 1.1	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande
INDICATEUR 1.2	Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT</b>
INDICATEUR 2.1	Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</b>
INDICATEUR 3.1	Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH

Le suivi de l'effectivité des décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) adossées à chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est révélateur de la qualité des processus et de l'efficacité d'une politique à la mise en œuvre particulièrement décentralisée. A ce titre, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) publie chaque trimestre un baromètre des MDPH qui s'articule autour de cinq thématiques : les droits sans limitation de durée (droits à vie) accordés aux personnes, la scolarisation des enfants handicapés, la durée de traitement des demandes, l'intensité de l'activité des MDPH, la satisfaction des personnes à l'égard de leur MDPH. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif partagé entre l'État et les départements d'améliorer l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Le contrôle opérationnel permet d'identifier les principales causes de difficultés, notamment en mesurant l'effectivité selon le type de prestations : aides humaines, établissements, services, orientation vers le milieu scolaire dit ordinaire, orientation vers le milieu professionnel ordinaire au regard des objectifs gouvernementaux d'inclusion sociale.

Engagé depuis 2015 à la suite d'une étude de faisabilité, le chantier de déploiement d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH est conduit en étroite concertation avec l'Assemblée des départements de France et l'Association des directeurs de MDPH. Conformément aux dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement lui en confiant la mission, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a lancé en 2016 les travaux d'un premier socle de convergence en mobilisant l'ensemble des MDPH pour définir un référentiel fonctionnel et technique de l'outil.

Ce référentiel, publié début 2017, a permis aux trois éditeurs des systèmes d'information équipant l'ensemble des MDPH d'engager les travaux de développement destinés à assurer la compatibilité de leurs outils au référentiel commun labellisé en juin 2018. Le programme est désormais en phase de déploiement dans l'ensemble des départements et toutes les MDPH sauf une ont mis en place la solution harmonisée.

Le système d'information commun des MDPH est conçu pour améliorer le service rendu aux usagers, réduire les délais d'instruction des demandes, harmoniser les pratiques d'évaluation et faciliter la communication entre les partenaires des MDPH. Il doit aussi favoriser la connaissance comme le pilotage des politiques publiques du handicap, tant au niveau territorial qu'au niveau national, en améliorant la connaissance des besoins des personnes. C'est l'objet du système national d'information statistique que met en œuvre la CNSA. Il permettra de doter, les MDPH, les collectivités, les ARS et les partenaires nationaux (DGCS, DREES, DARES, etc.) d'un observatoire national. En mai 2021, 78 MDPH sur 102 avaient installé et utilisaient le dispositif permettant de transmettre leurs données.

Pour un meilleur service aux usagers, un télé-service complète le SI afin de permettre la dématérialisation des demandes. Un service « MDPH en ligne » conçu avec l'appui d'une startup d'État et de la DITP est en cours de déploiement. 69 MDPH ont choisi ce télé-service et 55 l'ont déjà ouvert à leurs usagers. Il doit concourir également à réduire le délai de traitement.

L'ajout en 2022 de deux sous-indicateurs permettant de distinguer les taux départementaux des accords sur décision de renouvellement de l'AAH-1 et de l'AAH-2 est un levier pour objectiver plus précisément les constats.



**INDICATEUR****1.1 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'une première demande**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Écart type des taux départementaux des premiers accords d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		1,5	3,0	1,5	1,5	2	1,5

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.1.1**Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.Mode de calcul : application de la formule de l'écart type.

Le sous-indicateur fait apparaître un écart type qui mesure la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. Ils présentent des limites :

- les premières demandes ne sont pas distinguées selon le taux d'incapacité permanente du bénéficiaire et, par conséquent, il n'est pas possible d'établir une différenciation selon le type d'AAH - c'est-à-dire entre l'AAH-1, relevant de l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale, réservée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 %, et l'AAH-2, relevant de l'article L.821-2 du même code pour les personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) ;

- des facteurs exogènes aux conditions d'attribution de l'AAH influent sur les taux d'accord : structure socio-démographique, tensions sur le marché du travail, offre de formation, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc.

Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle.

L'objectif poursuivi est d'orienter cet indicateur à la baisse même s'il reste nécessaire de tenir compte des disparités socio-économiques des territoires. Dès le PAP 2019, il a été décidé d'élargir la population de référence pour ces sous-indicateurs aux adultes de 20 à 62 ans (contre 59 auparavant) en cohérence avec l'évolution de l'âge de départ à la retraite.

**INDICATEUR****1.2 – Qualité des décisions de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un renouvellement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour mille habitants de 20 à 62 ans		3,3	3,7	2,5	2,5	3	2,5
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH1) pour mille habitants de 20 à 62 ans					Non déterminé	3	2,5
Ecart type des taux départementaux des accords sur décision de renouvellement d'allocation aux adultes handicapés (AAH2) pour mille habitants de 20 à 62 ans					Non déterminé	3	2,5

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.2.1**Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.**Sous-indicateur 1.2.2**Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

**Sous-indicateur 1.2.3**

Source des données: enquête annuelle de la CNSA auprès des MDPH.

Mode de calcul: application de la formule de l'écart type.

Les sous-indicateurs font apparaître des écarts type qui mesurent la dispersion d'une série de valeurs autour de leur moyenne, soit en l'espèce la dispersion des taux départementaux autour de la moyenne nationale. Ils présentent des limites :

Des facteurs exogènes peuvent influencer les taux de renouvellement : structure socio-démographique, état de l'accessibilité des moyens de transport en commun, prévalence du handicap chez des adultes, etc.

Il faut, par ailleurs, prendre en compte le fait que plusieurs MDPH n'ont pas répondu à l'enquête de la CNSA, ne permettant pas de connaître leurs taux de renouvellement. Les données sont donc parcellaires malgré un fort taux de couverture.

Ainsi, l'écart type se lit comme étant l'écart entre le taux d'accord moyen d'un département et la moyenne nationale. Si l'ensemble des départements avait un taux d'accord identique, cette valeur serait nulle.

L'objectif poursuivi est d'orienter cet indicateur à la baisse même s'il reste nécessaire de tenir compte des disparités socio-économiques des territoires. Dès le PAP 2019, il a été décidé d'élargir la population de référence pour ces sous-indicateurs aux adultes de 20 à 62 ans (contre 59 auparavant) en cohérence avec l'évolution de l'âge de départ à la retraite.

A partir de 2022, les demandes de renouvellements seront distinguées selon le taux d'incapacité permanente du bénéficiaire et, par conséquent, il sera possible d'établir une différenciation selon le type d'AAH - c'est-à-dire entre l'AAH-1, relevant de l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale, réservée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 %, et l'AAH-2, relevant de l'article L.821-2 du même code pour les personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE).

## OBJECTIF

### 2 – Développer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés - usagers des ESAT

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap est un élément fondamental d'autonomie, de participation et d'inclusion sociale. Plusieurs actions et mesures participent de cette stratégie :

- La contribution du travail protégé à l'intégration professionnelle en milieu dit ordinaire ;
- La garantie de rémunération des personnes handicapées travaillant en ESAT et au sein d'entreprises adaptées par le biais, respectivement, de la garantie de ressource des travailleurs handicapés (GRTH) ainsi que d'aides au poste versées aux structures ;
- La mobilisation et la modernisation des structures de travail en milieu protégé pour favoriser les sorties vers le milieu ordinaire et offrir une souplesse d'insertion liée à un accompagnement adapté ;
- La contribution du service public de l'emploi par le développement d'actions d'insertion au profit des travailleurs handicapés. Cette contribution peut être appréciée par le nombre relatif de travailleurs handicapés dans les mesures et dispositifs de la politique de l'emploi en milieu ordinaire et de la formation professionnelle ;
- L'effort des employeurs privés et publics de plus de 20 salariés ou agents publics pour respecter l'objectif légal d'emploi de travailleurs handicapés, fixé à un minimum de 6 % de l'effectif total conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- La contribution du FIPHFP[1] et de l'AGEFIPH[2] pour l'accroissement des moyens dédiés à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

Le dispositif d'emploi accompagné issu de la loi du 8 août 2016, qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire vise, entre autres, à permettre à des personnes travaillant en ESAT, en leur qualité d'usagers de ces établissements médico-sociaux, de mettre en œuvre un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.

L'accompagnement réalisé par les ESAT en vue de la recherche de solutions d'insertion en milieu ordinaire de travail et du renforcement de l'employabilité de leurs usagers est également un levier d'insertion. Le sous-indicateur « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre d'un financement des OPCO/OPCA conventionnés » par l'État a ainsi été complété en 2019 par un indicateur intitulé « Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement en milieu ordinaire ».

Le sous-indicateur : « Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT », intégré au PAP depuis 2018, permet de mesurer l'égalité d'accès aux ESAT afin de tendre vers une parité homme/femme pour les nouvelles admissions en ESAT. La création de cet indicateur visait, notamment, à répondre au constat de l'enquête nationale dématérialisée de collecte d'informations par l'outil décisionnel (CINODE) de 2017, qui faisait état d'une part d'environ deux tiers d'hommes en ESAT pour un tiers de femmes seulement.

[1] FIPHP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

[2] AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

## INDICATEUR

### 2.1 – Qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement en ESAT

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) concernés par une formation dans le cadre des OPCO/OPCA conventionnés	%	25	18	25	30	30	30
Ratio d'égalité femmes-hommes pour l'accès en ESAT	%	30,11	35	35	40	40	40
Part des travailleurs handicapés (en ESAT) faisant l'objet d'un accompagnement dans l'emploi en milieu ordinaire de travail	%	1,35	2	4	6	6	6

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 2.1.1

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié, dans le cadre d'un financement par un opérateur de compétences ou un organisme collecteur (OPCO santé et ANFH), d'une formation qui s'est achevée dans l'année de référence (quelle que soit la date de début de la formation) / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

##### Sous-indicateur 2.1.2

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de femmes travailleuses handicapées ayant intégré un ESAT durant l'année N / nombre de travailleurs ayant intégré un ESAT sur la même année.

##### Sous-indicateur 2.1.3

Source : extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement

Mode de calcul : nombre de travailleurs handicapés ayant bénéficié d'un accompagnement en milieu ordinaire de travail / nombre total de travailleurs handicapés présents dans l'ESAT au 31/12 de l'année considérée.

## OBJECTIF mission

### 3 – Accompagner le retour vers l'emploi pour développer la part du revenu du travail dans les ressources des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La croissance des revenus d'activité des bénéficiaires de l'AAH est le signe, pour les personnes en situation de handicap, soit d'une amélioration de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des titulaires d'un emploi, soit d'un meilleur accès à l'emploi de celles et ceux qui en étaient exclus.

L'objectif consiste principalement à mettre en cohérence les mesures d'aide au revenu d'existence, à savoir le minimum social qu'est l'AAH, avec l'incitation à l'activité professionnelle et de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. En 2021 et 2022, le Plan de relance mobilise un effort financier exceptionnel sur l'emploi des personnes en situation de handicap afin de garantir leur accès et leur maintien dans l'emploi dans ce contexte inédit de crise sanitaire et économique et de sécuriser les résultats positifs obtenus en matière d'insertion professionnelle par les dispositifs amplifiés depuis 2019.

**INDICATEUR mission****3.1 – Part des allocataires de l'AAH percevant une rémunération d'activité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu protégé / bénéficiaires de l'AAH	%	8,7	8,9	9	9	8,9	9,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant une rémunération d'activité en milieu ordinaire / bénéficiaires de l'AAH	%	10,1	10,4	11	11	11,9	11,3
Bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité / bénéficiaires de l'AAH	%				Non déterminé	10,2	

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 3.1.1**Source des données : CNAF, fichier BENETRIM, CCMSA (Siperf AAH).Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu protégé / allocataires de l'AAH de moins de 62 ans.**Sous-indicateur 3.1.2**Source des données : CNAF, fichier BENETRIM, CCMSA (Siperf-AAH).Mode de calcul : allocataires de l'AAH percevant des ressources d'activité professionnelle propres en milieu ordinaire / allocataires de l'AAH de moins de 62 ans.**Sous-indicateur 3.1.3**Source des données : CNAF, fichier BENETRIM, CCMSA (Siperf-AAH).Mode de calcul : bénéficiaires de l'AAH percevant des ressources d'activité / bénéficiaires de l'AAH

**3.1.1** : Cet indicateur dépend avant tout du nombre de places nouvelles créées chaque année en ESAT. On fait l'hypothèse que les bénéficiaires de l'AAH continueront à l'avenir à représenter 81 % des travailleurs en ESAT. Il faut mentionner à ce titre le moratoire en vigueur depuis 2013, ne permettant pas la création de nouvelles places.

**3.1.2** Sous-indicateur sensible à la conjoncture économique.

**3.1.3** : Sous indicateur sensible à la conjoncture économique et au nombre de places nouvellement créées chaque année en ESAT

**OBJECTIF****4 – Lutter contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables**

La mesure du niveau de réalisation de cet objectif s'appuie sur l'analyse du taux des appels traités par la plate-forme nationale d'écoute maltraitance créée en février 2008 dans le cadre du lancement du numéro 3977.

Les écoutants du 3977 assurent une première écoute de la situation signalée par l'appelant, lui apportent les informations utiles et lui proposent si nécessaire une orientation vers le réseau de proximité pour un suivi et un accompagnement de la situation à l'échelon local en lien avec les partenaires. La plate-forme nationale et l'ensemble des relais de proximité sont en relation permanente, notamment via un système d'information commun sécurisé qui permet une continuité dans l'accompagnement et le suivi de chaque situation.

**INDICATEUR****4.1 – Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels téléphoniques traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes adultes handicapées	%	74	Non déterminé	80	80	79	80

**Précisions méthodologiques**

Source des données : système d'information du dispositif national d'écoute.

Mode de calcul : nombre d'appels traités dans l'année de référence / nombre d'appels reçus dans l'année de référence. Nombre d'appels traités : appels décrochés et ayant donné lieu à une information ou à une orientation de l'appelant, notamment vers le centre d'écoute et de suivi de proximité associé.

**Commentaires techniques**

La Fédération n'a pas encore comptabilisé l'ensemble de ses données d'appels pour 2020, en raison notamment d'un problème technique lié à leur logiciel en voie de résolution à la date de rédaction du PAP.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	13 203 172 716	<b>13 203 172 716</b>	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394	33 037 910	<b>34 015 304</b>	0
<b>Total</b>	<b>977 394</b>	<b>13 236 210 626</b>	<b>13 237 188 020</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	13 203 172 716	<b>13 203 172 716</b>	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	977 394	34 334 360	<b>35 311 754</b>	0
<b>Total</b>	<b>977 394</b>	<b>13 237 507 076</b>	<b>13 238 484 470</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 627 085 689	<b>12 627 085 689</b>	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	40 904 972	<b>41 379 199</b>	0
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>12 667 990 661</b>	<b>12 668 464 888</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	12 627 085 689	<b>12 627 085 689</b>	0
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	474 227	36 004 972	<b>36 479 199</b>	0
<b>Total</b>	<b>474 227</b>	<b>12 663 090 661</b>	<b>12 663 564 888</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	474 227	977 394	0	474 227	977 394	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 227	977 394	0	474 227	977 394	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 667 990 661	13 236 210 626	0	12 663 090 661	13 237 507 076	0
Transferts aux ménages	12 627 085 689	13 203 172 716	0	12 627 085 689	13 203 172 716	0
Transferts aux autres collectivités	40 904 972	33 037 910	0	36 004 972	34 334 360	0
<b>Total</b>	<b>12 668 464 888</b>	<b>13 237 188 020</b>	<b>0</b>	<b>12 663 564 888</b>	<b>13 238 484 470</b>	<b>0</b>

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120401	<b>Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 14627700 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-a</i>	4 560	4 187	4 187
110104	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables invalides</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1412597 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-c,d,d bis, 195-3 à 5</i>	455	440	440
100201	<b>Abattement en faveur des personnes âgées ou invalides de condition modeste</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 6580097 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1972 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157 bis</i>	425	320	320
110213	<b>Réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes dépendantes accueillies en établissement spécialisé</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 432193 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quindecies</i>	303	263	263
110109	<b>Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 302921 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	152	150	150



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120205	<b>Exonération de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 1333541 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°</i>	125	125	125
520201	<b>Abattement effectué sur l'actif taxable aux droits de mutation revenant à tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1968 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 779-II</i>	100	100	100
120206	<b>Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 169000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter</i>	80	85	85
160207	<b>Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans le cadre de la prestation de compensation handicap</b> Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : 90000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° ter b</i>	60	60	60
120142	<b>Exonération de la prise en charge directe à titre de pensions alimentaires des dépenses d'hospitalisation ou d'hébergement en établissement : - des ascendants privés de ressources suffisantes par leurs enfants ou petits-enfants ; - des enfants majeurs infirmes dénués de ressources par leurs parents</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RSA-PENS-10-30</i>	18	18	18
150117	<b>Exonération des plus-values de cession réalisées par des titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », sous conditions de revenus et de patrimoine</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-III</i>	10	15	15
100105	<b>Déduction des avantages en nature consentis en l'absence d'obligation alimentaire à des personnes âgées de plus de 75 ans, de condition modeste, qui vivent sous le toit du contribuable</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2020 : 4686 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-2° ter</i>	2	2	2
940101	<b>Exonération de taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité</b> Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 1012 ter A-V-1°</i>	-	-	ε

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
150121	<b>Exonération des plus-values immobilières réalisées par les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de la cession de leur ancienne résidence principale avant leur entrée dans un établissement médicalisé</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U II-1er ter</i>	nc	nc	nc
730227	<b>Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Taux de 5,5 % dans le secteur social et médico-social</i>	nc	nc	nc
970102	<b>Exonération pour les véhicules accessibles en fauteuil roulant et pour les véhicules acquis par les personnes titulaires d'une carte d'invalidité</b> Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-V-1° et 2°</i>	-	nc	nc
<b>Total</b>		<b>6 290</b>	<b>5 765</b>	<b>5 765</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050201	<b>Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 391000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	41	42	42
050101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1270000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	28
070101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 4444000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 944	-	-
050202	<b>Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 8721 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	131	nc	nc
<b>Total</b>		<b>2 144</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120202	<p><b>Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i></p>	2 035	2 045	2 045
720107	<p><b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i></p>	580	610	640
730214	<p><b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	125	129	131
110236	<p><b>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 62248 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater A</i></p>	51	52	54
320115	<p><b>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	20	20
520302	<p><b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i></p>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>2 811</b>	<b>2 856</b>	<b>2 890</b>

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
050201	<b>Dégrèvement d'office en faveur des personnes de condition modeste 65-75 ans</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 391000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 B, 1391 B bis</i>	41	42	42
050101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées ou de condition modeste</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1270000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1965 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1390, 1391, 1391 B bis</i>	28	28	28
070101	<b>Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 4444000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 1414-I, 1414-I bis, 1414 B</i>	1 944	-	-
050202	<b>Dépenses pour faciliter l'accessibilité pour personnes handicapées</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 8721 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 C</i>	131	nc	nc
<b>Total</b>		<b>2 144</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées	0	13 203 172 716	13 203 172 716	0	13 203 172 716	13 203 172 716
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	0	34 015 304	34 015 304	0	35 311 754	35 311 754
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>13 237 188 020</b>	<b>13 237 188 020</b>	<b>0</b>	<b>13 238 484 470</b>	<b>13 238 484 470</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Mesures sortantes							
Clarification de la répartition des compétences entre l'État et des tiers (administrations de sécurité sociale et opérateurs, notamment) - Transfert de la gestion de la plateforme 360 à la CNSA (FE7884)				-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000	-1 800 000

## Handicap et dépendance

Programme n° 157 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 743 676	0	12 669 127 023	12 666 661 764	2 680 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
2 680 000	1 296 450 0	1 383 550	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
13 237 188 020 0	13 237 188 020 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>13 238 484 470</b>	<b>1 383 550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 99,7 %****12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	13 203 172 716	<b>13 203 172 716</b>	0
Crédits de paiement	0	13 203 172 716	<b>13 203 172 716</b>	0

Les crédits de l'action 12 couvrent très majoritairement les dépenses liées au versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ils portent également sur le financement de la part de rémunération et de cotisations compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	13 203 172 716	13 203 172 716
Transferts aux ménages	13 203 172 716	13 203 172 716
<b>Total</b>	<b>13 203 172 716</b>	<b>13 203 172 716</b>

**Allocation aux adultes handicapés – (AAH) (11 783 M€)**

L'AAH est un minimum social destiné à garantir un revenu de subsistance aux personnes reconnues en situation de handicap.

Pour bénéficier de l'AAH, les allocataires doivent remplir des conditions d'incapacité permanente vérifiées par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ainsi que des conditions administratives qui sont appréciées par les organismes payeurs.

Une personne dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % est éligible à l'AAH au titre de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale (AAH-1) ;

Une personne dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 % mais inférieur à 80 % et qui se voit reconnaître une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) est éligible à l'AAH au titre de l'article L. 821-2 du même Code (AAH-2).

Les conditions administratives, appréciées par les organismes payeurs pour la liquidation de la prestation, sont de plusieurs ordres. Elles sont relatives à la nationalité ou à la régularité du séjour, à la résidence, à l'âge et aux ressources du bénéficiaire. Le cas échéant, les ressources du conjoint, concubin ou partenaire de PACS, affectées d'un abattement spécifique, peuvent faire varier le montant d'AAH perçu par le bénéficiaire (AAH-1 et AAH-2).

Les dépenses d'AAH ici retracées comprennent le financement de l'allocation dans son ensemble ainsi que de ses compléments : la majoration pour la vie autonome (permettant de faire face aux dépenses liées au handicap comme l'adaptation du logement. Pour la percevoir, il faut remplir des conditions liées notamment au logement et au taux d'incapacité : 80 % au minimum) et le complément de ressources. Depuis le 1er décembre 2019, le complément de ressources a été supprimé pour les nouveaux bénéficiaires au profit de la majoration pour la vie autonome. Les anciens bénéficiaires du complément peuvent toutefois continuer d'en disposer pendant une durée de dix ans à compter de cette date, y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement du droit à l'AAH.

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des dépenses d'AAH en 2019 et 2020 :

<i>en Million</i>	2019	2020
<b>LFI</b>	<b>10 285</b>	10 863
AAH-1 montant versé	5 228	5 477
AAH-2 montant versé	4 839	5 317
compléments AAH montant	351	345
Total AAH versée	10 418	11 139
<b>Exécution budgétaire</b>	<b>10 326</b>	<b>11 241</b>

La dynamique de la prestation en termes de dépenses a été affectée par les revalorisations successives et les mesures de simplification. La possibilité de percevoir l'AAH-1 sans limitation de durée et la liquidation automatique de la retraite pour les bénéficiaires de l'AAH atteignant l'âge de 62 ans ont permis aux bénéficiaires d'être moins exposés à la perte de leur allocation.

Au cours de ces dernières années l'AAH a fait l'objet de nombreuses réformes, par le biais de revalorisations exceptionnelles de la prestation (2018 et 2019), de simplification (l'attribution de l'AAH à vie dans certains cas) ou encore de modifications législatives (abattement forfaitaire des revenus du conjoint). Ces évolutions sont détaillées *infra* et s'inscrivent dans une volonté forte du gouvernement d'adapter cette prestation aux besoins des personnes en situation de handicap.

Conformément aux engagements du président de la République, l'AAH a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en deux temps. Son montant à taux plein est passé de 819€ en octobre 2018 à 900€ en novembre 2019. Depuis le 1er avril 2021, le montant à taux plein de l'AAH est de 903,60€. Cette mesure constitue un engagement sans précédent en faveur de la lutte contre la pauvreté subie par les personnes du fait de leur handicap puisqu'elle représente près de la moitié de la progression de la dépense d'AAH (2,4 Mds €) sur l'ensemble du quinquennat.

Parallèlement aux revalorisations exceptionnelles, un rapprochement des règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH avec celles applicables aux bénéficiaires d'autres minima sociaux, a été conduit. Le plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple est désormais majoré de 81 % par rapport au plafond applicable pour les bénéficiaires seuls.

Plusieurs mesures de simplification ont par ailleurs été mises en œuvre, en plus de la suppression du complément de ressources évoquée *supra*.

Depuis le 1er janvier 2019 et l'entrée en vigueur du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap, l'AAH peut désormais être attribuée sans limitation de durée aux personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % et des limitations d'activité non susceptibles d'évolution favorable. La durée maximale d'attribution de l'AAH accordée aux personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 % a pour sa part été portée de cinq à dix ans avant renouvellement éventuel (article R.821-5 du CASF en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).



De plus, en application de l'article 82 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite n'ont plus l'obligation, à compter du 1er juillet 2020, de déposer une demande de pension de retraite auprès des organismes de retraite afin d'obtenir liquidation de leurs droits. En effet, la liquidation des droits est désormais automatisée sans démarche à accomplir. Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux bénéficiaires qui continuent d'exercer une activité professionnelle après l'âge légal de départ à la retraite et à ceux qui s'opposeraient à cette automaticité.

Enfin, la période d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a conduit à la mise en œuvre de dispositifs de maintien de droits – notamment à l'allocation aux adultes handicapés. Parmi les mesures mises en place pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020, puis l'ordonnance du 9 décembre 2020, ont permis la prolongation des droits à l'AAH, pendant une durée de six mois, pour les bénéficiaires dont le droit était arrivé à échéance sans avoir pu être renouvelé par les CDAPH. Ces deux ordonnances ont également autorisé les CAF et les caisses de la MSA à verser l'AAH quand elles étaient dans l'incapacité de procéder au réexamen des droits

Dans le cadre du PLF 2022, les règles relatives à l'abattement des revenus du conjoint seront modifiées de sorte à permettre l'introduction d'un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint de 5 000 €, majoré à concurrence d'environ 1 100 € par enfant. Ce dispositif permet ainsi de conserver la conjugalisation de l'AAH, indissociable de sa nature de minimum social, tout en permettant une prise en compte des revenus du conjoint plus intéressante pour les bénéficiaires de l'AAH.

Un article au PLF pour 2022 permettra de mettre en œuvre cette réforme au 1er janvier 2022, comme s'y est engagée la secrétaire d'État aux personnes handicapées.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant moyen mensuel de l'allocation (hors complément) :

	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020	2021
<b>Déterminants de dépenses</b>	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(constaté)	(provisoire, données à fin décembre 2020)	(prévision DREES)
Nombre de bénéficiaires	996 957	1 023 286	1 041 775	1 063 323	1 091 896	1 130 585	1 161 279	1 222 999	1 239 600	1 281 400
Montant moyen mensuel de l'allocation (en €)	622	640	653	666	666	666	670	723	758	759

\* Données observées par la CNAF/CCMSA.

L'évolution des dépenses d'AAH peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Un effet volume propre, dit « tendanciel », qui évolue principalement sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires présentant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) (bénéficiaires de l'AAH-2). Il est calculé à partir des données d'exécution disponibles et des prévisions de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Les effets des revalorisations légales ou exceptionnelles de l'allocation (avec à la fois un « effet prix » et un « effet volume ») : montant mensuel à taux plein porté à 860 € en novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019. Ces augmentations ont fait également augmenter le plafond de ressources applicables à la prestation et ont conduit à rendre éligibles des nouveaux bénéficiaires (effet-champ : l'effet prix accroît donc l'effet volume). Le montant de l'allocation est depuis avril 2021 égal à 903,60 euros mensuels ;
- L'incidence des autres réformes relatives à la simplification et à l'harmonisation des minima sociaux mises en œuvre en 2017 et 2018, qui ont concouru à la simplification des parcours et procédures des bénéficiaires : refonte des formulaires de demande et mise en œuvre d'une demande générique, allongement de la durée de l'allocation pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % en cas de handicap non-susceptible d'évolution favorable (passage de 10 ans maximum à 20 ans maximum en février 2017 puis possibilité de la percevoir à vie depuis janvier 2019), suppression de l'obligation de liquider

l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour les bénéficiaires de l'AAH-1 atteignant l'âge légal de la retraite après le 1er janvier 2017.

- L'accélération du traitement des dossiers par les MDPH, qui constitue l'un des axes stratégiques de la feuille de route « MDPH 2022 ».

### **L'aide au poste au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés - GRTH (1 420 M€)**

Les crédits de l'action 12 portent le financement par l'État de l'aide au poste dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH).

En complément de la part directement financée par l'ESAT qui doit être supérieure à 5 % du SMIC, l'aide au poste permet la compensation par l'État des charges supportées par les ESAT au titre de la rémunération, des cotisations sociales afférentes, de la contribution au titre du compte personnel de formation (CPF), du financement partiel de la formation professionnelle continue et de la prévoyance des travailleurs handicapés admis dans ces établissements et services médico-sociaux, dans les conditions définies par les articles L. 243-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération garantie varie en fonction de la quotité de travail de la personne handicapée. Elle est comprise entre 55,7 % et 110,7 % du SMIC et est d'autant plus importante que le niveau de participation financière de la structure est élevé afin de jouer un rôle incitatif. En effet, le montant de l'aide au poste s'élève à 50,7 % du salaire minimum de croissance (SMIC) lorsque la part de la rémunération financée par l'ESAT est comprise entre 5 % (le minimum légal) et 20 % du salaire minimum de croissance. Lorsque la part de la rémunération garantie qui est financée par l'établissement dépasse le seuil de 20 % du SMIC, la participation de l'État, de 50,7 %, est uniquement réduite de 0,5 % pour chaque hausse de 1 % de la part de la rémunération financée par l'ESAT. *A contrario*, lorsque la part versée par l'ESAT diminue, la part de remboursement de l'État augmente.

L'aide au poste est versée aux ESAT par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les crédits 2022, d'un montant de 1 420 M€, correspondent au financement de la compensation servie pour la rémunération de près de 120 000 travailleurs handicapés.

Les travaux des groupes de travail relatifs à la transformation de l'offre d'ESAT mis en œuvre au cours de l'année 2021 sont au cœur de la stratégie gouvernementale axée sur le retour et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Plusieurs mesures seront ainsi déployées dans le cadre du PLF 2022 conformément aux annonces du comité interministériel du handicap du 5 juillet 2021. A ce titre, à partir de 2022, les ESAT seront autorisés à annualiser le calcul de l'aide au poste afin de permettre la mise en œuvre d'un droit au retour pour les usagers partis travailler en milieu ordinaire. Cette mesure a nécessité l'ouverture de nouveaux crédits afin d'anticiper la hausse du taux d'occupation effectif des ESAT qui devrait en découler.

En parallèle, 1,2 M€ seront dédiés à un projet de dématérialisation des bordereaux déclaratifs mensuels envoyés actuellement sous format papier par les ESAT (établissement et service d'aide par le travail) à l'ASP (agence service paiement). Ces crédits seront potentiellement appelés à être complétés par des financements du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Ce projet vise à alléger la charge déclarative des employeurs en appliquant le principe du « Dites-le nous une fois ». Pour ce faire, il s'agit de :

- Remplacer la saisie sur des déclarations des employeurs effectuées sur le portail des ESAT par la collecte automatique et dématérialisée de données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Utiliser l'identité numérique vérifiée pour supprimer l'envoi papier des bordereaux pour les données restantes à saisir (IJ et contributions).

Enfin, les crédits du plan de relance destinés au soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap seront également mobilisés en 2022 dans le cadre du fonds d'aide à la transformation des ESAT (FATESAT) visant à accompagner le renforcement du modèle économique des ESAT.

**ACTION 0,3 %****13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 015 304	<b>34 015 304</b>	0
Crédits de paiement	0	35 311 754	<b>35 311 754</b>	0

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » porte les crédits dédiés à l'emploi accompagné qui constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Compte tenu de l'évolution des profils accueillis et de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire de plus en plus forte depuis la loi du 11 février 2005, les besoins des personnes handicapées évoluent. Un tel dispositif a pour objet d'apporter une réponse, sur décision d'orientation de la CDAPH, aux personnes ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, nécessitant néanmoins un accompagnement médico-social et professionnel du binôme « employeur – employé ».

L'action 13 finance par ailleurs le développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées dont les grands axes sont constitués par :

- l'amélioration tant du repérage des risques de maltraitance (programme pluriannuel) que du signalement des faits de maltraitance, notamment dans le cadre du dispositif national d'écoute maltraitance des personnes âgées et adultes handicapés (Fédération 3977) ;
- la mobilisation des services déconcentrés (DREETS, DDETS et DDETS PP) et des agences régionales de santé (ARS), au sein desquels est désigné un « correspondant bientraitance » et le développement des inspections et contrôles dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la réalisation d'outils méthodologiques de gestion des risques ;
- la promotion d'une culture de la bientraitance dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées en appui des missions exercées à cet égard par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'action 13 concourt au financement de l'offre d'accompagnement, via un soutien au fonctionnement des instituts nationaux de jeunes déficients sensoriels (sourds, aveugles) dont la DGCS assure la tutelle technique. Ces subventions financent la rémunération des enseignants dans ces établissements.

Des crédits sont également prévus pour le financement du centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue pour les enseignants des établissements publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 vise enfin à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions de ce programme, au travers du pilotage et de l'animation d'opérateurs, nationaux et locaux, ainsi que le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études.

Le pilotage et l'animation de ce réseau d'acteurs reposent ainsi sur trois priorités :

- assurer un pilotage par objectifs fixés aux acteurs ;
- assurer un pilotage prévisionnel, impliquant d'organiser l'offre de services pour répondre à l'évolution des besoins ; de s'attacher à favoriser l'observation et la recherche dans le domaine de la perte d'autonomie ; de développer une politique de prévention pour à la fois éviter, préparer et mieux prendre en charge les besoins liés à la perte d'autonomie. Certains facteurs de risques – vieillissement, accidents, maladies – peuvent être mieux suivis et analysés ;
- assurer un pilotage territorial.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	977 394	977 394
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	977 394	977 394
Dépenses d'intervention	33 037 910	34 334 360
Transferts aux autres collectivités	33 037 910	34 334 360
<b>Total</b>	<b>34 015 304</b>	<b>35 311 754</b>

**Les instituts nationaux pour jeunes aveugles et pour jeunes sourds (INJA/S) (15,0 M€)**

Les cinq instituts[1] ont pour mission l'accompagnement médico-social et la scolarisation des jeunes aveugles et sourds au stade de l'éducation précoce, et de l'enseignement général, technique et professionnel.

L'organisation administrative et le régime financier de ces instituts nationaux sont régis par le décret n° 74 335 du 26 avril 1974 modifié. La subvention destinée aux instituts nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels (15,0 M€), est identique à l'enveloppe dédiée aux INJA/S en LFI 2021.

Un rapport des inspections générales des affaires sociales, de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de mai 2018 a préconisé différentes pistes d'évolution afin de renforcer la qualité et la pertinence de l'enseignement et de l'accompagnement apportés par les instituts nationaux aux jeunes et à leurs familles, en prenant en compte notamment les orientations nationales relatives à l'école inclusive et à l'évolution de l'offre médico-sociale.

A ce titre, des travaux seront engagés afin de mettre en œuvre le transfert intégral du financement des INJA/S vers la branche Autonomie créée par la loi organique du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie.

**Le Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) (0,2 M€)**

L'action 13 porte la subvention au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry (0,2 M€), qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

Une convention entre le ministère des affaires sociales et de la santé et l'université de Savoie Mont Blanc dont le CNFEDS est un département, définit les missions du CNFEDS :

- Assurer la formation initiale et continue des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients visuels et des jeunes déficients auditifs ;
- Participer à l'organisation des examens en vue de l'obtention des titres et diplômes d'enseignants de déficients sensoriels délivrés par le ministère chargé des personnes handicapées ;
- S'impliquer dans la recherche, notamment en matière de pédagogie adaptée, en matière d'application des technologies de l'information et de la communication, d'évolution et d'évaluation des matériels et méthodes ;
- Collecter et diffuser les informations relatives aux déficiences sensorielles et aux champs d'intervention du CNFEDS.

**Le centre national d'information sur la surdité (CNIS) (0,23 M€)**

Le centre national d'information sur la surdité (CNIS) a ouvert fin 2013.

Doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds ou personnes devenues sourdes de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

## L'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap (14,9 M€)

Le développement de l'emploi accompagné constitue un enjeu majeur pour l'insertion durable des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Il s'agit d'un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré en milieu ordinaire. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

L'emploi accompagné a été créé par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels pour répondre à cette problématique. Il a été introduit dans le code du travail (article L. 5213-2-1) et dans le code de l'action sociale et des familles (article L. 243-1 nouveau). Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

La spécificité du dispositif réside dans la combinaison d'un accompagnement médico-social et d'un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Il vise un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Cet accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, pôle emploi, SAMETH etc.). Il est cofinancé par l'État, par les fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et par l'association générale des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Au 30 juin 2021, l'ensemble des départements est désormais couvert par un dispositif (à l'exception de Mayotte qui a toutefois lancé la procédure). Le nombre croissant de bénéficiaires confirme la montée en charge des dispositifs puisque, à la même date, le nombre de personnes accompagnées était proche de 4 500.

En 2020, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid 19, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour soutenir le dispositif. Tout d'abord, la prescription de l'emploi accompagné a été étendue au service public de l'emploi (Article 74 de la LFR de juillet 2020). Enfin, afin d'accompagner davantage de travailleurs en situation de handicap en période d'augmentation du chômage, 5 M€ supplémentaires ont été déployés en 2020 au profit de ce dispositif dont les résultats sont prometteurs.

Cet effort a été repris en base en 2021 avec une enveloppe inscrite en LFI 2021 à hauteur de 14,9 M€ au titre de l'emploi accompagné.

Dans le cadre du PLF 2022, il s'agit de tirer les conclusions des effets de la crise sanitaire en continuant d'apporter un soutien spécifique aux bénéficiaires du dispositif. En effet, dans certains cas, cette crise a pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap rendant nécessaire un accompagnement particulier à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail, dans un contexte global de tension économique. Dans ce contexte, il est donc indispensable de se doter d'outils d'inclusion efficaces. Pour cela, un des principaux leviers est la simplification de l'accès à l'offre d'accompagnement renforcé, qui permet à la fois de fluidifier les parcours et de privilégier des circuits courts en limitant les risques de rupture de trajectoire pour les personnes, et dans le même temps accompagner un plus grand nombre d'entre elles.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de faire évoluer les dispositifs d'emploi accompagné afin qu'ils fonctionnent sous la forme de plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi ordinaire. Cette mutualisation s'inscrit dans la philosophie de la coopération « 360 ». Cette évolution,

combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné, doit permettre d'atteindre un double objectif à horizon 2022 :

- Un dispositif d'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » par département.
- 10 000 personnes accompagnées.

Le déploiement de ce nouveau mode organisationnel en plateforme, initié en 2021, se poursuivra en 2022.

A cette fin, en 2022, l'enveloppe inscrite en PLF est identique au montant de 2021, soit 14,9 M€.

En parallèle, le dispositif bénéficie également d'une enveloppe complémentaire de 15 M€ (7,5 M€ en 2021 et 7,5 M€ en 2022) dans le cadre du Plan de Relance sur le programme 364 « Cohésion ».

Pour 2022, les contributions du FIPHFP et de l'AGEFIPH seront au moins égales, à ce qu'elles étaient en 2021 (soit 9,6 M€), toute augmentation étant soumise au vote de leurs conseils nationaux conformément à la convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné liant les deux fonds et l'État et signée le 21 mars 2017.

#### **Les centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREAI - (0,7 M€)**

Les CREAI, institués en 1964 pour apporter un rôle d'appui à l'État et à tous les acteurs impliqués dans la prise en charge et l'accompagnement de l'enfance inadaptée, ont vu leurs missions et leurs activités évoluer pour devenir progressivement des organismes-ressources au niveau régional en matière d'observation et d'analyse des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie ou d'exclusion, ainsi qu'en matière de réponses à apporter à ces situations. Cette activité bénéficie à l'État (ARS au premier chef, DREETS, administration centrale et ses agences), aux collectivités territoriales, aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux associations.

Les CREAI interviennent aujourd'hui dans chacune des régions, dans le domaine du handicap, qui reste le cœur de leurs activités, mais aussi dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées, de la protection de l'enfance et des majeurs de l'exclusion. Ils exercent des fonctions de conseil et d'appui aux acteurs, d'observation, d'étude, d'évaluation et de formation.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement par son article 78 modifiant l'article L.312-4 du CASF reconnaît le rôle et la contribution des CREAI à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, en indiquant qu'ils « contribuent, en réponse à la demande des autorités compétentes pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, à l'analyse des besoins et de l'offre, ainsi qu'à toute action liée à la mise en œuvre des schémas ».

La dotation de soutien au fonctionnement des CREAI s'élèvera à 700 000 € en 2022, soit une hausse de 75 000€ par rapport à 2021.

Ces crédits supplémentaires permettront, d'une part d'augmenter la part fixe du CREAI Océan Indien (actuellement d'un montant de 25 000€) pour la rendre identique à celle des autres CREAI (50 000€) et rétablir ainsi l'équité territoriale entre les 13 CREAI ; chaque CREAI recevra ainsi une part fixe égale à 50 000€ en 2022.

D'autre part, en 2021 un CREAI sera créé en Guyane portant ainsi le nombre de CREAI à 14. Le PLF 2022 prévoit donc la dotation de 50 000€ permettant à ce nouvel établissement de fonctionner et de réaliser ses missions dans cette région.

Comme les années précédentes, cette enveloppe sera complétée par des crédits versés par la CNSA (780 000€ en 2021).

**La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bienveillance (0,660 M€ en AE et 1,96 M€ en CP)**

La maltraitance est identifiée comme un risque ministériel. La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur avancée en âge ou de leur handicap, est aussi un élément constitutif de l'aide à l'autonomie et de la protection des personnes dont l'État est garant. Cette dépense est donc une priorité gouvernementale.

Le montant LFI 2022[2] de 660 000 € en AE et de 1 950 000€ en CP permettra le financement de :

**1. La Fédération 3977 lutte contre les maltraitements au niveau central**

Un montant de 1 290 000 € en CP correspond à l'annuité 2022 de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 (3 912 552€) mise en œuvre en 2021 pour la montée en charge du dispositif 3977, numéro national dédié aux victimes et témoins de maltraitements envers des personnes âgées et adultes en situation de handicap, dont la Fédération 3977 contre les maltraitements et gestionnaire. Conformément à son projet associatif repris par la CPO, cette montée en charge du dispositif correspond notamment à :

- La maintenance et l'exploitation du numéro national 3977 et de la plateforme d'écoute ainsi que la refonte du logiciel de traitement des données (modules de requêtes statistiques pour améliorer la connaissance du phénomène, mises en conformité avec le RGPD etc.) ;
- Le renforcement de l'accessibilité au dispositif (pérennisation de l'écoute 7/7, des dispositifs spécifiques d'accessibilité etc.) ;
- Le renforcement des volets communication et animation nationale du réseau territorial (mise en place d'un colloque nationale, appui des centres en difficulté, refonte du site interne, investissement des réseaux sociaux, création et diffusion d'une lettre d'information externe, de flyers, recrutement d'un chargé de communication etc.) ;
- Le lancement d'une offre de formation et de sensibilisation à la lutte contre la maltraitance pour les professionnels de terrain et les partenaires concernés par la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance

Un montant de 60 000€ en AE=CP est destiné à des actions ponctuelles de prévention et lutte contre la maltraitance qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'action pluriannuel 2021-2023 et/ou en lien étroit avec les travaux de la Commission nationale de prévention et de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bienveillance.

**1. Les centres de proximité du réseau 3977 (dont les principaux opérateurs sont aujourd'hui des associations ALMA – allô maltraitance) au niveau déconcentré**

600 000 € en AE=CP de crédits sont délégués aux services déconcentrés (DDETS-PP) pour subventionner le réseau territorial de la Fédération 3977 composé de centres départementaux et interdépartementaux d'écoute et d'accompagnement de proximité :

- 52 centres gérés par des associations ALMA et autres adhérentes à la Fédération
- 25 partenaires institutionnels (majoritairement des conseils départementaux) conventionnés avec la Fédération

Ces différents volets s'inscrivent dans la nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la maltraitance déclinée en un plan d'actions pluriannuel 2021-2023.

**Les frais de justice (1,0 M€)**

Une enveloppe prévisionnelle de crédits de fonctionnement est prévue pour couvrir les condamnations de l'État dans les contentieux liés aux MDPH, au défaut de scolarisation d'enfants handicapés, ou au refus de délivrance de cartes de stationnement.

Au regard de l'augmentation nombre de condamnations et du coût de ces dernières (+11 % entre 2018 et 2020), l'enveloppe dédiée aux frais de justice est en augmentation de 0,5 M€ par rapport à la LFI de 2021 afin d'anticiper cette tendance haussière. De plus en plus de dossiers présentent en effet des requêtes supérieures à 1 M€

### **Ingénierie, observation et recherche (0,52 M€)**

Les crédits destinés à l'ingénierie, à l'observation et à la recherche s'élèvent à 0,52 M€ en 2021.

Cette dotation est destinée au financement d'études et de marchés afin d'apporter un appui aux travaux menés sur le handicap et la dépendance.

Par ailleurs, ils participent au développement de systèmes d'information (ex : SI-VAO pour l'accompagnement de la réforme du dispositif « Vacances adaptées organisées »).

### **Les subventions nationales à des associations – secteur personnes âgées (0,53 M€)**

En 2022, l'enveloppe de crédits permettra principalement de soutenir l'action d'associations identifiées comme « têtes de réseau » mais également le financement de dispositifs à portée nationale ou expérimentale.

Depuis 2020, cette ligne porte le financement d'un dispositif d'écoute, de soutien et d'orientation des personnes âgées isolées et fragiles mis en œuvre pendant la période de crise sanitaire par la Croix rouge (Croix rouge chez vous) à hauteur de 250 000 €.

### **Les subventions nationales à des associations – secteur personnes handicapées (0,28 M€)**

En 2022, l'enveloppe de crédits permettra principalement de soutenir l'action d'associations identifiées comme « têtes de réseau » mais également le financement de dispositifs à portée nationale ou expérimentale.

[1] Un INJA (Institut national des jeunes aveugles) à Paris et quatre INJS (instituts nationaux de jeunes sourds) à Bordeaux, Metz, Chambéry et Paris

[2] Le marché public prévu dans le cadre du PLF 2021 et intégrant les AE et CP nécessaires pour le financement de la fédération et de son réseau (niveau central et déconcentré) risquait de fragiliser le fonctionnement et l'activité du 3977 et n'a pas été retenu. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2021-2023 conclue avec la Fédération au niveau national est apparue plus adaptée. Cette convention ne permet pas, néanmoins, d'intégrer le financement du réseau territorial. Des crédits ont par conséquent, comme les années précédentes, été déployés en AE = CP (en plus de l'annuité 2022 de la CPO) pour ces centres.



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>
Transferts	850 000	850 000	2 050 000	2 050 000
<b>Total</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	850 000	850 000	2 050 000	2 050 000

L'augmentation des crédits en 2022 est due à la mise en œuvre du projet de dématérialisation des bordereaux déclaratifs envoyés par les ESAT à l'Agence de Service des Paiements. Ce projet sera présenté au Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) en vue de bénéficier de financements complémentaires.



PROGRAMME 137

---

**ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

*Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore fragile (seulement 20 % de femmes maires depuis juin 2020).

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2022, le budget du programme 137 s'élèvera à 47,4 M€ en AE, et à 50,6 M€ en CP, soit une augmentation de 9,1 M€ et de près de 22 % par rapport à la LFI de 2021, faisant suite à une augmentation de 37 % en 2021 par rapport à la LFI 2020. En poursuivant cet effort budgétaire sans précédent, l'État porte les engagements de la grande cause et renforce significativement son action sur :

- la prévention et l'intervention contre les violences faites aux femmes par le développement de l'offre d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes et la prise en charge des auteurs de violences conjugales ;
- l'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises et le développement de la mixité des métiers ;
- la réponse aux besoins d'accueil, d'information, d'orientation des femmes par le développement de lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire national dont l'outre-mer.

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

### LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la **loi n° 2018-703 du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, avait donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences. Certaines de ces mesures ont été pérennisées à partir de 2021: points d'accueil dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence, plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun.

En outre, en 2021 :

- la plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences « 3919 » a été déployée 24 heures sur 24, avec une meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et aux femmes en situation de handicap ;
- l'ouverture de 12 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) est venue compléter les 18 centres déjà créés en 2020.

Afin de consolider ces efforts, le ministère en charge de l'égalité bénéficiera en 2022 de plus de 8 millions d'euros supplémentaires, représentant une augmentation de 22 %. Plusieurs dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes sont concernés par cet abondement financier :

- les LEAO et les accueils de jour dont la gouvernance locale et nationale sera révisée afin de gagner en efficacité et en visibilité auprès des femmes ;
- le développement de la mise en sécurité des victimes dans les situations d'urgence ;
- la montée en charge des trente Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) désormais en activité et la poursuite de la mise en place d'une coordination interne à ce réseau.

## L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Celle-ci s'appuie notamment sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de cinq grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence ; au moins quatre femmes dans les dix plus hautes rémunérations.

Il s'agira en 2022 de continuer à mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés, afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé.

Le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes donnera une nouvelle dimension au label Égalité en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, il mettra en application en 2022 une réforme du label Égalité pour réinterroger ses critères d'attribution ainsi que le contenu du cahier des charges en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales, etc.

La crise sanitaire qu'a connue le pays en 2020 a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'égalité contribuera aux actions conduites par le gouvernement qui a engagé un processus de valorisation des professions du soin avec le Ségur de la santé.

En 2022, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes renforcera le volet mixité des métiers, par exemple dans les métiers du numérique, et le soutien à l'entrepreneuriat des femmes, avec notamment la consolidation, voire le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de *crowdfunding* pour les femmes entrepreneurs etc.), de dispositifs d'accompagnement ou de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices d'entreprises (une expérimentation étant en cours avec Bpifrance), ainsi que l'amplification de l'appel à projets en faveur de l'autonomie et de l'insertion professionnelle des femmes.

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi, dont les femmes cheffes de familles monoparentales, constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, un effort particulier sera fait en direction de ces femmes, en lien avec Pôle emploi et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires pour les familles monoparentales, développement des crèches à vocation sociale (crèche AVIP), mobilisation accrue des Bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE) qui feront l'objet d'une réforme structurelle au sein de certains Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) et bénéficieront d'un soutien financier additionnel dans cet objectif.

## L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

Les actions d'information en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, de prévention et de lutte contre les violences et la prostitution, de mixité des métiers et d'autonomie économique..., bénéficient de financement du programme 137 au travers de conventions partenariales entre la DGCS(SDFE)/Associations nationales et locales. A cet égard, depuis 2020, 18 CPO ont été signées avec les principaux réseaux associatifs du secteur des droits des femmes tels que la Fédération nationale des Centres d'information des femmes et des familles ou, le Mouvement français pour le planning familial.

En 2022, ce soutien sera accru grâce au financement d'appels à projets, à la création de permanences d'information itinérantes et de dispositifs d'accompagnement des femmes les plus fragiles. De même, l'accès à l'exercice des droits des femmes en matière de contraception et d'avortement sera renforcé grâce à des crédits supplémentaires alloués aux Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF), ainsi que pour la conduite d'une mission visant à rendre plus efficient et plus visible ces structures sur l'ensemble du territoire.

Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre femmes et hommes sera réaffirmée et ceci dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation : actions menées au sein de l'Éducation nationale lors du choix de l'orientation scolaire afin que les filles ne soient pas cantonnées à un nombre restreint de métiers, sur le respect de l'autre, l'égalité entre filles et garçons, l'éducation à la sexualité, la lutte contre les diverses formes de violences et notamment le cyber harcèlement mais également dans le cadre **du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femmes/hommes dans le module *Citoyenneté et institution...*

Si les actions en faveur de la culture de l'égalité entre femmes et hommes seront poursuivies dans tous les secteurs de la vie économique et culturelle, au travers de travaux menés en commun avec les associations et les professionnels sectoriels (par exemple : la charte sur les femmes dans les médias), et d'attribution de subventions de fonctionnement ou sur projets, un effort particulier est produit depuis 2021 dans le domaine des sports avec la création d'un label « Égalité femmes/hommes », dans le cadre du programme national « Héritage 2024 », visant à faire des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 les premiers jeux égalitaires.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation entre l'État et les régions dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER) 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aulne de l'égalité entre les femmes et les hommes, lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violents par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

La Commission européenne a présenté le 5 mars 2020 sa nouvelle « Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe 2020-2025 ». Celle-ci définit des mesures clés pour les cinq prochaines années et s'engage à veiller à ce que la Commission intègre une perspective d'égalité dans tous les domaines d'action de l'Union européenne (UE). Favorable à cette stratégie, en décembre 2019, la France a rejoint l' « Initiative de Stockholm » en signant avec neuf de ses homologues européens une déclaration à l'intention de la nouvelle Commission européenne l'invitant à discuter des moyens de garantir l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer durablement l'intégration de la dimension de genre dans l'UE lors des prochaines présidences. La présidence française de l'Union européenne en 2022 sera l'occasion de porter au niveau européen avec les autres États membres les sujets d'égalité, avec notamment la réunion des ministres de l'Égalité et les travaux engagés avec le trio des présidences.

Après une précédente expérimentation menée sur le budget intégrant l'égalité (BIE), une nouvelle étape est franchie pour la période 2021-2022, toujours pilotée par la direction du budget et le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale, avec la mise en place d'un groupe pilote de ministères permettant d'étendre le périmètre de cette démarche. En effet, il est désormais proposé de travailler à l'échelle de plusieurs programmes budgétaires sélectionnés dans le cadre de la préparation du PLF 2023. Il s'agit ainsi de prendre en compte la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes lors des choix budgétaires, ainsi que d'analyser l'impact de toutes les actions publiques grâce à des indicateurs de performance améliorés et genrés, lorsqu'ils visent des publics déterminés. Dès lors, il sera possible de mesurer l'impact réel de l'action publique sur l'avancée, ou le recul, de l'égalité entre les femmes et les hommes, voire la persistance d'inégalités systémiques, grâce à ce nouvel outil d'évaluation et de pilotage des politiques publiques transversales portées par le gouvernement.

En termes de pilotage, le ministère s'appuie au principal sur la direction générale de la cohésion sociale et en son sein plus particulièrement sur le service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (plus de 70 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE), constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département, des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle</b>
INDICATEUR 2.1	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mesurer l'impact de la culture de l'égalité</b>
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Un soutien financier est ainsi apporté à un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 (*du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés [1] de 9h à 18h*), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

En 2021, ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète et, directe aux violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, l'ensemble des acteurs impliqués ont souhaité que ce dispositif puisse évoluer vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'était en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques).

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser notamment l'autonomie des femmes via la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée Grande cause nationale du quinquennat. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF via la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF, sachant que la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF lors du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex conjoints).



Enfin, il a été noté, que malgré l'effort budgétaire important apporté aux CIDFF afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour asseoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

[1] sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre

## INDICATEUR

### 1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	84,1	60,3	80	85	85	90

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

**Source des données** : rapports d'activité FNSF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place d'un numéro d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement de cette plateforme téléphonique dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Ce taux a été retenu pour le fonctionnement de la plateforme téléphonique, portée par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF via deux CPO successives).

En 2019, des moyens complémentaires ayant été alloués à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (notamment permettant un renforcement de l'équipe d'écouteresses de 6 ETP) l'objectif de qualité de service a été fixé pour 2020 à 100 %.

Toutefois, le trafic d'appels de la plateforme téléphonique a quasiment doublé lors du premier semestre 2020, comparé à celui de 2019 (+192 %), soit 64 051 appels supplémentaires sur cette période. Dans ce contexte, la cible fixée pour 2020 à 100 % ne paraissait pas réaliste et a été de ce fait actualisée à 80 %. Elle a été également retenue initialement comme cible pour 2021.

Cet objectif de qualité de service est toutefois revu à la hausse en 2021, à hauteur de 85 %, compte tenu du renforcement des moyens humains et techniques de la plateforme téléphonique 3919, en lien avec l'évolution du fonctionnement de la plateforme téléphonique en juin 2021 vers le 24 h sur 24.

## INDICATEUR

### 1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	2280	1816	2000	1797	2200	2500

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation nationale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

Source : Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2020, la FNCIDFF s'est dotée d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service central chargé des droits des femmes et de l'égalité, permet de renseigner 4 indicateurs : le nombre de personnes reçues en entretien, le nombre d'entretiens réalisés, le nombre de demandes formulées et le nombre d'informations collectives organisées. Cette nouvelle base permet de disposer d'indicateurs plus lisibles.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement des CIDFF. Ces derniers ont dû s'adapter pour répondre aux demandes des femmes et des familles, mettre en place de nouvelles modalités d'accueil du public, notamment par voie dématérialisée, via l'organisation de permanences « éphémères » dans les centres commerciaux, et la création de nouveaux numéros de téléphones.

En 2021, le retour au présentiel des équipes des CIDFF puis les nouvelles modalités de contact avec le public (visioconférence, permanences éphémères, tchat, téléphone) ont permis d'obtenir quasiment un retour au niveau de réalisation de l'année 2020.

Ce résultat permet d'envisager un retour au niveau de réalisation de l'année 2019 s'agissant de 2022.

**OBJECTIF**

**2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions avec par exemple la conclusion de plan d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariat avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion professionnelle notamment des femmes les plus éloignées de l'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi les plans d'action régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à

l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes-hommes dans leurs projets.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	10	10	20	14	20	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	45	20	50	21	40	60

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus.

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont les actions en faveur de la mixité des filières professionnelles, entrepreneuriat, notamment dans les milieux ruraux et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle (entrepreneuriat, mixité, insertion professionnelle...)

**Source :** Enquête DGCS (EGACTIV)

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par le FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 50 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

**OBJECTIF****3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité**

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales droits des femmes lui-même, soit par le financement d'associations spécialisées.

**INDICATEUR****3.1 – Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	228	187	190	121	190	190

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

Des formations portant sur la culture de l'égalité sont prévues, notamment, dans les suites du Grenelle contre les violences conjugales, dispensées par des services de l'État comme les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur, par des représentants du monde du travail (partenaires sociaux) et par des associations spécialisées.

Toutefois, les conditions sanitaires ayant complexifié la dispensation des formations au premier semestre 2021, les prévisions restent prudentes.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	24 861 580	<b>24 861 580</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>45 828 474</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	28 082 402	<b>28 082 402</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>49 049 296</b>	<b>50 609 403</b>	<b>0</b>

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	<b>39 236 048</b>	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	<b>7 899 426</b>	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>47 135 474</b>	<b>48 695 581</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	32 036 048	<b>32 036 048</b>	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	<b>7 899 426</b>	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>39 935 474</b>	<b>41 495 581</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 135 474	45 828 474	0	39 935 474	49 049 296	0
Transferts aux ménages	1 188 000	1 488 000	0	1 188 000	1 488 000	0
Transferts aux autres collectivités	45 947 474	44 340 474	0	38 747 474	47 561 296	0
<b>Total</b>	<b>48 695 581</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>	<b>41 495 581</b>	<b>50 609 403</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4229258 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 958	4 700	4 850
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1737987 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 163	1 110	1 110
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 13703 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	148	150	150
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	25	50	50
<b>Total</b>		<b>6 294</b>	<b>6 010</b>	<b>6 160</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	20 966 894	0	20 966 894	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	24 861 580	24 861 580	0	28 082 402	28 082 402
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>47 388 581</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>	<b>50 609 403</b>	<b>50 609 403</b>

Un changement de nomenclature intervient dans le cadre du PLF 2022 : l'action 21 « Politiques publiques – Accès aux droits » et l'action 22 « Partenariats et innovations » sont supprimées et remplacées par deux nouvelles actions : l'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution ». L'action 23 « Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes » est maintenue.

L'ancienne action 21, d'un montant de 32 M€ en CP en LFI 2021 bascule vers les deux nouvelles actions 24 et 25 dans le cadre du PLF 2022. L'ancienne action 22, d'un montant de 7,9 M€ en AE=CP en LFI 2021 bascule intégralement vers la nouvelle action 24 dans le cadre du PLF 2022. Les actions 21 et 22 représentaient au global un montant de 39,9 M€ en CP en LFI 2021.

En 2022, la nouvelle action 24 est dotée d'un montant de 21 M€ en AE=CP et la nouvelle action 25 est dotée d'un montant de 24,8 M€ en AE et 28 M€ en CP. Les nouvelles actions 24 et 25 sont donc dotées au total de 45,8 M€ en AE et 49 M€ en CP en 2022, soit une augmentation de + 9,1 M€ de CP par rapport à la LFI 2021.

Le changement de nomenclature pour 2022 s'explique par la volonté de permettre une meilleure lisibilité des crédits affectés aux différents dispositifs soutenus par le P137 et participant au déploiement de la grande cause du quinquennat.

Ainsi, sont désormais distinguées les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences sexistes et la prostitution de celles permettant aux femmes d'accéder à leurs droits et/ou à l'égalité professionnelle.



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
444 349	0	48 914 032	41 959 023	6 429 824

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
6 429 824	3 220 822 0	3 209 002	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
47 388 581 0	47 388 581 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>50 609 403</b>	<b>3 209 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 3,3 %****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 560 107	<b>1 560 107</b>	0
Crédits de paiement	0	1 560 107	<b>1 560 107</b>	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>

Le montant des crédits de l'action 23 est stable par rapport à l'an dernier et s'élève à **1,6 M€ en AE et en CP**. **Ce financement est destiné à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation** portées par l'État ou des associations partenaires.

**ACTION 44,2 %****24 – Accès aux droits et égalité professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
Crédits de paiement	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0

Les financements inscrits au titre de cette nouvelle action 24 visent prioritairement à soutenir **les associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)).

En 2022, l'action 24 contribuera par des financements significatifs à la création ou à la pérennisation de dispositifs.

Ainsi, 1,4 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés au renforcement des mesures d'insertion et d'égalité économique et professionnelle par le supplément de financement des bureaux d'accompagnement vers l'emploi (+ 0,7 M€) et un appel à projets pour l'autonomie et l'insertion professionnelle des femmes afin de soutenir des actions innovantes (+ 0,7 M€)

1,1 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 permettront également de consolider divers dispositifs d'accès aux droits spécifiques aux femmes. Ainsi, 0,7 M€ seront dédiés au renforcement des Espaces de la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) et à l'amélioration de leur coordination au niveau régional. En outre, l'information des femmes via des permanences itinérantes sera également améliorée (+ 0,4 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	20 966 894	20 966 894
Transferts aux autres collectivités	20 966 894	20 966 894
<b>Total</b>	<b>20 966 894</b>	<b>20 966 894</b>

Les crédits affectés à cette nouvelle action 24 en 2022 s'élèvent au total à **21 M€ en AE = CP**.

## ACCÈS AUX DROITS

### Au niveau local

#### **Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Des crédits à hauteur de **4,7 M€ en AE et en CP sont consacrés** au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau de 103 **CIDFF agréés, dont le ressort est principalement à l'échelon départemental, avec un maillage territorial de 2 099 lieux d'information dont 514 dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. En 2020, tous domaines confondus, 315 417 personnes ont été reçues dont 189 765 personnes pour des informations individuelles et 125 652 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 62,3 % de femmes). Les services d'information juridique des CIDFF ont reçu 141 494 personnes dont 101 391 femmes. Les CIDFF ont accueilli et informé 43 803 femmes victimes de violences sexistes dont 32 547 victimes de violences au sein du couple/ex.

### **Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), désormais connus du public sous le nom d'Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**

Des crédits à hauteur de 4 M€ en AE et en CP sont destinés à financer ces structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPPF).

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont rénové le cadre d'intervention des EICCF, inchangé depuis 1967, actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention, leur mode de financement et leur gouvernance nationale et locale.

Ces structures sont financées via un agrément préfectoral de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À mi-2021, 148 EICCF sont agréés (dont 5 en outre-mer). Ils sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin que le champ de leurs missions soit plus visible pour le grand public.

L'enveloppe du dispositif progresse en 2022 par rapport à la LFI 2021 afin de couvrir les territoires non pourvus d'EVARS par des créations, des extensions dans des zones blanches, ou encore de pérenniser des actions d'un EVARS intervenant sur d'autres départements.

Il s'agit de renforcer des EVARS fragilisés ; de restructurer la gouvernance de structures pour renforcer leur potentiel d'action et de partenariat ; de poursuivre des actions ponctuelles sur différents champs tels la lutte contre les stéréotypes, la prévention des violences, l'information sur l'IVG, la promotion de la santé et du bien-être des femmes précaires par l'approche corporelle et de l'estime de soi.

Les crédits complémentaires obtenus permettront également de renforcer la coordination de ces structures, afin de leur conférer un véritable rôle de pôle ressource et de mutualisation des démarches administratives et d'ingénierie (ressources humaines, comptabilité, formation, mécénat...).

D'autres acteurs locaux sont financés dans le cadre de partenariats territoriaux afin de renforcer le volet accès aux droits dans diverses thématiques.

Dans le domaine de la santé, dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les crédits alloués (entre 1 000 € et 3 000 € par action) favorisent la prévention et l'accès aux soins, notamment le dépistage des cancers féminins, les sujets de sexualité, contraception, ainsi que la mise en place d'espaces de bien-être et d'estime de soi (notamment pour des femmes victimes de violences) ; hors QPV, les partenariats ont pour objet principal la prévention et la sensibilisation sur des sujets de santé : mutilations sexuelles féminines, addictions, violences sexuelles et sexistes, précarité menstruelle, santé des femmes incarcérées... Sont ainsi financés différents types d'actions telles que des ateliers, des groupes de paroles, de l'information, des formations, des outils de communication, etc.

#### **Au niveau national**

Un soutien financier (1,7 M€ en AE et en CP) est apporté aux deux grandes associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits, que sont la fédération nationale des CIDFF et la confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des contrats de performance et d'objectifs (CPO) ont été signés avec chacune de ces associations pour 2020-2022.

**L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale, sportive et culturelle. Aussi, une partie des crédits alloués aux subventions nationales, évoqués infra, permet d'accompagner des actions ponctuelles et partenariales dans les domaines du sport, de la culture et des médias.**

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation du sport féminin et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel et des médias, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, dans les médias ; faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

Enfin **0,3 M€ en AE et en CP** seront alloués à la lutte contre la précarité menstruelle afin de poursuivre les cinq nouvelles expérimentations débutées en 2021 dont l'objet est la mise à disposition de produits menstruels accompagnée d'actions de sensibilisation sur le sujet dans des établissements du second degré.

## MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENEURIAT FÉMININ

**3,9 M€ en AE et en CP** seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes, soit une hausse de **0,7 M€** par rapport à 2021.

**Une mixité professionnelle qui stagne** : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, seuls 17 % des métiers sont mixtes. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **Le développement de la mixité des métiers constitue donc un enjeu majeur.** Les actions soutenues par le programme 137 s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

**Encourager l'entrepreneuriat féminin** : S'agissant des entreprises individuelles, les femmes représentent 40 % des créations en 2019. Cette proportion est stable depuis 2015. En outre, les femmes entrepreneures présentent des projets moins ambitieux : 59 % des femmes inscrites dans une dynamique entrepreneuriale sont davantage dans une logique d'assurer avant tout leur propre emploi au détriment d'un fort développement de leur entreprise en termes de salariés et d'investissements.

En 2007, une première dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été lancée dans le cadre d'un protocole signé entre le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité et France Active et décliné au niveau régional depuis 2012, au travers des « plans d'actions régionaux » (PAR). Elle a été poursuivie avec un deuxième accord-cadre, signé le 5 février 2015, puis un troisième accord pour la période 2018-2020 en y associant deux réseaux bancaires : BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. Un 4ème accord-cadre couvrant 2021-2023 a été contractualisé entre le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Bpifrance. Les deux réseaux bancaires BNP Paribas et les Caisses d'Épargne ont adhéré à cet accord-cadre à travers la signature de deux chartes d'engagements. Cet accord cadre est décliné au niveau local par le biais des Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF). Chaque région élabore son PAREF cofinancé *a minima* par l'État, Bpifrance, la région et les deux partenaires bancaires signataires de la charte d'engagements. Les crédits du programme 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. À titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;

- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

L'action 24 soutient par ailleurs des structures généralistes d'aide à la création d'entreprises, comme par exemple l'ADIE, France Active ou les Premières afin qu'elles accompagnent les femmes créatrices (dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire (ex : 100 000 entrepreneurs ainsi que les femmes seniors (ex : Force Femmes) bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

Les crédits complémentaires 2022 (0,7 M€) permettront également de financer un appel à projets en faveur de l'autonomie économique des femmes qui permettra d'ancrer des actions structurantes en matière d'égalité économique et d'identifier/ financer des actions innovantes afin de lever les freins spécifiques qui empêchent les femmes d'accéder à l'emploi. Il s'agira également de financer des actions favorisant la mixité des métiers et d'ouvrir le champ des possibles pour les femmes et notamment vers des secteurs d'avenir comme les STEM (science, technology, engineering, and mathematics) ou identifiés comme non mixtes.

## INSERTION PROFESSIONNELLE

**2,5 M€ en AE et en CP** seront consacrés aux initiatives favorisant l'insertion professionnelle des femmes, soit une augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2021.

La généralisation de l'activité des femmes constitue l'une des évolutions majeures de la société française de ces quarante dernières années. En 2016, 67,6 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont actives, contre 53,1 % en 1975.

Cependant, malgré ces chiffres, des inégalités persistent en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, en raison notamment de la persistance des stéréotypes portant sur les rôles des femmes et des hommes et sur les métiers qui contribuent :

- au maintien d'une répartition inégale des tâches domestiques et familiales, avec pour conséquence, une articulation des temps de vie plus difficile pour les femmes ;
- à l'orientation des jeunes dans des filières de formation qui restent fortement sexuées ;
- à une faible mixité des métiers, et une moindre reconnaissance et valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes ;
- à des freins dans les déroulements de carrières des femmes.

Toutefois, la crise sanitaire et sociale a mis à mal de nombreux emplois rendant plus complexe le retour sur le marché du travail des femmes qui en étaient déjà éloignées et mettant en difficulté celles occupant des emplois précaires. Aussi, des efforts en matière d'insertion professionnelle, de formation et d'accompagnement devront être favorisés notamment à destination des femmes les plus éloignées de l'emploi.

En 2021, le programme 137 a soutenu à hauteur de **1,8 M€** des actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi, notamment au travers de l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services emploi portés par les CIDFF.

Les services emploi et BAIE des CIDFF interviennent en effet pour favoriser l'autonomie des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle. Ils informent, orientent et accompagnent les femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils proposent des accompagnements individuels ou collectifs reposant sur l'approche globale de la personne, c'est à dire prenant en compte tous les aspects de la situation de cette dernière pouvant avoir une influence ou être un frein à sa reprise d'activité. Ils se situent dans une perspective de développement local et permettent ainsi d'apporter une solution et suivi au plus près des femmes.

En 2022, les crédits complémentaires (**0,7 M€**) attribués à ce volet de l'action 24 permettront de diversifier les initiatives prises en faveur de l'insertion professionnelle et de l'autonomie économique des femmes, notamment à travers le renforcement des BAIE et des services emploi des CIDFF. Ainsi, ils visent à optimiser les outils et modalités d'intervention, renforcer la formation des intervenants, soutenir des actions de benchmark entre Services/BAIE, mener

des actions de promotion de l'offre de service, renforcer le partenariat avec les différentes parties prenantes dont Pole emploi, l'UNML, l'agence du service civique, les Maisons France Service, les associations d'élus locaux.

## PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

**2,1 M€ en AE et en CP** sont affectés en 2022 aux projets innovants en matière de culture de l'égalité : expérimentations d'actions auprès de populations spécifiques, actions dans le domaine de la culture, des médias, du sport Études et participation à des axes de recherche sur les droits des femmes.

## PARTENARIATS TERRITORIAUX

**0,8 M€ en AE et en CP** seront reconduits en 2022 afin de permettre de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Ces partenariats peuvent être menés avec des associations et structures qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter et à déconstruire les stéréotypes sexistes et à diffuser une culture de l'égalité dès le plus jeune âge.

Enfin, cette action a vocation à encourager des projets en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi qu'avec des services statistiques ou des organismes de recherche.

## ACTION 52,5 %

### 25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 861 580	<b>24 861 580</b>	0
Crédits de paiement	0	28 082 402	<b>28 082 402</b>	0

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes, que cela soit dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages et unions forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). A cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes. Conformément aux orientations issues du Grenelle contre les violences conjugales, les mesures développées portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention et protection des victimes.

Elle participe également à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

En 2022, cette action contribuera par des financements significatifs au renforcement de dispositifs existants, ainsi qu'à l'appui à de nouvelles mesures.

Ainsi, 5,1 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés à la montée en charge des mesures de lutte et de prévention des violences faites aux femmes, notamment celles issues du Grenelle contre les violences conjugales : la plateforme téléphonique 3919 d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences et de leur entourage, rendue accessible aux personnes en situation de handicap et fonctionnant 24 heures sur 24 (+0,7 M€), la mise en sécurité des victimes dans les situations d'urgence avec une augmentation des dispositifs

d'aide à la mobilité (+0,2 M€), le renforcement et l'évolution structurelle et organisationnelle du réseau des LEAO et des accueils de jour (+1,6 M€), la montée en charge des centres de prises en charge des auteurs de violences (+2 M€), ainsi qu'un appel à projets sur les violences sexistes et sexuelles au travail (+0,7 M€).

1,2 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés à la lutte contre la prostitution, dont +0,3 M€ permettant d'accompagner la hausse, d'une part du nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion professionnelle (AFIS), d'autre part du nombre de personnes en parcours de sortie de la prostitution (+0,5 M€) et enfin pour l'accompagnement renforcé des personnes en parcours de sortie de la prostitution (+0,4 M€).

En outre, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines sera renforcée par des actions locales (+0,3 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 861 580	28 082 402
Transferts aux ménages	1 488 000	1 488 000
Transferts aux autres collectivités	23 373 580	26 594 402
<b>Total</b>	<b>24 861 580</b>	<b>28 082 402</b>

Pour 2022, les crédits de la nouvelle action 25 s'élèvent à 24,8 M€ en AE et 28 M€ en CP.

### Au niveau local

Les dispositifs "Accueil de jour" et "Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)" feront l'objet d'une évolution structurelle et organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins que cela soit en termes de maillage territorial, d'extension des horaires ou de saturation de ces dispositifs. Il s'agira également de mieux « visibiliser » les réponses apportées par ces structures qui bénéficient de (+) 1,6 M€ de crédits complémentaires en LFI 2022.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, sera conforté au vu de ses besoins croissants.

Ce sera également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences** qui permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Seront également mobilisés 0,2 M€ en AE et en CP pour appuyer le développement de **dispositifs d'aide à la mobilité** et de mise en sécurité des victimes, quittant parfois en urgence leur domicile avec leurs enfants.

En outre, des moyens seront affectés au soutien aux associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées par ces associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). C'est dans ce cadre que sera poursuivi le dispositif initié durant la période de confinement : les points d'informations dans les centres commerciaux (**0,7 M€ en AE et en CP**).

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en



charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite **(0,1 M€), conformément aux besoins constatés.**

En 2020 et 2021 ont été créés 30 **centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** répartis sur l'ensemble du territoire dont 5 en outre-mer. En 2022, leur montée en charge sera accompagnée pour un maillage territorial consolidé et un renforcement de l'offre de services (+ 2 M€ par rapport au LFI 2021).

Enfin, le financement **de 2,1 M€** apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. Un complément de 0,9 M€ permettra de mieux répondre à la montée en charge des parcours de sortie de la prostitution (PSP) par les associations agréées encouragée par le déploiement de nouvelles commissions départementales.

En 2022, 0,3 M€ seront affectés à la lutte contre les mutilations sexuelles, eu égard aux résultats livrés au premier trimestre 2022 d'une expérimentation de recueil de données directes menée avec la participation de l'Université Cote d'azur.

En outre, il est proposé de mener dans le cadre du premier plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines (PNA MSF), des actions territoriales spécifiques (renforcement des associations, déclinaison du PNA MSF, soutien aux unités d'accueil et de chirurgie réparatrice...).

### **Au niveau national**

**De nombreuses associations (exemples : Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice (ALC), le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires ...)** **interviennent dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.**

18 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec ces associations pour la période 2020-2022 afin de renforcer leur partenariat avec l'État, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue avec la FNSF le 25 mai 2021. Celle-ci apporte un concours au projet associatif initié et défini par cette association, dont notamment une extension des horaires en H24 de la plateforme téléphonique 3919 et son accessibilité. Les crédits alloués en 2022 à ce titre s'élèvent à 2,9 M€ en CP.

L'offre de service à destination des auteurs de violences conjugales, au-delà des centres de prise en charge déployés sur le territoire, se compose également d'un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal qui sera poursuivi en 2022 et d'un numéro d'écoute et d'orientation dédié aux auteurs, aux potentiels auteurs et à leur entourage.

En outre, dans le cadre d'une CPO, 150 000 € annuels seront octroyés à l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) porteuse de la coordination nationale des CPCA.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **1,5 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) dont 0,3 M€** supplémentaires par rapport à 2021, afin de répondre à la montée du nombre de personnes accompagnées. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux. Pour rappel, le montant de l'AFIS est de 330 euros par mois pour une personne seule. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.



PROGRAMME 124

---

**CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES**

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Francis LE-GALLOU

*Directeur des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Le programme 124 centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale du ministère des solidarités et de la santé, répartis en administration centrale et dans le nouveau réseau des Directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)EETS)). Ce réseau a été créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions régionales et départementales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. L'année 2022 marquera la consolidation de cette réforme de grande ampleur mise en place à partir d'avril 2021.

Le programme 124 porte par ailleurs l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets des ministres, ministres délégués, secrétaires d'État et hauts commissaires du champ des affaires sociales et de la santé, ainsi que du champ du travail de l'emploi et de l'insertion pour une part importante de ces moyens. Ils ont été transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de la gestion au sein de l'administration des ministères sociaux. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », les crédits demeurant inscrits sur le programme concernent principalement le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, qui permet de financer (avec l'assurance maladie) les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

Pour la seconde année consécutive, le schéma d'emploi du programme 124 sera positif (+35 ETP), marquant un renforcement des moyens humains affectés aux politiques sanitaires et sociales. Plus de la moitié de ce renforcement sera ciblée vers les services déconcentrés, au plus près des territoires. En outre, le plafond d'emploi intègre les conséquences d'un relèvement de 45 ETPT décidé en cours de gestion 2021 pour répondre aux besoins du ministère des solidarités et de la santé dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19.

Enfin, il convient de rappeler que l'année 2021 a été marquée par d'importants changements de périmètre, conséquence des réformes majeures qui sont intervenues dans le champ des ministères sociaux, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Outre le transfert des missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les Secrétariats généraux communs (SGC) destinés à mutualiser les fonctions de soutien au niveau départemental ont été constitués sous l'égide des préfetures, conduisant au transfert vers le ministère de l'intérieur des effectifs locaux des différents ministères consacrés au soutien.

Ce sont ainsi, pour mémoire, plus de 30 % des effectifs rémunérés en 2020 sur le programme 124 qui ont été transférés en LFI 2021 soit au ministère de l'éducation nationale soit au ministère de l'intérieur. La mise en œuvre effective de ces transferts nécessite toutefois un rehaussement temporaire en 2022 du plafond d'emplois et de la masse salariale à hauteur de 116 ETPT et 4,8 M€ de masse salariale.

Les crédits de masse salariale prévoient par ailleurs 1,1 M€ d'indemnités destinées à la poursuite de l'accompagnement RH de la réforme OTE, dont une partie pourra être cofinancée par le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines. 1,1 M€ de crédits sont destinées aux mesures catégorielles afin de financer notamment des mesures statutaires pour le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

En outre, le programme bénéficie de 6,4 M€ de moyens nouveaux destinés à la dépense immobilière du ministère, la communication, les systèmes d'information, ainsi qu'à la politique des ressources humaines.

Enfin, le ministère et les Agences régionales de santé (ARS) sont pleinement mobilisés depuis le printemps 2020 dans la gestion de l'épidémie de Covid-19. Ils le demeureront encore en 2022, la crise s'installant dans la durée.

Les renforts exceptionnels de l'exercice 2021 pour les ARS sont maintenus à hauteur d'un tiers en 2022 (soit 167 ETPT) pour leur permettre de poursuivre leurs actions en particulier en matière de tests, de « tracing » et de « rétro-tracing » des cas contacts et de vaccination.

Concomitamment à la crise sanitaire, les ARS jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé. Afin de leur permettre de mettre en place les actions attendues en termes d'investissement au sein des hôpitaux et des établissements médico-sociaux et de développement d'outils numériques, leur schéma d'emplois est rehaussé de 118 ETP à ce titre. Ces mesures s'ajoutent à une augmentation de 25 ETPT dans le prolongement du schéma d'emploi positif de 2021 (+50 ETP), qui permettront notamment de renforcer l'échelon territorial et départemental de l'action des agences.

Ainsi, les orientations pour 2022 consolident les moyens des ARS. La crise sanitaire a rappelé l'importance de disposer, au niveau des régions d'un réseau d'opérateurs capable de piloter le secteur de la santé et d'accompagner sa modernisation, mais aussi d'encaisser les chocs des crises à venir, par nature imprévisibles par leur nature et leur ampleur.

Les ARS bénéficieront également de 9,7 M€ de moyens supplémentaires pour accompagner notamment leur transformation numérique, assurer le renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable, ainsi que pour financer des mesures transversales de masse salariale.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'efficacité de la gestion des moyens</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales</b>
INDICATEUR 3.1	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

##### 1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la Direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvrait la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, en administration centrale et dans les services déconcentrés.

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué pour tenir compte principalement du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des missions et des personnels du secteur « Jeunesse et Sports » vers le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une partie des personnels exerçant des fonctions support dans les D(R)EETS afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC) vers le ministère de l'Intérieur (création des SGCD).

##### 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en 2020 et du label Égalité obtenu en 2018 et renouvelé également en 2020.

Les référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque direction régionale sont en charge du suivi personnalisé des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement. Cette dernière action pourrait générer des déclarations de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés grâce à une meilleure compréhension de ce dispositif. Il apparaît en effet que certains agents ne connaissent pas les pathologies pouvant être considérées comme « invalidantes » ou « handicapantes ».

La cible légale fixée à 6 % reste la cible prévisionnelle. C'est la raison pour laquelle la DRH a programmé des actions de sensibilisation qui auront vocation de permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt collectif de la déclaration de ses besoins de compensation et d'accès aux dispositifs existants afin d'aboutir à une amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux.

**INDICATEUR transversal \*****1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,96	4,02	3,68	2,88	2,88	3,68
Pour information : effectifs gérés	Nb	17971	17283	Non déterminé	13294	13294	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi)

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'**effectif gérant** sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'**effectif géré** est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en RAP pour l'exercice antérieur clos.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Compte tenu des transferts d'activités vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et vers le ministère de l'intérieur intervenus au 1er janvier 2021 (création des DRAJES) et au 1er avril 2021 (création des SGC), les assiettes des effectifs gérés mais aussi des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) ont été impactées et sont en forte diminution (- 23 % pour les effectifs gérés et -44 % pour les effectifs gérants). Le ratio d'efficacité RH actualisé pour 2021 est fixé à 2,88 %. Il devrait continuer à s'améliorer en 2022 notamment après que la restructuration de la DRH aura porté tous les effets attendus.

**INDICATEUR transversal \*****1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

\* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6	6	6	6	6	6

**Précisions méthodologiques**Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département égalité professionnelle, diversité, inclusionMode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement d'agents en situation de handicap est conduite depuis plusieurs années, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'apprentissage. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

En outre, un accompagnement des agents en situation de handicap est mis en place par la formation, l'adaptation des postes de travail et un suivi personnalisé principalement effectué par un réseau de référents handicap, tant en administration centrale qu'en D(R)EETS. Un effort particulier est réalisé en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), a été conduite par la DRH en décembre 2019, ce qui contribue à l'amélioration du recensement des personnes éligibles.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio. Ainsi, en 2019, 44 % des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6 %.

## OBJECTIF

### 2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### 2.1 : Efficacité bureautique

Cet indicateur mesure la performance des ressources bureautiques acquises pour l'ensemble des personnels d'administration centrale des ministères sociaux (ministère des solidarités et de la santé mais aussi ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion).

La performance mesurée par l'indicateur d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux différents départements ministériels des ministères sociaux.

Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs, pc, téléphones mobiles et logiciels). Cette homogénéisation de l'environnement bureautique ainsi que les besoins croissants en mobilité ont également nécessité de redéfinir l'infrastructure informatique, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (généralisation des pc portables sur socle Windows 10 et offre de smartphones sécurisés).

Par ailleurs, l'accompagnement du déploiement du travail à distance initié en 2017 se poursuit, notamment pour faciliter toute forme de travail à distance et en mobilité. Les grèves de transport de fin 2019 et surtout la crise sanitaire depuis le printemps 2020 ont considérablement renforcé et légitimé cette orientation.

Ainsi, dès 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, les ministères sociaux ont accéléré cette mutation avec un déploiement massif d'équipements nomades permettant d'atteindre un taux de couverture de 95 % pour l'administration centrale qui a permis le fonctionnement du ministère durant la période de confinement et de travail à distance. Les infrastructures ont également été renforcées pour permettre un nombre de connexions à distance simultanées passant de 3 000 à 30 000 en l'espace de quelques mois.



En 2021, le déploiement complet des postes de travail portables en administration centrale s'achève et un renouvellement du quart du parc est réalisé via le stock stratégique de la DINUM. La migration vers un environnement bureautique sur des infrastructures Cloud est lancée.

## 2.2 : Efficience de la gestion immobilière

Cet indicateur mesure la performance des dépenses immobilières réalisées pour les services d'administration centrale de l'ensemble des ministères sociaux (ministère des solidarités et de la santé mais aussi ministère du travail, de l'emploi et de l'intégration).

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficience de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort, engagé depuis 2013, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux par la suppression des emprises locatives restantes. Le nombre total de sites occupés passerait de quatre actuellement à deux à l'avenir.

Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domanial. Le projet prévoit l'édification par l'État, sur une partie de sa parcelle, d'une construction neuve de 36 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. L'objectif est de substituer ce bâtiment à deux autres grands sites actuellement loués à Paris (Montparnasse et Mirabeau). Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de la date du déménagement effectif des services concernés.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la DIE sur la gestion des fluides.

## 2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficience des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la Direction des achats de l'État (DAE)" du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

## 2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

Les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi **concernent les systèmes d'information et de communication (SIC)** qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- être en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR transversal \*

## 2.1 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
En administration centrale	€/poste	1270	2466	1480	1590	1480	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5860	5860	Non déterminé	5860	Non déterminé	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM) / Département appui et ressources (DAR)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité bureautique mesure le **coût bureautique moyen par poste, pour les services d'administration centrale de l'ensemble des ministères sociaux (solidarités/santé et travail/emploi)**.

Le **numérateur** couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 (en CP) suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, imprimantes personnelles (ou location de copieurs multifonctions), licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, serveurs bureautiques et des coûts de formation bureautique des utilisateurs, de maintenance bureautique des matériels et des logiciels, des solutions de sécurisation de l'environnement de travail (antivirus, filtrage messagerie, pare-feu, accès distants et supervision d'activité) ainsi que des coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique. Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance. Sont exclues du périmètre les applications collaboratives, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant le support informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le **dénominateur** est établi depuis plusieurs exercices à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La performance mesurée par l'indicateur interministériel d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs d'administration centrale des ministères sociaux : santé, solidarité, travail et emploi.

L'extension des usages en mobilité et travail à distance, associée à une poursuite de la crise sanitaire durant l'année 2021, implique une actualisation de la **prévision du ratio pour 2021** légèrement supérieure à la cible de 1480 € par poste, mais inférieure à la réalisation 2020.

Elle s'établit ainsi à **1 590 €** dont 203 € de dépenses liées à la crise portant notamment sur :

- le renouvellement des PC portables pour 147 € par poste ;
- l'audiowebconférence pour 34 € par poste ;
- les services de sécurité pour 22 € par poste.

Par ailleurs, la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) implique la migration des postes de travail de l'administration centrale des secteurs Jeunesse, Sports et Vie associative vers les infrastructures bureautiques du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS). Ce déploiement étant très progressif au cours de l'année 2021, le calcul du ratio 2021 s'effectue sur la base du dénominateur utilisé en 2020. Le dénominateur sera actualisé en 2022 pour prendre en compte le nouveau périmètre.

Enfin, l'hypothèse d'une sortie de la crise sanitaire en 2022 permet d'envisager une **cible pour 2022 et 2023** autour de la valeur cible de 1480 €

## Historique des réalisations et prévisions avec les surcoûts de crise sanitaire :

	Hors COVID	COVID	Total
<b>Réalisation 2019</b>	1 270	0	<b>1 270</b>
<b>Réalisation 2020</b>	1 501	965	<b>2 466</b>
<b>Prévision 2021 actualisée</b>	1 387	203	<b>1 590</b>
<b>Prévision 2022</b>	1 480	0	<b>1 480</b>

## INDICATEUR transversal \*

## 2.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	20,9	21,4	23	27	25	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,8	12,8	12,3	12,7	12,7	12,3
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> /poste de travail	13,7	13,78	13,6	13,8	13,7	13,4

## Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

## 1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m<sup>2</sup> SUB (Surface utile brute).

**Les coûts d'entretien courant** recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

**Les données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

## 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail.

## 3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## 1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

La prévision actualisée du **ratio d'entretien courant** fait apparaître une hausse sur la période 2021 pour s'établir à 27 €/m<sup>2</sup>. Il reste toutefois inférieur à 30€/m<sup>2</sup> et s'inscrit dans la fourchette basse des immeubles tertiaires équivalents. Cette augmentation s'explique par l'addition de plusieurs éléments conjoncturels. En 2020, un réajustement de ce ratio a été opéré pour tenir compte d'un décalage de dépenses engagées en 2019 et payées en 2020. Malgré l'optimisation des locaux dédiés aux cabinets ministériels et le resserrement des directions pour accueillir les directions de crise, cette augmentation s'explique également par le transfert au MENJ au 1er janvier dernier des surfaces des locaux de l'avenue de France intégrés au parc locatif d'une superficie de 13 600 m<sup>2</sup> environ qui sont désormais déduites du calcul de ce ratio. Or, les locaux de l'avenue de France présentaient un coût de maintenance apparent très bas (6 €/m<sup>2</sup>). Ce faible coût s'explique notamment par le fait que le bail incluait dans les charges de nombreuses opérations de maintenance et la présence sur place d'équipes internes notamment dans les domaines de la serrurerie et de l'électricité. Pour les locaux du parc privatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives récupérées par les propriétaires, et sur lesquelles il est possible d'avoir un contrôle a posteriori, mais sans une vraie maîtrise de ces dépenses. Ainsi, en 2020, en excluant les locaux de l'avenue de France, le ratio aurait été de

25,6 €/m<sup>2</sup>. De ce fait, la maîtrise de l'évolution de cet indicateur est partiellement limitée par les règles régissant le parc locatif.

## 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

La prévision actualisée du **ratio SUN/poste de travail** en administration centrale s'établit à 12,7 m<sup>2</sup>. Cette cible affiche une stabilité par rapport au réalisé de 2019 et de 2020. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la livraison du nouveau site d'administration centrale à Malakoff qui vise un ratio de 10 m<sup>2</sup> dès sa livraison prévue en 2027.

## 3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé (ARS)

Les ARS sont majoritairement engagées dans l'élaboration et la réalisation de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière avec un taux atteignant 89 %.

L'actualisation de la prévision 2021 est stable compte tenu de la situation épidémique et des conséquences directes de cette crise sanitaire sur les missions des ARS et leur stratégie immobilière. En effet, les ARS ont été conduites à réaménager leurs espaces de travail et même parfois à reporter leur projet de densification.

Il est prévu pour échéance 2023-2024 qu'une partie des sites des ARS soient relocalisés dans des cités administratives ce qui permettra une amélioration du taux d'occupation des ARS afin de se rapprocher du ratio cible de la DIE du 12m<sup>2</sup> SUN / Poste de travail.

### INDICATEUR transversal \*

#### 2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE). C'est pourquoi les cibles ne sont pas fixées.

La Direction des achats de l'État (DAE) a soumis à la conférence générale des achats du 27 juin 2019 les résultats du plan triennal sur la performance achat et a proposé d'engager un audit des ministères pour fixer les objectifs d'économies achat selon un plan quadriennal.

Ainsi elle a lancé le Plan des achats de l'État (PAE), dont le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire général du gouvernement, qui vise à mieux structurer et professionnaliser la fonction achats dans l'ensemble des ministères et à générer des économies budgétaires substantielles. Les conclusions de l'audit devraient, à la suite d'un décalage dans sa mise en œuvre, déboucher fin 2021 sur un plan d'économie quadriennal.

Le commissariat général au développement durable (CGDD) va déployer le nouveau plan national des achats durables (PNAD). Un double objectif va nécessiter la mobilisation des acheteurs publics dans les procédures qui seront planifiées à partir de 2022.

- D'ici 2025, 100 % des procédures notifiées devront comporter une considération environnementale (clauses, critères, recommandations ou un mixte de ces trois possibilités).
- D'ici 2025, 30 % des procédures notifiées devront comporter une considération sociale (clauses, critères, recommandations ou un mixte de ces trois possibilités).

Les ministères sociaux valoriseront les résultats dans un suivi annuel de ces objectifs de performance des achats publics ainsi que les actions menées pour y parvenir.

## INDICATEUR

### 2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	92,99	Non connu	446	Sans objet	Sans objet	
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	35,14	Non connu	167	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM)

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur travail / emploi.

Taux d'écart budgétaire ( %) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement =  $\Sigma$  (Budget réactualisé - Budget initial) /  $\Sigma$  Budget initial

Taux d'écart calendaire ( %) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement =  $\Sigma$  (Durée réactualisée - Durée initiale) /  $\Sigma$  Durée initiale

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Selon la méthodologie interministérielle retenue, il n'est pas prévu que le programme porte en 2022 un grand projet.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

Disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action est un enjeu majeur pour les ministères sociaux. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à ce besoin.

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise à mesurer sa rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture des données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

## INDICATEUR

### 3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	3	-25	>=0	>=0	>=0	>=0

### Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats ».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, **l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition**. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -) constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

En prévision, la cible sera de respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Fonctionnement des services	0	14 462 335	0	<b>14 462 335</b>	7 900 000
11 – Systèmes d'information	0	55 950 882	1 362 000	<b>57 312 882</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	338 560 453	0	<b>338 560 453</b>	0
14 – Communication	0	8 640 564	0	<b>8 640 564</b>	3 600 000
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 896	3 407 897	<b>3 890 793</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	10 000 617	1 500 000	<b>11 500 617</b>	675 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	0	<b>593 173 042</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	0	<b>237 583 631</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	0	<b>12 987 312</b>	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	0	<b>52 436 103</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	0	<b>82 236 573</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	26 367 727	0	<b>26 367 727</b>	280 000
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>1 047 638 516</b>	<b>6 269 897</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>12 455 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
10 – Fonctionnement des services	0	14 661 659	0	<b>14 661 659</b>	7 900 000
11 – Systèmes d'information	0	55 921 560	1 362 000	<b>57 283 560</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	74 439 689	0	<b>74 439 689</b>	0
14 – Communication	0	8 640 564	0	<b>8 640 564</b>	3 600 000
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 159	3 407 797	<b>3 889 956</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 668 946	1 100 000	<b>10 768 946</b>	675 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	0	<b>593 173 042</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	0	<b>237 583 631</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	0	<b>12 987 312</b>	0
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	0	<b>52 436 103</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	0	<b>82 236 573</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	26 409 269	0	<b>26 409 269</b>	280 000
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>783 396 888</b>	<b>5 869 797</b>	<b>1 174 510 304</b>	<b>12 455 000</b>

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 799 835	0	<b>14 799 835</b>	0
11 – Systèmes d'information	0	57 152 191	1 362 000	<b>58 514 191</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	45 715 832	0	<b>45 715 832</b>	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	<b>7 640 564</b>	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 896	3 407 897	<b>3 890 793</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	10 100 617	1 200 000	<b>11 300 617</b>	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	<b>594 181 339</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	<b>240 305 954</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	<b>13 789 153</b>	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	<b>53 068 575</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	<b>81 758 300</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 343 802	0	<b>25 343 802</b>	0
<b>Total</b>	<b>388 921 982</b>	<b>755 417 076</b>	<b>5 969 897</b>	<b>1 150 308 955</b>	<b>805 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
10 – Fonctionnement des services	0	14 999 159	0	<b>14 999 159</b>	0
11 – Systèmes d'information	0	57 122 869	1 362 000	<b>58 484 869</b>	0
12 – Affaires immobilières	0	55 150 995	0	<b>55 150 995</b>	0
14 – Communication	0	7 640 564	0	<b>7 640 564</b>	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 159	3 407 797	<b>3 889 956</b>	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 368 946	1 200 000	<b>10 568 946</b>	805 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	594 181 339	0	<b>594 181 339</b>	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954	0	0	<b>240 305 954</b>	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153	0	0	<b>13 789 153</b>	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575	0	0	<b>53 068 575</b>	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300	0	0	<b>81 758 300</b>	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 385 344	0	<b>25 385 344</b>	0
<b>Total</b>	<b>388 921 982</b>	<b>764 331 375</b>	<b>5 969 797</b>	<b>1 159 223 154</b>	<b>805 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	388 921 982	385 243 619	0	388 921 982	385 243 619	0
Rémunérations d'activité	241 912 573	243 129 803	0	241 912 573	243 129 803	0
Cotisations et contributions sociales	142 305 506	137 409 915	0	142 305 506	137 409 915	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 703 903	4 703 901	0	4 703 903	4 703 901	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	755 417 076	1 047 638 516	12 455 000	764 331 375	783 396 888	12 455 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	161 235 737	454 465 474	12 455 000	170 150 036	190 223 846	12 455 000
Subventions pour charges de service public	594 181 339	593 173 042	0	594 181 339	593 173 042	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	5 969 897	6 269 897	0	5 969 797	5 869 797	0
Transferts aux autres collectivités	5 969 897	6 269 897	0	5 969 797	5 869 797	0
<b>Total</b>	<b>1 150 308 955</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>12 455 000</b>	<b>1 159 223 154</b>	<b>1 174 510 304</b>	<b>12 455 000</b>

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	14 462 335	14 462 335	0	14 661 659	14 661 659
11 – Systèmes d'information	0	57 312 882	57 312 882	0	57 283 560	57 283 560
12 – Affaires immobilières	0	338 560 453	338 560 453	0	74 439 689	74 439 689
14 – Communication	0	8 640 564	8 640 564	0	8 640 564	8 640 564
15 – Affaires européennes et internationales	0	3 890 793	3 890 793	0	3 889 956	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche	0	11 500 617	11 500 617	0	10 768 946	10 768 946
17 – Financement des agences régionales de santé	0	593 173 042	593 173 042	0	593 173 042	593 173 042
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	0	237 583 631	237 583 631	0	237 583 631
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	0	12 987 312	12 987 312	0	12 987 312
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103	0	52 436 103	52 436 103	0	52 436 103
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573	0	82 236 573	82 236 573	0	82 236 573
23 – Politique des ressources humaines	0	26 367 727	26 367 727	0	26 409 269	26 409 269
<b>Total</b>	<b>385 243 619</b>	<b>1 053 908 413</b>	<b>1 439 152 032</b>	<b>385 243 619</b>	<b>789 266 685</b>	<b>1 174 510 304</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 634 976	-748 665	-2 383 641	-4 886 384	-4 886 384	-7 270 025	-7 270 025
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	► 217	-718 744	-357 369	-1 076 113	-37 500	-37 500	-1 113 613	-1 113 613
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	► 354	-162 530	-63 840	-226 370			-226 370	-226 370
Sac à dos action sociale P124 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-92 700	-92 700	-92 700	-92 700

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Restauration collective des agents provenant du MSS (P124) au sein des DDI	► 216				-204 875	-204 875	<b>-204 875</b>	<b>-204 875</b>
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	► 354	-392 682	-170 012	-562 694			<b>-562 694</b>	<b>-562 694</b>
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	► 219	-157 699	-70 339	-228 038			<b>-228 038</b>	<b>-228 038</b>
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	► 150	-57 079	-26 240	-83 319			<b>-83 319</b>	<b>-83 319</b>
contribution MSS Messagerie MEL	► 217				-207 827	-207 827	<b>-207 827</b>	<b>-207 827</b>
contribution MSS Webconférence JITSI	► 217				-8 372	-8 372	<b>-8 372</b>	<b>-8 372</b>
contribution MSS Solution CASPER de gestion du temps et son hébergement	► 216				-14 790	-14 790	<b>-14 790</b>	<b>-14 790</b>
contribution MSS OCS GLPI	► 216				-28 220	-28 220	<b>-28 220</b>	<b>-28 220</b>
liens RIE des ex-UT	► 216				-680 000	-680 000	<b>-680 000</b>	<b>-680 000</b>
liens RIE CREPS	► 214				-240 000	-240 000	<b>-240 000</b>	<b>-240 000</b>
liens RIE DRJSCS	► 214				-240 000	-240 000	<b>-240 000</b>	<b>-240 000</b>
Complément transfert JS - Soutien aux SIDSI	► 214	-146 242	-60 865	-207 107			<b>-207 107</b>	<b>-207 107</b>
Complément transfert JS - applicatif informatique	► 214				-2 282 100	-2 282 100	<b>-2 282 100</b>	<b>-2 282 100</b>
Formation initiale des corps de la filière jeunesse et sports	► 214				-500 000	-500 000	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>
Fonctionnement courant des services JS des COM	► 214				-350 000	-350 000	<b>-350 000</b>	<b>-350 000</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-31,00	
Création du service public de la rue au logement (SRULO) - DIHAL	► 217	-12,00	
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	► 354	-3,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	► 354	-10,00	
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	► 219	-3,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	► 150	-1,00	
Complément transfert JS - Soutien aux SIDSI	► 214	-2,00	

En 2021, le périmètre du programme 124 a été très fortement modifié par les transferts liés à la réorganisation territoriale de l'État et par le transfert des missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'année 2022 voit la poursuite de certains transferts initiés en 2021.

Les transferts sortants des crédits de titre 2 du programme 124 s'élèvent au total à 2 383 641 € (dont 1 634 976 € HCAS et 748 665 € au titre du CAS pensions) pour 31 ETPT.

Les transferts relatifs aux suites de l'OTE représentent 18 ETPT pour un montant de 1 224 209 € :

- 10 ETPT pour -562 694 € (-392 682 € en HCAS et -170 012 € de CAS) vers le P354 « Administration territoriale de l'État » concernent le transfert d'agents exerçant des fonctions transversales au sein de la région Ile de France qui seront affectés au nouveau secrétariat général aux moyens mutualisés de la Préfecture de la région Ile de France ;
- 3 ETPT pour -226 370 € (-162 530 € en HCAS et -63 840 € de CAS) vers le P354 « Administration territoriale de l'État » correspondent au solde du transfert de 2021, soit l'extension en année pleine des 10 ETPT transférés au 1er avril 2021 ;
- 3 ETPT pour -228 038 € (-157 699 € en HCAS et -70 339 € en CAS) vers le P219 « Sport » concernent les délégués syndicaux du secteur « sport » ;
- 2 ETPT pour -207 107 € (-146 242 € en HCAS et -60 865 € en CAS) vers le P214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du support informatique.

Deux autres transferts sortants impactent le P124 :

- 12 ETPT pour -1 076 113 € (-718 744 € en HCAS et -357 369 € de CAS) sont transférés vers le P217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert du bureau en charge de l'hébergement d'urgence de la direction générale de la cohésion sociale vers la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement au sein du ministère de la transition écologique dans le contexte de la création du service public de la rue au logement (SPRULO) ;
- 1 ETPT pour -83 319 € (-57 079 € en HCAS et -26 240 € de CAS) est transféré vers le P150 « Formations supérieures et recherche universitaire » du ministère de l'enseignement supérieur pour la contribution du ministère des solidarités et de la santé à ParcoursSup

Les transferts sortants impactant les crédits hors titre 2 du programme 124 s'élèvent au total à 4 886 384 € en AE et CP.

**Il s'agit tout d'abord de transferts liés à la réforme de l'OTE :**

**1. En complément du transfert jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » intervenu en LFI 2021 :**

- un transfert de 1 760 000€ au titre des applicatifs informatiques jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- un transfert de 522 100€ au titre de la bureautique des services jeunesse et sports vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- un transfert de 500 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la formation statutaire des corps de la filière jeunesse et sports ;
- un transfert de 350 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre du complément du transfert jeunesse et sports et au titre du fonctionnement courant des services chargés de la jeunesse et des sports des collectivités et territoires d'outre-mer ;
- un transfert de 240 000€ en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la contribution des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au Réseau interministériel de l'État (RIE)
- un transfert de 240 000 € en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la contribution des services jeunesse et sport des ex-D(R)(D)JSCS au RIE

**2. Dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs (SGC) :** un transfert de 92 700 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre des crédits d'action sociale des agents du secteur travail transférés en 2021, dans le cadre de la réforme OTE, au Ministère de l'Intérieur pour constituer les secrétariats généraux communs (SGC) ;

**3. Dans le cadre de la mutualisation des moyens des directions départementales interministérielles (DDI) :** un transfert de 204 875 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la restauration collective des agents du secteur santé/solidarités affectés dans ces services.

**Il s'agit également d'autres transferts, qui sont les suivants :**

- un transfert de 680 000€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE au Réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- un transfert de 28 220 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution des ministères sociaux à la solution de gestion des incidents interministériel de ticketing et de gestion de parc (OCS GLPI) ;
- un transfert de 14 790 € en AE et CP vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution des ministères sociaux à l'accompagnement et à la mise en œuvre de l'hébergement de la solution gestion du temps CASPER ;
- un transfert de 207 827 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la contribution des ministères sociaux à la messagerie MEL ;
- un transfert de 8 372 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la contribution des ministères sociaux à l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance.
- un transfert de 37 500 € en AE et CP vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la création du service public de la rue au logement (SPRULO) – DIHAL

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Emplois fonctionnels	105,00	0,00	0,00	-15,00	0,00	0,00	0,00	90,00
A administratifs	336,00	0,00	-18,00	+1 648,32	+62,68	+53,00	+9,68	2 029,00
A techniques	1 693,00	0,00	-2,00	-1 028,67	+19,67	-24,00	+43,67	682,00
B administratifs	1 562,00	0,00	-5,00	-446,98	+9,98	+16,00	-6,02	1 120,00
Catégorie C	1 123,00	0,00	-6,00	+3,32	-55,32	-31,00	-24,32	1 065,00
<b>Total</b>	<b>4 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-31,00</b>	<b>+160,99</b>	<b>+37,01</b>	<b>+14,00</b>	<b>+23,01</b>	<b>4 986,00</b>

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2022 est en hausse de 167 ETPT par rapport à 2021 et passe à 4 986 ETPT.

Cette progression (par rapport au plafond 2021 de 4 819 ETPT) s'explique par plusieurs facteurs.

En premier lieu, le schéma d'emplois est positif pour la deuxième année consécutive. Combiné à l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2021, ce sont 37 ETPT qui viennent s'ajouter au plafond 2021.

En outre, le plafond d'emplois est également augmenté de 45 ETPT afin de répondre aux besoins liés à l'engagement des services centraux du ministère dans le contexte de la crise sanitaire.

Enfin, la mise en œuvre concrète des mouvements de personnel prévus par la réforme de l'organisation territoriale de l'État conduit au maintien dans les services d'agents dont les postes ont été transférés. Ils se trouvent donc en sureffectifs sur le programme 124. Un rehaussement temporaire du plafond d'emplois en 2022 à hauteur de 116 ETPT vise à permettre une résorption progressive des inadéquations entre les transferts de postes et la situation réelle des agents.

Enfin, cette année 2022 voit se poursuivre l'évolution positive du schéma d'emplois déjà réalisée en 2021 (+35 ETP).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le plafond d'emplois tient donc compte :

- d'une correction technique de +161 ETPT répartis entre :

- 45 ETPT permettant de poursuivre les renforts au titre de la crise sanitaire ;
- 116 ETPT pour couvrir les sureffectifs temporaires supportés par le ministère dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

- d'un schéma d'emploi dont l'impact correspond à + 37 ETPT en 2022 se décomposant en :

- 23 ETPT au titre de l'impact du schéma d'emploi 2022 sur l'année 2022 (pour 35 ETP);
- 14 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2021 sur l'année 2022;

- de transferts sortants pour 31 ETPT dont le détail est indiqué précédemment dans les éléments transversaux.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	13,00	4,00	7,00	13,00	0,00	7,00	0,00
A administratifs	308,00	30,00	7,00	352,00	34,00	7,42	+44,00
A techniques	167,00	60,00	7,00	191,00	71,00	5,01	+24,00
B administratifs	217,00	166,00	7,00	224,00	22,00	7,51	+7,00
Catégorie C	173,00	0,00	7,00	133,00	6,00	7,39	-40,00
<b>Total</b>	<b>878,00</b>	<b>260,00</b>		<b>913,00</b>	<b>133,00</b>		<b>+35,00</b>

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2022, s'élève à +35 ETP.

### HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2022 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 878 ETP:

- 260 départs à la retraite;
- 618 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

### HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées prévues en 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 913 ETP:

- 133 primo recrutements;
- 80 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Parmi les entrées sont comptabilisés au moins 10 ETP au profit du Conseil stratégique des industries de santé.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 287,00	2 323,00	-18,00	0,00	74,99	-22,50	-32,50	+10,00
Services régionaux	767,00	685,36	-13,00	0,00	28,00	+19,81	+14,80	+5,01
Services à l'étranger	25,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 639,00	1 843,64	0,00	0,00	58,00	+39,70	+31,70	+8,00
Autres	101,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 819,00</b>	<b>4 986,00</b>	<b>-31,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160,99</b>	<b>+37,01</b>	<b>+14,00</b>	<b>+23,01</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+10,00	2 392,00
Services régionaux	+6,80	680,60
Services à l'étranger	0,00	49,00
Services départementaux	+18,20	1 830,50
Autres	0,00	65,70
<b>Total</b>	<b>+35,00</b>	<b>5 017,80</b>

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative.

Elle est basée sur la dernière répartition connue reposant sur l'enquête activités réalisées lors de la création des DREETS et DEETS au 1<sup>er</sup> avril 2021 et tient cependant compte de la ventilation du schéma d'emploi entre les services ainsi que des mesures techniques d'ajustement du plafond d'emplois.

Il est à préciser que le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels et de l'administration centrale, mais aussi celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (80 ETPT), ainsi que les services communs au ministère des solidarités et de la santé et au ministère du travail s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales, du service international (DAEI) et du service de communication.

Les effectifs de l'administration centrale, en progression, intègrent notamment la hausse de 45 ETPT décidée en cours de gestion 2021 pour renforcer les équipes d'appui à la cellule de crise sanitaire, ainsi que le fléchage d'au moins 10 ETPT destinés à couvrir les besoins du nouveau Conseil stratégique des industries de santé.

La catégorie Services à l'étranger correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en sante publique (EHESP).

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 Fonctionnement des services	0,00
11 Systèmes d'information	0,00
12 Affaires immobilières	0,00
14 Communication	0,00
15 Affaires européennes et internationales	0,00
16 Statistiques, études et recherche	0,00
17 Financement des agences régionales de santé	0,00
18 Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 987,00
20 Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00
21 Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00
22 Personnels transversaux et de soutien	1 068,00
23 Politique des ressources humaines	0,00
<b>Total</b>	<b>4 986,00</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, basée sur l'enquête activité réalisée au 1er avril 2021 lors de la création des DREETS et DEETS.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2022. Cette notification tiendra compte des priorités gouvernementales relatives à la territorialisation des services de l'État et s'agissant de l'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé des priorités liées à la poursuite de la crise sanitaire avec les renforts nécessaires dans certains services.

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf. infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 155,00



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>241 912 573</b>	<b>243 129 803</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>142 305 506</b>	<b>137 409 915</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	103 175 889	94 887 868
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	103 175 889	94 887 868
– <i>Militaires</i>		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	39 129 617	42 522 047
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 703 903</b>	<b>4 703 901</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>388 921 982</b>	<b>385 243 619</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>285 746 093</b>	<b>290 355 751</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>275,52</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	301,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-1,63
Débasage de dépenses au profil atypique :	-24,00
– <i>GIPA</i>	-0,03
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-1,10
– <i>Mesures de restructurations</i>	-2,06
– <i>Autres</i>	-20,81
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,49</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,27
Schéma d'emplois 2022	2,22
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,10</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,50</b>
Rebasage de la GIPA	0,50
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,23</b>
GVT positif	3,96
GVT négatif	-3,74
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>3,75</b>
Indemnisation des jours de CET	1,10
Mesures de restructurations	1,06
Autres	1,58
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>5,77</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,98
Autres	4,79
<b>Total</b>	<b>290,36</b>

### Socle Exécution 2021 retraitée

Le poste « Prévision d'exécution 2021 hors CAS pension » intègre les mesures du rendez-vous salarial 2020, mises en œuvre en 2021 pour la filière sociale;

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2021/2022 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne « autre » des débasages correspond notamment au débasage de la masse salariale des agents recrutés en renfort pour la cellule de crise Covid en administration centrale (estimée à 6,4 M€) et des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (7,85 M€) dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ainsi que le remboursement de la paye des agents transférés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au ministère de l'intérieur (2,5 M€).

### Mesures générales

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,5 M€.

### GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 3,9 M€, soit 1,4 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2022.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -3,7 M€, soit -1,3 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2022.

### Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

La ligne « autre » des dépenses au profil atypique (1,5 M€) correspond à la masse salariale des apprentis.

### Autres variations des dépenses de personnels

La ligne « autres » dans « autres variations des dépenses de personnel » correspond à l'ajustement de masse salariale nécessaire pour compenser durant l'année 2022 le coût des agents n'ayant pas suivi les emplois budgétaires transférés en LFI 2021 pour rejoindre les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (4,79 M€). La ligne "Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23" correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) pour 0,88 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	119 868	135 085	130 050	106 750	121 596	116 994
A administratifs	63 028	72 716	67 445	54 259	60 986	58 462
A techniques	49 920	56 093	55 718	42 779	49 237	47 948
B administratifs	33 960	40 589	38 137	29 027	34 895	32 717
Catégorie C	32 045	35 780	35 505	27 458	31 044	30 561

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 099 780	1 099 780
Elargissement des promotions de C en B		C	adjoints administratifs des administrations de l'État	01-2022	12	101 000	101 000
Refonte des grilles indiciaires des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale		A	Inspection des affaires sociales	01-2022	12	998 780	998 780
<b>Total</b>						<b>1 099 780</b>	<b>1 099 780</b>

Les mesures catégorielles prévues pour 2022 s'élèvent à 1,1 M€ et sont destinées :

- pour 1 M€ à la revalorisation de certains échelons du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Il s'agit d'un montant prévisionnel susceptible d'évolution en fonction des conditions de revalorisation qui seront in fine retenues ;
- pour 0,1 M€ à accroître les promotions de la catégorie C vers la catégorie B.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 585 700		<b>1 585 700</b>
Logement				
Famille, vacances		675 982		<b>675 982</b>
Mutuelles, associations		497 046		<b>497 046</b>
Prévention / secours		576 573		<b>576 573</b>
Autres		483 807		<b>483 807</b>
<b>Total</b>		<b>3 819 108</b>		<b>3 819 108</b>

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent sur cinq postes :

- Le poste « *restauration* » représente une part importante du budget de l'action sociale (42 %). Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et en services déconcentrés.
- Le poste « *famille et vacances* » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, dont le marché de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale, ainsi que la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés, en forte progression.
- Le poste « *mutuelle et associations* » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
- Le poste « *prévention et secours* » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention.
- Le poste « *autres* » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
169 564 551	0	770 268 066	790 649 251	110 391 365

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
110 391 365	80 593 743 0	29 797 622	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 053 908 413 12 455 000	708 672 942 12 455 000	124 317 710	79 673 204	141 244 557
<b>Totaux</b>	<b>801 721 685</b>	<b>154 115 332</b>	<b>79 673 204</b>	<b>141 244 557</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
67,62 %	11,66 %	7,47 %	13,25 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 1,0 %****10 – Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 462 335	<b>14 462 335</b>	7 900 000
Crédits de paiement	0	14 661 659	<b>14 661 659</b>	7 900 000

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 10 sont destinés à couvrir:

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours médicaux et paramédicaux ;
- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des solidarités et de la santé ;
- les frais de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

Depuis 2021, l'action 10 porte également une partie des dépenses destinées au pilotage du Ségur du numérique en santé, financées par des ressources issues d'un fonds de concours dédié et confiées à la Délégation du numérique en santé (DNS).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 462 335	14 661 659
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 462 335	14 661 659
<b>Total</b>	<b>14 462 335</b>	<b>14 661 659</b>

**Fonctionnement courant des services : 11,1 M€ en AE et 11,3 M€ en CP**

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	9 897 576	10 087 297
Services déconcentrés	1 166 415	1 171 552
<b>Total</b>	<b>11 063 991</b>	<b>11 258 849</b>

**En administration centrale**, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets (secteur travail compris). Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2022, les crédits de fonctionnement courant des services connaissent deux évolutions par rapport à 2021 :

- ils incluent **une mesure nouvelle de 250 000€ en AE et CP** au titre des frais de fonctionnement de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Ces crédits couvriront essentiellement des dépenses de déplacement et de représentation : il est en effet prévu que les membres de cette commission effectuent des déplacements au plus près des victimes pour recueillir leurs témoignages ;
- ils sont minorés de 37 500€ en AE et en CP car cette somme a été transférée, dans le cadre de la création du Service public de la rue au logement (SPRULO), vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

**Pour les services déconcentrés**, ces crédits financent :

- pour l'ensemble d'entre eux, les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- pour la Direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon l'ensemble du fonctionnement courant.

En 2022, les crédits des services déconcentrés sont minorés de 350 000€ en AE et CP, montant transféré *vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »* dans le cadre du *transfert en 2021 des missions Jeunesse et Sports au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)*. Cette somme correspond aux crédits de fonctionnement courant des Services Jeunesse et Sports d'Outre-mer (Wallis-et-Futuna, Polynésie, Nouvelle Calédonie).

Pour mémoire depuis 2017 pour la métropole et depuis 2020 pour l'outre-mer, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets (et donc notamment les D(R)(D)JSCS) ont été mutualisés. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le Ministère de l'Intérieur.

#### **Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation et la simplification de l'administration.

Ces prestations concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes telles que ;

- la création et l'organisation des D(R)EETS dans le cadre de la réforme de l'OTE ;
- la mise en œuvre du service d'accès aux soins dans le cadre du Ségur de la santé ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Il convient de préciser que certains projets, ayant pris du retard en 2021 en raison de la crise sanitaire, se poursuivront en 2022.

#### **Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP**

Les frais de contentieux, et de manière générale les réparations civiles, concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (honoraires d'avocats, condamnations civiles) ;
- les préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

**Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP**

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le Comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits permettent également de recourir à des prestations d'études et de conseil pour le pilotage de la sécurité sociale.

**Ségur du numérique : 7,9 M€ en AE et CP (fonds de concours)**

Les principales dépenses prévues pour 2022 par la Délégation du numérique en santé (DNS) au titre du fonctionnement du Ségur du numérique s'élèvent à 7,9 M€ de crédits issus de fonds de concours. Elles porteront sur :

- l'accompagnement de la direction du programme Ségur par une équipe de consultants spécialistes de la transformation publique en santé ;
- l'accompagnement de la direction technique du programme Ségur par une équipe de consultants experts des SI de santé ;
- l'accompagnement de la direction du programme médico-social ;
- une mission d'étude d'impact du volet numérique du Ségur sur l'offre de soins (comme par exemple l'amélioration des processus de contrôle pour la pertinence des actes, la réduction des actes redondants ou encore celle des erreurs médicales aux urgences).

**A noter qu'une autre partie des dépenses de pilotage du Ségur numérique est portée par l'action 14 Communication.**

**ACTION 4,0 %****11 – Systèmes d'information**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 312 882	<b>57 312 882</b>	0
Crédits de paiement	0	57 283 560	<b>57 283 560</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits dits de bureautique, pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés, qui relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

L'action 11 supporte donc les dépenses d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, audio et webconférence, sécurité informatique, accès distants, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques et de support utilisateurs (pour l'administration centrale), de développement et de maintenance d'applications, sites web et plateformes collaboratives.

Ces crédits sont pilotés par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions métiers dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique des ministères sociaux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	55 950 882	55 921 560
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 950 882	55 921 560
Dépenses d'intervention	1 362 000	1 362 000
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 362 000
<b>Total</b>	<b>57 312 882</b>	<b>57 283 560</b>

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses informatiques intègrent en 2022 une mesure nouvelle de 2,5 M€ en AE et CP pour développer les applications et produits numériques permettant la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de santé et de cohésion sociale.

Ces crédits évoluent en 2022 également sous l'effet des transferts suivants :

Des transferts vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » liés à la reprise en 2021 des services jeunesse et sport par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) dans le cadre de la réforme de l'OTE :

- un transfert de 1 760 000€ au titre des applicatifs informatiques jeunesse et sports
- un transfert de 522 100€ au titre de la bureautique des services jeunesse et sports
- un transfert de 240 000€ au titre de la contribution des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) au Réseau interministériel de l'État (RIE)
- un transfert de 240 000€ au titre de la contribution des ex-D(R)(D)JSCS au RIE

Des transferts complémentaires à ceux intervenus en LFI 2017 et 2020 au profit du Ministère de l'Intérieur (fonctionnement courant transféré au programme 354 « Administration territoriale de l'État ») dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement des ex-DI(R)ECCTE et des ex-D(R)(D)JSCS :

- un transfert de 680 000€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE au Réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- un transfert de 14 790€ vers le programme 216 au titre de la contribution des unités départementales des ex-DIRECCTE à la solution de gestion du temps CASPER et de son hébergement ;
- un transfert de 207 827€ vers le programme 217 au titre de la contribution des DDCS(PP) et des unités territoriales des ex-DIRECCTE au service de messagerie MEL ;

Des transferts correspondants à la contribution des ministères sociaux à des dépenses informatiques mutualisées entre ministères :

- un transfert de 28 220€ au programme 216 au titre de la contribution des ministères sociaux aux applicatifs OCS GLPI ;
- un transfert de 8 372€ au programme 217 au titre de la contribution des ministères sociaux à l'applicatif de webconférence JITS.



Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2022 à 57 312 882€ en AE et 57 283 560€ en CP, et se répartissent comme suit :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	14 218 691	14 177 454
Services d'infrastructures	25 140 000	25 180 206
Services applicatifs	15 592 191	15 563 900
Services mutualisés	1 000 000	1 000 000
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
TOTAL	57 312 882	57 283 560

#### **Services bureautiques et infrastructures (39,3 M€ en AE et 39,4 M€ en CP) :**

30 M€ de dépenses sont dédiés au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle des infrastructures et de la bureautique.

Le solde est consacré à l'accélération de la poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions qui seront menées en 2022 porteront sur les chantiers initiés en 2021 :

- la fiabilisation du fonctionnement de l'ensemble des sites centraux et la sécurisation des réseaux locaux ;
- la poursuite d'actions de sécurisation notamment pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit de suite de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la poursuite de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle *cloud* avec un renforcement substantiel de la capacité de la messagerie et des espaces de travail partagés, de la mobilité, et l'extension des services collaboratifs ;
- la poursuite de la sécurisation de l'architecture des deux *datacenter* ministériels (stockage et virtualisation).

#### **Services applicatifs (15,6 M€) :**

Les crédits destinés aux services applicatifs comportent en PAP 2022 une mesure nouvelle de 2,5 M€, dans un objectif d'accélération de la transformation numérique des ministères sociaux et renforcement de l'accompagnement des besoins en forte augmentation des directions métiers en matière d'applicatifs (+30 % entre 2020 et 2021).

Ces crédits auront pour objectif la réalisation de nouveaux produits numériques (dont certains sont liés à la gestion de la crise sanitaire ou encore portés par la fabrique numérique des ministères sociaux), la refonte des applications métiers historiques, et le développement des usages de la data, tels que par exemple :

- la refonte des SI de crise en lien avec le premier retour d'expérience de la crise sanitaire ;
- l'accompagnement de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;
- la poursuite de la feuille de route de refonte du SI de la qualité de l'eau (AQUASISE), de ses applicatifs métiers et outils de pilotage ...

#### **Services mutualisés (1 M€) :**

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, de qualification des opportunités technologiques, d'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et d'animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront également en 2022 les demandes sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et la gestion des données, la qualification de nouvelles technologies (notamment le RPA, l'automatisation robotisée des processus) en appui opérationnel des politiques publiques, ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme en 2021, **1,36 M€** est prévu pour le financement du développement du **Service public d'information en santé (SPIS)**, qui bénéficie également de crédits de communication (0,9 M€ qui sont détaillés dans la partie Action n°14 « Communication »).

**ACTION 23,5 %****12 – Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	338 560 453	<b>338 560 453</b>	0
Crédits de paiement	0	74 439 689	<b>74 439 689</b>	0

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	338 560 453	74 439 689
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	338 560 453	74 439 689
<b>Total</b>	<b>338 560 453</b>	<b>74 439 689</b>

**Les dépenses réalisées en administration centrale**

Administration centrale	AE	CP
<b>1. Dépenses liées aux loyers</b>	<b>79 557 146</b>	<b>32 267 755</b>
<b>2. Autres dépenses d'immobilier</b>	<b>258 945 475</b>	<b>42 114 112</b>
dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff)	230 820 000	22 240 000
Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	28 125 475	19 874 112
<b>Total des dépenses</b>	<b>338 502 621</b>	<b>74 381 867</b>

Depuis la LFI 2018, les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux (y compris donc le secteur travail dont les moyens immobiliers sont mutualisés avec ceux des secteurs santé/solidarité).

Dépenses liées aux loyers

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2022 évoluent par rapport à 2021 au réel des besoins induits par les baux en cours, et notamment ceux de baux conclus en cours de gestion 2021, et en prévisionnel de ceux qui pourront être renouvelés en 2022.

Dépenses d'acquisition, construction

Dans le cadre de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière de l'administration centrale des ministères sociaux prévoit notamment l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit l'édification par l'État, sur une partie de sa parcelle, d'une construction neuve de 36 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. Le projet de l'État sera intégré dans le projet de rénovation urbaine porté par la commune de Malakoff et l'établissement public territorial Grand Paris Vallée Sud.

Le projet a des ambitions environnementales fortes et sera exemplaire en matière de respect des politiques d'économie, d'énergie et de développement durable. Il sera réalisé via un marché global de performance, associant conception, réalisation et entretien maintenance.

La notification du marché est envisagée au second semestre 2022, à l'issue d'une phase de dialogue compétitif.

Dans ce contexte les besoins sont estimés à **230,8 M€ en AE et 22,2 M€ en CP**. Ce montant devra être ajusté en 2022 pour tenir compte de l'offre finale du soumissionnaire retenu.

#### Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2022, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à **28,1 M€ en AE et 19,9 M€ en CP**. Ce poste bénéficie par rapport à la LFI 2021 d'une ouverture de crédits supplémentaires de 10,78 M€ en AE et 2,77 M€ en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations.

Ainsi, 1,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP seront dédiés en 2022 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs. Même si le programme a pris du retard en 2020 en raison de la crise sanitaire, les besoins resteront les mêmes, compte tenu de son montant global de 50 M€, répartis sur les 25 prochaines années.

Après les études initiées en 2020 et la validation du secrétariat général du gouvernement (SGG), les travaux de rénovation de l'hôtel du Châtelet doivent démarrer en juin 2022 après notification des marchés. En 2022 cette dépense est budgétée à hauteur de 9,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP.

Par ailleurs, l'opération « Malakoff », nécessite l'entretien du site existant (auparavant occupé par l'Insee). Pour ce faire 400 000 € en AE et CP ont été reconduits en 2022.

#### **Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés**

Concernant les services déconcentrés, le programme 124 a transféré la quasi-totalité de leurs crédits immobiliers au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants (57 832€ en AE et 57 822€ en CP) couvrent des dépenses résiduelles, effectuées par la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon.

### **ACTION 0,6 %**

#### **14 – Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 640 564	<b>8 640 564</b>	3 600 000
Crédits de paiement	0	8 640 564	<b>8 640 564</b>	3 600 000

Cette action porte à titre principal les dépenses de communication du Ministère des solidarités et de la santé, réalisées par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM).

En 2022, des actions de communication (achat d'espaces spécialisés dans la presse ou sur le web) seront conduites pour faire connaître l'ensemble du dispositif Ségur aux professionnels. L'objectif est de couvrir de manière synthétique et ciblée, pour maximiser l'impact et la probabilité d'engagement des utilisateurs concernant deux dispositifs qui les concernent : l'achat de logiciels pour leur compte et le financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage.

Une hausse de moyens de 1 M€ est dédiée à la communication autour de la Commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) (0,3 M€), du handicap (0,2 M€), de la Santé (0,5 M€) et de la solidarité (0,05 M€).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 640 564	8 640 564
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 640 564	8 640 564
<b>Total</b>	<b>8 640 564</b>	<b>8 640 564</b>

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales** correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), et les dépenses de communication interne des ministères sociaux.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques des domaines sanitaire et social** : il s'agit d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou plus largement sur les politiques publiques conduites par les ministres. Ce poste de dépense bénéficie en 2022 d'une **mesure nouvelle de +1 M€ en AE et CP**.

- Dans le domaine de la santé, ces dépenses viseront à :

- augmenter la notoriété et le recours à l'offre de soins 100 % santé au moyen d'une campagne télé et radio grand public ;
- accompagner la mise en œuvre des mesures du « Ségur de la santé » auprès de tous les professionnels concernés ;
- faire connaître les dispositifs de soutien en matière de santé mentale ;
- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.

- Dans le domaine des solidarités, ces dépenses concourront à :

- poursuivre la promotion des métiers du grand âge afin de recruter des professionnels du soin et de l'aide à domicile ;
- accompagner le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

- Dans le domaine de l'enfance, ces dépenses permettront de :

- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les maltraitances faites aux enfants et inciter à appeler le 119 (campagne télé et radio) ;
- accompagner le déploiement des actions de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) pour un montant de 0,3 M€ ;
- sensibiliser le grand public, les parents et les jeunes enfants aux risques liés à l'usage de l'Internet.

- Dans le domaine du handicap, ces dépenses auront pour objectif de :

- mettre en œuvre l'organisation et la médiatisation du Duoday ;
- accompagner la stratégie nationale sur l'autisme ;
- faire connaître les mesures visant à instaurer une société inclusive pour les personnes handicapées.

– **les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales et la participation à des salons professionnels.

### Communication sur le Ségur du numérique en santé : 3,5 M€ en AE et CP (fonds de concours)

Les actions porteront en 2022 sur le soutien au dispositif de financement à l'équipement, pour un montant de 3,5 M€ de crédits de fonds de concours. Il aura pour objectif de cibler en particulier les professionnels de santé et les établissements de santé qui pourront bénéficier du dispositif d'« achat pour compte » mis en œuvre par l'État.

## ACTION 0,3 %

### 15 – Affaires européennes et internationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 890 793	<b>3 890 793</b>	0
Crédits de paiement	0	3 889 956	<b>3 889 956</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- préparer et à coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	482 896	482 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 896	482 159
Dépenses d'intervention	3 407 897	3 407 797
Transferts aux autres collectivités	3 407 897	3 407 797
<b>Total</b>	<b>3 890 793</b>	<b>3 889 956</b>

**Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 482 896 € en AE et 482 159 € en CP** et afin de couvrir principalement :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 132 896 € en AE et 132 159 € en CP ;

- des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des conseillers aux affaires sociales (CAS), basés au sein des ambassades dans le monde (10 implantations en 2022) et aux changements de résidence des CAS, ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », pour un montant de 150 000 € en AE et en CP ;
- des dépenses, pour un montant de 200 000 € en AE et en CP, liées au fonctionnement en année pleine d'une plateforme internationale d'échanges sur les soins de santé primaire (action programmée dans le cadre des décisions prises lors du G7 sous présidence française en 2019, dont le lancement est programmé en 2021).

**Les crédits d'intervention** couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2022 de **3 407 897 € en AE et 3 407 797 € en CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 557 897 € en AE et 557 797 € en CP. Expertise France, est une agence de coopération technique internationale qui regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

Les dépenses liées à l'organisation et au suivi des événements de la sphère sociale programmés dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE), qui se tiendra au premier semestre 2022, ne sont pas prises en charge via l'action 15 – Affaires européennes et internationales.

Elles figurent au sein du programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 ».

## ACTION 0,8 %

### 16 – Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 500 617	<b>11 500 617</b>	675 000
Crédits de paiement	0	10 768 946	<b>10 768 946</b>	675 000

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 617	9 668 946
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 617	9 668 946
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>11 500 617</b>	<b>10 768 946</b>

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention recouvrent des dépenses d'études et statistiques.

## **1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B)**

### *A) Études et statistiques*

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2022 :

- la préparation de la réédition en 2023, dix ans après la précédente, de l'enquête sur les urgences hospitalières (ENSU) pour mieux comprendre les parcours des patients recourant aux urgences et contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites dans ce domaine (Pacte de refondation des urgences, redirection, service d'accès aux soins, etc.) ;
- la collecte pour la France de l'enquête PaRIS (Patient Reported Indicator Survey) de l'OCDE, qui a pour principal objectif de rendre compte de l'expérience en matière de soins de santé des adultes atteints de maladies chroniques traités en soins primaires ;
- la poursuite de la valorisation du panel EpiCov, collecté en 2020 et 2021 en partenariat avec l'Inserm pour mesurer la prévalence de la Covid 19 en population générale et les conditions de vie pendant la pandémie, afin d'enrichir les études évaluatives pour contribuer au bilan de cette crise sans précédent ;
- des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS), dans la continuité de celles que menait l'ancien Fonds CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire).

- Dans le domaine de la solidarité

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2022 :

- la collecte du dispositif pluriannuel d'enquêtes « Autonomie 2021-2023 » en ménages ordinaires et en institutions (réalisées tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes de tous âges en situation de handicap ou de dépendance. Ce dispositif, exceptionnel par son ampleur, mené en partenariat avec de multiples institutions, va entrer en 2022 dans la phase de collecte ;
- la poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale. Il s'agit notamment de systématiser la collecte de données individuelles des conseils départementaux dans tous les champs de l'aide sociale et d'expertiser et valoriser les données de gestion des opérateurs du ministère, afin d'apporter un éclairage sur les parcours d'insertion, l'ensemble des aides aux personnes âgées et handicapées, la protection de l'enfance, etc. ;
- la poursuite d'investissements visant à améliorer la connaissance de thématiques insuffisamment couvertes : hébergement des personnes sans domicile, aidants familiaux, accessibilité aux structures médico-sociales au niveau local, invalidité, non-recours au RSA et à la prime d'activité, etc. ;
- des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité des modèles de micro simulation à évaluer les effets de réformes sociales et fiscales arbitrées ou en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la DREES contribuera aux événements organisés par le ministère dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE).

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études.

### B) Informatique liée à la production statistique

La DREES assume également des dépenses informatiques directement liées à ses missions. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web, ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2022, ces crédits permettront notamment de financer :

- le développement d'actions en lien avec la nouvelle responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes, confiée à la DREES ;
- l'amplification des activités autour du *Big Data* en santé ;
- l'amélioration des infrastructures et environnements de calcul de la direction, en partenariat avec la DARES et la DNUM (centre de calcul sécurisé, CCS).

## 2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2022, la DREES poursuivra notamment ses efforts pour développer les études sur le suicide via des appels à recherche dans le cadre de l'Observatoire dont la DREES assure l'animation. Elle financera également un ensemble de recherches sur les usages des technologies numériques dans le champ de la santé, de l'autonomie et de l'accès aux droits, en partenariat avec la CNAF et la CNSA.

### ACTION 41,2 %

#### 17 – Financement des agences régionales de santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	593 173 042	<b>593 173 042</b>	0
Crédits de paiement	0	593 173 042	<b>593 173 042</b>	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	593 173 042	593 173 042
Subventions pour charges de service public	593 173 042	593 173 042
<b>Total</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».



Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2022 s'établit à 593 173 042 € et intègre des moyens nouveaux significatifs pour un montant de 9,8 M€ en AE et CP, dont 7,6 M€ en AE et CP portés par l'État et le complément par les crédits de la sécurité sociale. Ces moyens supplémentaires financeront, des mesures d'accompagnement de la transformation numérique des ARS (pour 2 M€, dont 1,56 M€ porté par l'État) pour le renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable (pour 1,5 M€ dont 1,2 M€ financés sur le programme 124 et le complément par des crédits de l'assurance maladie), ainsi que la prise en compte des impacts, sur la masse salariale, de certaines évolutions réglementaires ou catégorielles, dont 1,5 M€ au titre de la protection complémentaire des agents en ARS (dont 1,1 M€ porté par le programme 124), 1,4 M€ au titre de la revalorisation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (dont 1 M€ porté par le programme 124) et 3,3 M€ (dont 2,6 M€ financés par l'État) pour des dépenses de masse salariale dues au glissement vieillesse technicité.

Les ARS bénéficieront par ailleurs d'un schéma d'emploi positif (hors renforts COVID) pour la bonne mise en œuvre du Ségur de la santé (+118 ETP) et pour la prolongation des mesures de gestion de crise (+ 167 ETP pour un montant de + 7,8 M€) qui sera intégralement financé par des crédits en provenance de la sécurité sociale.

### ACTION 16,5 %

#### 18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	237 583 631	0	<b>237 583 631</b>	0
Crédits de paiement	237 583 631	0	<b>237 583 631</b>	0

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 60 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 2 987 ETP annuels.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	237 583 631	237 583 631
Rémunérations d'activité	151 752 555	151 752 555
Cotisations et contributions sociales	82 771 930	82 771 930
Prestations sociales et allocations diverses	3 059 146	3 059 146
<b>Total</b>	<b>237 583 631</b>	<b>237 583 631</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 0,9 %****20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 987 312	0	<b>12 987 312</b>	0
Crédits de paiement	12 987 312	0	<b>12 987 312</b>	0

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 161 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 987 312	12 987 312
Rémunérations d'activité	8 007 375	8 007 375
Cotisations et contributions sociales	4 886 356	4 886 356
Prestations sociales et allocations diverses	93 581	93 581
<b>Total</b>	<b>12 987 312</b>	<b>12 987 312</b>

**ACTION 3,6 %****21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 436 103	0	<b>52 436 103</b>	0
Crédits de paiement	52 436 103	0	<b>52 436 103</b>	0

Les effectifs de l'action n° 21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 15 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 770 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 436 103	52 436 103
Rémunérations d'activité	31 477 458	31 477 458
Cotisations et contributions sociales	20 677 263	20 677 263
Prestations sociales et allocations diverses	281 382	281 382
<b>Total</b>	<b>52 436 103</b>	<b>52 436 103</b>

**ACTION 5,7 %****22 – Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	82 236 573	0	<b>82 236 573</b>	0
Crédits de paiement	82 236 573	0	<b>82 236 573</b>	0

Les effectifs de l'action n° 22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 21 % du plafond d'emplois autorisé pour 2022, soit 1 068 ETPT annuels.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	82 236 573	82 236 573
Rémunérations d'activité	51 892 415	51 892 415
Cotisations et contributions sociales	29 074 366	29 074 366
Prestations sociales et allocations diverses	1 269 792	1 269 792
<b>Total</b>	<b>82 236 573</b>	<b>82 236 573</b>

**ACTION 1,8 %****23 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 367 727	<b>26 367 727</b>	280 000
Crédits de paiement	0	26 409 269	<b>26 409 269</b>	280 000

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction des ressources humaines (DRH) recherche ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 367 727	26 409 269
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 367 727	26 409 269
<b>Total</b>	<b>26 367 727</b>	<b>26 409 269</b>

**L'action sociale (3,7 M€ en AE et 3,8 M€ en CP) :** la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

En 2022, ces crédits connaissent deux évolutions de périmètre :

- les crédits d'action sociale des agents du secteur solidarité transférés en 2021, dans le cadre de la réforme OTE, au Ministère de l'Intérieur pour constituer les secrétariats généraux communs (SGC) en 2021 sont transférés en base vers le programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (92 700 €) piloté par le ministère de l'Intérieur. Ainsi seule l'action sociale hors titre 2 des agents toujours rémunérés sur le programme 124 est portée par ce même programme ;
- dans le cadre de la mutualisation des dépenses de fonctionnement réalisées au niveau départemental, les crédits de restauration collective des agents du secteur solidarités affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI) ne sont plus portés par le programme 124 et sont transférés sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (204 875 €).

#### La formation (2,3 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la DRH à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DREETS (la formation régionale transverse est portée par le programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Ils financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire.

Enfin ils participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux (0,8 M€), en administration centrale et en D(R)EETS (pour les seuls apprentis affectés sur des missions « politiques publiques »). Une mesure nouvelle de 0,40 M€ est inscrite en PAP 2022 au titre de l'accélération des recrutements d'apprentis au sein du ministère des solidarités et de la santé.

A noter qu'en 2022, les crédits de formation seront impactés par le transfert des crédits relatifs à la formation initiale des corps de la filière Jeunesse et sports (500 000€), qui intervient en complément du transfert des missions Jeunesse et Sports vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en 2021.

#### Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16,6 M€ en AE et 16,8 M€ en CP)

L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère par d'autres administration. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées, notamment dans les domaines de la sécurité sociale, de la politique hospitalière (plan Ségur), et de la sécurité sanitaire (cellule de crise). Afin de couvrir les dépenses liées à ce type de recrutements dans le cadre de la cellule de crise sanitaire et dans le cadre du plan Ségur, les crédits inscrits en PAP 2022 pour ce poste de dépense ont été augmentés de 350 000€.

De façon résiduelle ce poste de dépense porte également les dépenses relatives au versement à l'Agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (0,2 M€) et aux gratifications des étudiants accueillis en stage (0,5 M€). Afin de favoriser l'accueil de ces derniers, dans le cadre du plan d'action en faveur du recrutement des jeunes dans la fonction publique, **une mesure nouvelle a augmenté les crédits de cette ligne de 346 500€ pour 2022.**

**L'accompagnement du management et des organisations (3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP)**

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés à la poursuite de l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers mobilité carrières, et au financement de formations d'adaptation à l'emploi et de formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services, notamment du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les crédits de l'action 23 incluent en 2022 une mesure nouvelle d'un montant de 725 000 € au titre du financement des élections professionnelles par vote électronique (renouvellement général des instances représentatives du personnel) des ministères sociaux (y compris secteur travail), qui se dérouleront fin 2022. En effet la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les instances représentatives du personnel (CAP, comités techniques, CHSCT) seront revues à l'issue du renouvellement général de décembre 2022.

Enfin il est précisé que les ministères sociaux ont déposé un dossier de co-financement auprès du FAIRH pour 2021 et 2022.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>594 181 339</b>	<b>594 181 339</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>
Subventions pour charges de service public	594 181 339	594 181 339	593 173 042	593 173 042
<b>Total</b>	<b>594 181 339</b>	<b>594 181 339</b>	<b>593 173 042</b>	<b>593 173 042</b>
Total des subventions pour charges de service public	594 181 339	594 181 339	593 173 042	593 173 042
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ARS - Agences régionales de santé			8 289					8 248				
<b>Total</b>			<b>8 289</b>					<b>8 248</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	8 289
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	25
Impact du schéma d'emplois 2022	-66
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>8 248</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>-7</b>

Les ARS emploient un personnel aux statuts divers : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2019, ces derniers représentaient environ 20 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient environ 80 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 38 % sont des agents de catégorie A, 35 % de catégorie B et 26 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le plafond d'emplois 2022 des agences régionales de santé (ARS) **hors renforts Covid** est en progression de 84 ETPT par rapport au plafond « socle » 2021 pour les raisons suivantes :

- le schéma d'emplois 2022 est de +118 ETP. Il se traduit par une hausse du plafond d'emplois de 59 ETPT. Ce schéma d'emplois vise à accompagner les ARS dans la mise en œuvre des mesures du Ségur de la santé, afin d'accompagner le programme d'investissements et de développement des outils numériques au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- l'effet année pleine en 2022 du schéma d'emplois 2021 pour + 25 ETPT.

A ce plafond d'emplois 2022, s'ajoutent des renforts au titre du surplus d'activités liées à la lutte contre l'épidémie de Covid pour 167 ETPT ( soit 167 emplois tout au long de l'exercice 2022). Cela correspond au prolongement d'un tiers des 500 ETP de renforts Covid accordés à l'automne 2020 pour permettre aux ARS de continuer à faire face à la gestion de la crise, ainsi que la poursuite de la campagne de vaccination.

Ce prolongement d'un tiers des renforts sur 2022 compense en partie le retrait des 292 emplois temporaires 2021 tels que cela avait été décidé en 2020 et qui induisent une baisse globale du plafond d'emplois des ARS.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

### Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire et médico-sociale. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins. Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participent à la mise en œuvre du grand projet « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France, le financement de nouveaux modes d'organisation des soins ou encore le pacte de refondation des urgences.

Depuis le printemps 2020, du fait de la nature de leurs missions et en lien avec les préfetures, les autres ministères, l'Assurance maladie et l'ensemble des acteurs locaux (élu, établissements de soins, établissements médicosociaux, professionnels de santé et soignants, associations, ...), les ARS sont en première ligne face à l'épidémie de Covid-19, inédite par son ampleur et par ses répercussions sanitaires et sociales. Dans ce contexte, le gouvernement a accompagné les ARS pour couvrir les dépenses directement liées à la crise et pour renforcer, de façon temporaire, leurs moyens d'intervention.

Par ailleurs, les ARS sont très impliquées dans la mise en œuvre du Ségur de la santé lancé en 2020. L'ambition du Ségur de la santé se veut à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent, que l'épidémie a une nouvelle fois mises en lumière. Le Ségur de la Santé pose ainsi des objectifs ambitieux qui devront trouver leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité de offre de soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération et coordination des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (85 % des dépenses), ainsi que celle de fonctionnement et d'investissement (15 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20 % des effectifs).



Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par le ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

Ils comportent neuf objectifs cohérents avec la stratégie nationale de santé, déclinés en 50 indicateurs :

- 1) Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie
- 2) Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats
- 3) Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables
- 4) Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge
- 5) Améliorer la sécurité sanitaire
- 6) Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail et répondre aux attentes des professionnels de santé
- 7) Accroître l'efficacité du système de santé
- 8) Accroître la participation des usagers au système de santé
- 9) Impulser l'efficacité interne des ARS.

– ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;

– ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;

– ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS ;

– ils sont suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (réformes prioritaires de l'État, stratégie décennale cancer, ...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM est directement issu du suivi des plans et programmes.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux).

Enfin, le suivi des CPOM a également été adapté dès 2021 pour permettre un suivi de certains indicateurs liés à la crise (par exemple : doublement des capacités de réanimation...).

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

## Perspectives 2022

Les ARS sont très fortement impactées par la gestion de l'épidémie de Covid-19 depuis le début de l'année 2020. Elles ont été amenées à faire face à la succession de différentes vagues épidémiques (accompagnement des hôpitaux, de la médecine ambulatoire, du secteur médico-social notamment des EHPAD, et plus globalement de tous les soignants mobilisés en première ligne, organisation de cellules de crises régionales et/ou départementales, forte implication des équipes des ARS sur une durée longue, transports de malades et de professionnels de santé en lien avec les Armées, organisation des centres COVID, organisation de la permanence des soins, etc.). Elles sont aussi mobilisées pour mettre en place le dispositif de veille épidémique en lien avec l'Assurance maladie (organisation du contact tracing, politique de tests, gestion des clusters, ...). La mise en place d'une campagne de vaccination, inédite par son ampleur et sa rapidité, est venue s'ajouter en 2021 à ces missions, dans un contexte épidémique qui reste par nature incertain et changeant. En 2022, comme en 2021, le gouvernement accompagne les agences en adaptant, de façon ponctuelle et non pérenne, les capacités des agences à assurer ces missions exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Par ailleurs, à l'issue d'une enquête ordonnée par le Premier ministre et menée par l'inspection générale des affaires sociales, des mesures de renforcement des effectifs des agences ont aussi été prises pour 2022, pour leur permettre d'assurer le déploiement de missions nouvelles qui leur sont assignées pour mettre en œuvre le Ségur de la Santé.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>594 181</b>	<b>594 181</b>	<b>593 173</b>	<b>593 173</b>
Subvention pour charges de service public	594 181	594 181	593 173	593 173
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>242</b>	<b>241</b>	<b>2 150</b>	<b>2 250</b>
Subvention pour charges de service public	240	240	2 150	2 250
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2	1	0	0
<b>Total</b>	<b>594 423</b>	<b>594 422</b>	<b>595 323</b>	<b>595 423</b>

L'écart entre les financements de l'État au titre de l'année 2021 et les budgets des ARS est lié à la mise en réserve. Par ailleurs, un financement de 28 000 € correspondant au financement FTAP de 70 % du poste d'ingénieur SI dans un projet de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine retenu dans le cadre du FTAP a été positionné sur la ligne « Autres financements de l'État ».

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2022 s'établit à 593 173 042 € et intègre plusieurs mesures nouvelles, dont des mesures d'accompagnement de la transformation numérique des ARS et du renouvellement de leur système d'information budgétaire et comptable, ainsi que la prise en compte des impacts, sur la masse salariale, de certaines évolutions réglementaires ou catégorielles.

En 2022, comme en 2021, le gouvernement accompagne les agences en renforçant, de façon ponctuelle et non pérenne, leur capacité à assurer ces missions exceptionnelles liées à la crise sanitaire (emplois dit « COVID »). Par ailleurs, des mesures fortes de renforcement des effectifs des agences ont aussi été prises pour 2022 afin de leur permettre d'accompagner au mieux les acteurs sanitaires et médico-sociaux dans la politique très ambitieuse portée par le Ségur de la santé sur les investissements, qu'ils soient immobiliers ou numériques, dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux notamment. Ces renforts en personnel seront financés intégralement par l'Assurance maladie pour un montant de 9,1 M€ en année pleine. Leur volume a été établi sur la base d'une enquête auprès des

ARS et d'une analyse des capacités existantes. Ils auront notamment pour mission d'instruire les projets d'investissement portés par les établissements sanitaires et médico-sociaux, de suivre la réalisation des projets retenus et d'assurer le reporting nécessaire de l'utilisation des crédits apportés par l'État et l'Union européenne.

En dehors de la subvention pour charge de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie (à hauteur de 167 M€ pour 2021 et qui connaîtra une hausse importante en 2022 dans le cadre du dispositif Ségur de la santé et de la prolongation d'une partie des renforts Covid).
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 289</b>	<b>8 248</b>
– sous plafond	8 289	8 248
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant